

Mairie de



République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 9 FEVRIER 2023

Étaient présents : Mme Luce PANE Maire, M. Alexis RAGACHE, Mme Laurence RENOU, M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPÉ, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU , Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, Mme Mathilde LESAGE, Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohammed DERGHAM, M. Luc LESIEUR, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DANIEL, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, Mme Lisa MADELEINE, M. Clément THEODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, M. Alexis VERNIER, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux

— ooOoo —

Étaient absents excusés :

- | | |
|---------------------------|-----------------------------------|
| – M. Christophe DELAMARE | Pouvoir à M. Alexis RAGACHE |
| – M. Stéphane BORD | Pouvoir à M. Pierre CAREL |
| – Mme Clarisse KIRCH | Pouvoir à Mme Eve COGNETTA |
| – M. Pierre-Arnaud PRIEUR | Pouvoir à M. Gérard GUILLOPÉ |
| – Mme Julie GODICHAUD | Pouvoir à M. Jean-Baptiste BARDET |
| – Mme Camille FERET | Pouvoir à M. Alexis VERNIER |

-- ooOoo —

Adeline DANIEL remplit les fonctions de secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 FEVRIER 2023

ORDRE DU JOUR

- * Synthèse sur l'activité municipale : Remerciements - Informations*
- * Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales*
- * Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022*
- * Support de présentation de la Commission Sobriété du 26 Janvier 2023*

1 / Modification du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la Collectivité	9
2 / Autorisation permanente et générale des poursuites accordée au comptable	12
3 / Convention de transaction avec la société ILD	14
4 / Cession d'un véhicule « Renault Trafic » par ventes volontaires aux enchères publiques par le biais de la société VP AUTO	16
5 / Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acteurs hospitaliers (RESAH)	18
6 / Débat d'orientation budgétaire	20
7 / Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants	28
8 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'entretien	30
9 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent espaces verts et accueil au sein du cimetière	33
10 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent d'exploitation des installations sportives	34
11 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent propreté voirie	35
12 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Electricien (poste 1)	36
13 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Electricien (poste 2)	37
14 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Plombier	39
15 / Renouvellement d'emploi – Catégorie C/ Agent spécialisé des écoles maternelles	40
16 / Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Auxiliaire de puériculture (poste 1)	41
17 / Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Auxiliaire de puériculture (poste 2)	42
18/ Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Community Manager	43
19 / Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Gestionnaire des bâtiments	44

20 / Renouveaulement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de piano	45
21 / Renouveaulement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de saxophone	46
22 / Renouveaulement d'emploi – Catégorie B/ Technicien d'exploitation informatique et supports logiciels	47
23 / Convention entre le Conservatoire à Rayonnement Communal et le centre d'Accueil de jour « Les Lierres »	48
24 / Autorisation de signature du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »	50
25 / Autorisation de signature de la convention relative au Projet Educatif de Territoire (PEDT) 2022-2025 labellisé « Plan Mercredi »	52
26 / Refonte des contrats des assistants.les maternels.les de la crèche familiale	55
27 / Autorisation de signature de la convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim proposée par la Métropole Rouen Normandie – parcours « maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire »	58
28 / Prévention spécialisée - Convention cadre tripartite 2023-2027	61
29 / Avis sur le projet arrêté de Règlement Local de Publicité intercommunal	63
30 / Cession des droits indivis sur la parcelle XK 29 sise rue Denis Papin	66
31 / Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des droits indivis sur la parcelle XK 29 sise rue Denis Papin	70
32 / Demande de cession par l'EPFN au profit de Logeo Seine de l'ensemble foncier dit du Débouché Raspail et participation financière	71
33 / Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022	73

** Questions d'actualités*

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Madame la Maire Luce Pane.

Mme la Maire :

Il est 18 heures, nous allons commencer notre Conseil Municipal.

(Appel des conseillers)

Je propose de désigner comme secrétaire de séance Adeline Daniel si elle en est d'accord. Je la remercie.

Nous avons reçu trois questions d'actualité de M. Jean Eastabrook pour le groupe Inventons Sotteville, quatre questions de M. Stéphane Delahaye pour le groupe Rassemblement Sotteville, cinq questions de M. Alexis Vernier pour le groupe Ensemble pour Sotteville. Nous les traiterons, comme à l'accoutumée, à la fin de notre Conseil.

Remerciements

Mme la Maire : Nous avons les remerciements de différentes associations et de nos concitoyens, notamment pour les vœux et le colis gastronomique.

L'association Les Amis de Mbandaka nous remercie pour notre fidélité, notre présence lors des manifestations à leur marché de Noël, et ils nous remercient pour les dons et les fonds recueillis.

Les téléthoniens nous adressent aussi leurs remerciements pour l'aide accordée à l'organisation du dernier Téléthon.

Informations

Mme la Maire :

Je vais maintenant passer la parole à Adeline Daniel pour nous donner les premières informations des activités qui se sont déroulées depuis notre dernier Conseil municipal.

Mme DANIEL :

Les moments festifs se sont poursuivis au mois de décembre avec le Noël du conservatoire à rayonnement communal, le Noël de l'Amicale du personnel et le Noël du Conseil municipal d'enfants. Nous partageons toujours ces moments de convivialité avec grand plaisir.

Mme la Maire :

Je passe maintenant la parole à Clément Théodore pour les informations suivantes.

M. THEODORE :

Merci, Madame la Maire. Le mois de janvier nous a permis de souhaiter une très bonne année à tous les agents de la Ville durant une quinzaine de petites réunions. Nous les avons remerciés pour tout le travail accompli et pour leur sens du service public. Ce fut aussi l'occasion de remettre les médailles du travail à certains d'entre eux. Nous avons également pu remercier le personnel du centre hospitalier du Bois-Petit et du centre hospitalier du Rouvray, qui ont répondu présent dans les moments difficiles que nous venons de traverser. De manière générale, les cérémonies de vœux, au-delà de ce que l'on peut se souhaiter collectivement, permettent de remercier les agents du service public et les acteurs du vivre ensemble, tellement nécessaires en ces temps où le repli sur soi et l'individualisme sont grandissants.

En ce qui concerne le CHSCT, le dernier Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la Ville a eu lieu le 14 décembre. Il sera désormais remplacé par le Comité social territorial, qui fusionne le CHSCT avec le Comité technique.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Stéphane Ferrand pour les informations suivantes.

M. FERRAND :

Merci, Madame la Maire. Les associations sottevillaises n'ont pas dérogé aux traditionnelles galettes des rois, et c'est avec plaisir que les élus sont venus la partager avec elles durant le mois de janvier. Nous remercions le Billard Club, le Secours Populaire, le Comité de promotion des marchés, l'UVS, le Cardiosport, Sotteville Accueille, l'Amicale Trianon et l'Oiseau Club pour leurs invitations.

Les 21 et 22 janvier ont eu lieu les championnats individuels de gymnastique. 290 gymnastes, filles et garçons, de 7 à 22 ans, ont participé au championnat départemental individuel de gymnastique, au gymnase municipal. Une cinquantaine de gymnastes étaient issus des rangs de la Sottevillaise.

Mme la Maire :

Merci. Pour les trois informations suivantes, la parole est à Christine Borja.

Mme BORJA :

Merci, Madame la Maire. Le dimanche 15 janvier, la chorale des Voix des rails a donné une représentation en l'église Notre-Dame de l'Assomption, avec la participation de la chorale Harmonia de Bihorel et l'atelier lyrique de l'école de musique de Darnétal. Les chorales ont ainsi offert un répertoire varié de chansons lyriques et de chansons françaises.

Le lendemain, les associations Charline et l'AFM-Téléthon étaient invitées à la mairie pour recevoir le résultat des collectes et des ventes caritatives organisées pendant le mois de décembre 2022. Ainsi, 796 euros ont été récoltés pour l'association Charline, et 4 852,87 € pour l'AFM-Téléthon.

Enfin, l'espace vert devant les immeubles Bonnafé sera l'Objet d'un aménagement paysager. Prairie, verger et autres propositions étaient l'Objet d'une discussion avec les habitants à l'occasion d'une réunion publique présentant les grandes lignes du projet, le 30 janvier. Un temps de travail a pu avoir lieu pour que les habitants dessinent eux-mêmes leurs espaces.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. La parole est à Laurent Cassard pour les informations suivantes.

M. CASSARD :

Merci, Madame la Maire. Le 20 janvier s'est tenue dans une ambiance chaleureuse l'assemblée générale de l'AMAP de Sotteville. Une AMAP est une association pour le maintien d'une agriculture paysanne, qui prend la forme d'un partenariat entre un groupe de personnes et des agriculteurs. À Sotteville, la solidarité et le sens du collectif animent l'association, notamment avec le partenariat avec l'épicerie solidaire Solépi. En effet, l'association finance, depuis plus d'un an, un grand panier à chaque distribution, tous les quinze jours, et donne ceux qui ne sont pas récupérés à la fin de la distribution.

Le 4 février a eu lieu la 40^{ème} édition de l'assemblée générale du Pacific Vapeur Club. Cette association œuvre depuis quarante ans pour la conservation du patrimoine ferroviaire et organise des voyages de train historique. Le chemin de fer fait partie de l'histoire de Sotteville et nous remercions le Pacific Vapeur Club de contribuer à écrire cette histoire.

Le 3 février, à la commission des Finances et de Gestion de la Ville, l'ordre du jour était le suivant : refonte des contrats des assistantes maternelles de la crèche familiale, recrutement d'agents contractuels remplaçants, recrutement d'agents contractuels pour pourvoir à des postes permanents vacants, présentation du nouveau forfait « mobilités durables » et présentation du débat d'orientation budgétaire.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes sont présentées par Evelyne Denoyelle.

Mme DENOYELLE :

Merci, Madame la Maire. Depuis le 24 janvier ont eu lieu les conseils d'administration des collèges et lycées de Sotteville. C'est l'occasion de traiter des conventions de partenariat, des affaires financières, de préparer la rentrée 2023 et de voter la dotation horaire globale. À la demande de professeurs du collège Emile Zola et du lycée Marcel Sembat, la Ville a été ravie d'accueillir 35 élèves norvégiens venus dans le cadre d'un échange scolaire, du 8 au 14 janvier. Un accueil à la mairie leur a été réservé à leur arrivée. La salle Ambroise Croizat leur a été prêtée à leur départ pour organiser une soirée festive.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Laurent Fussien.

M. FUSSIEN :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, dans le contexte inflationniste et de flambée des coûts de l'énergie, des actions de sobriété doivent être réfléchies pour chaque service municipal. Nous avons à cœur de garder la piscine ouverte, notamment dans le cadre du plan national « Savoir nager », mais des concessions doivent être faites. À Sotteville, nous avons choisi de baisser la température d'un degré de l'eau et de l'air, et les usagers de la piscine l'ont très bien compris à l'occasion d'une réunion organisée le 12 décembre dernier.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci. Le 13 décembre dernier a eu lieu l'inauguration de la sculpture de Claude Blo Ricci. Elle a pris place sur l'esplanade François Mitterrand. Intitulée « Module 763 », cette œuvre colorée est le fruit de la collaboration entre l'artiste, la fondation Desperado et la Ville, qui réaffirme ainsi sa volonté d'intégrer l'art dans l'espace public et son soutien aux arts urbains.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Elise Ridel.

Mme RIDEL :

Merci. La Métropole va réaliser des travaux de réfection de la rue Bugnot. Dans ce cadre, une réunion s'est tenue le 11 janvier avec les habitants, afin de leur présenter les travaux et les aménagements. Le 30 janvier, les habitants de la rue de l'Union et de la Mutualité ont été conviés à

une réunion publique pour leur présenter le projet du promoteur immobilier Edouard Denis. Ce projet a fait l'Objet de nombreuses évolutions et prévoit la construction de 28 logements.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Mathilde Lesage.

Mme LESAGE :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, du 19 au 21 janvier a eu lieu la 7^e édition de la Nuit de la lecture. Celle-ci était axée sur le thème de la peur. Petits et grands ont pu trembler et frissonner à la bibliothèque municipale.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Gérard Guillopé.

M. GUILLOPÉ :

Merci, Madame la Maire. Le 20 janvier a eu lieu l'inauguration de l'agence Kone sur la zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen. L'ascensoriste Kone a fait découvrir ses activités à l'occasion de son inauguration le 20 janvier dernier. Cette nouvelle installation montre le dynamisme et l'attractivité de notre ville, et nous nous en réjouissons.

Une semaine plus tard, le 27 janvier, a eu lieu la prise de commandement des pompiers. Le Centre d'incendie et de secours de Sotteville-lès-Rouen a organisé la passation de commandement officielle. Ce fut l'occasion de saluer la bienvenue au lieutenant Sébastien Routier à la direction du Centre et de remettre les distinctions aux sapeurs-pompiers. Ce moment permet de leur témoigner notre reconnaissance pour leur travail et leur investissement.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Lisa Madeleine.

Mme MADELEINE :

Merci, Madame la Maire. Le 24 janvier a eu lieu la présentation de la nouvelle signalétique à la bibliothèque. La bibliothèque est équipée d'une nouvelle signalisation, illustrée par l'artiste Oréli Gouel, pour faire respecter quelques règles de courtoisie. Nous l'avons inaugurée le 24 janvier avec les parents et les enfants qui la fréquentent.

Le 4 février a eu lieu le concert des familles à l'école de musique. Le conservatoire à rayonnement communal a proposé de découvrir le travail de ses élèves, avec d'abord un concert collectif puis une représentation de chaque famille.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Les informations suivantes nous sont données par Niswat Abdourazakou.

Mme ABDOURAZAKOU :

Merci, Madame la Maire. Une réunion publique dans le quartier Gadeau de Kerville s'est tenue le 24 janvier pour faire le bilan du questionnaire diffusé aux parents d'élèves, aux locataires de Logéo Seine et en porte-à-porte. 115 réponses ont été reçues, permettant d'identifier les points

positifs et à améliorer du quartier. Un travail des enfants, dans le cadre du projet « Rêve ton quartier » de Ludo Cité, a également été présenté par les enfants eux-mêmes : de bonnes idées pour la suite !

Le 30 janvier, sous le pilotage de l'artiste Andy Maillot, alias Cosmo, les enfants de l'école Gadeau de Kerville, des contrats municipaux de loisirs et des habitants du quartier ont réalisé une fresque joyeuse et colorée sur le mur de l'école. Nous l'avons inaugurée.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Luc Lesieur.

M. LESIEUR :

Merci, Madame la Maire. Pour la deuxième année, la Ville a organisé le « mois de la santé en marchant », avec le soutien des associations qui ont proposé chaque jour des activités aux Sottevillais sur le thème de la marche. Marcher, c'est prendre le temps de vivre, de penser, de regarder, d'ouvrir ses sens à la diversité et de sentir les minutes et les heures glisser sur la peau. Les plus jeunes se sont également investis en réalisant une « clean walk » sur l'espace Marcel Lods le 25 janvier dernier. Ainsi, plus de cinquante participants ont ramassé toute sorte de déchets et 2 135 mégots. Une ville propre est une ville apaisée.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. L'information suivante nous est donnée par Hervé Demorgny.

M. DEMORGNY :

Merci, Madame la Maire. Comme nous le disions précédemment, la sobriété s'impose aux collectivités, et de nombreux réajustements ont dû être opérés en interne. Que ce soit dans les écoles, les équipements sportifs, les bâtiments administratifs et associatifs, des changements de pratiques ont été nécessaires. C'est à ce titre que s'est tenue la commission Sobriété le 26 janvier dernier.

Mme la Maire :

Merci. L'information suivante nous est donnée par Jean-François Timmerman.

M. TIMMERMANN :

Le 5 février dernier, c'était la « soupe des chefs » sur le marché. Le Lions Club a trouvé la bonne recette pour allier plaisir gourmand et solidarité avec la « soupe des chefs ». L'édition 2023 a eu lieu le 5 février sur le marché, et tous les bocaux de soupe préparés par les chefs ont été rapidement vendus, au profit des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer du centre hospitalier du Bois Petit.

Mme la Maire :

Merci. La dernière information nous est donnée par Mohammed Dergham.

M. DERGHAM :

Merci, Madame la Maire. La crise sanitaire étant désormais derrière nous, les associations réorganisent des moments de convivialité et de partage. Les Amis du rail ont ainsi proposé leur traditionnel thé dansant le 5 février dernier.

Mme la Maire :
Merci beaucoup.

Arrêtés pris dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme la Maire :
Vous avez la liste des arrêtés pris dans le cadre de l'article du Code Général des Collectivités Territoriales. Vous pouvez consulter cette liste et son contenu.

Le Conseil municipal est informé des décisions suivantes prises en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

Arrêtés pour conventions de mise à disposition de locaux :

2022/859 – Avec l'Association « le Planning Familial » pour des locaux sis 2, avenue de la Libération à titre gratuit.

2022/860 – Avec le comité du « Secours populaire » pour des locaux sis 24 rue Hoche moyennant un loyer mensuel de 142.22 € par mois.

2022/861 - Avec Madame et Monsieur MERVILLE pour une habitation situé au 27, rue Emile Littré à raison de 320.00 € par mois.

2022/862 – Avec l'Association « L'Atelier 231 » pour des locaux sis 171, rue Vincent Auriol à titre gratuit.

2022/864 – Avec Madame Maiwen JEANMAIRE pour un terrain à usage de jardin sis 7 et 9, rue Boieldieu à raison de 39.58 euros pour l'année.

2022/865 – Avec Monsieur et Madame LEPRETRE pour un immeuble sis 284, rue Victor Hugo à raison de 561.65 euros par mois à échoir.

2022/867 – Avec l'Association « Stade Sottevillais Cheminot Club » pour des locaux sis 31 A, avenue du 14 Juillet à titre gratuit.

2022/868 – Avec l'Association « Mouvement Vie Libre » pour des locaux sis 2, avenue de la Libération à titre gratuit.

2022/869 – Avec l'Association « Addeva Rouen Métropole » pour des Locaux sis 2, avenue de la Libération à titre gratuit.

2022-870 – Avec l'Association « Etablissement public National d'Antoine Koenigswarter » pour des locaux sis 2, avenue de la Libération à titre gratuit.

2023-0026 – Avec l'Association « Auto Cycle Sottevillais » pour des locaux sis 35, rue Claudine Guérin Ecole Ferdinand Buisson à titre gratuit.

2023-0027 – Avec l'Association « Union Vélocipédique Sottevillaise » pour des locaux sis 35, rue Claudine Guérin Ecole Ferdinand Buisson à titre gratuit.

2023-0028 – Avec l'Association « Le Normandy BMX Club Sottevillais » pour des locaux sis 35, rue Claudine Guérin Ecole Ferdinand Buisson à titre gratuit.

2023-0029 – Avec L'Association « Stade Sottevillais Cheminot Club » pour des locaux sis 35, rue Claudine Guérin Ecole Ferdinand Buisson à titre gratuit.

2023-0037 – Avec l'Association « Par Tous les Temps » pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 188.00 euros.

2023-0039 – Avec l'Association Nationale des Retraités de la Poste et de France Télécom pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 94.00 euros.

2023-0041 – Avec l'Association « La Compagnie des Archers Sottevillais » pour des locaux sis 465, rue des Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 60.00 euros.

2023-0042 – Avec l'Association « Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie » pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 80.00 euros.

2023-0043 – Avec l'Association « Le Club de Loisirs des Retraités Sottevillais » pour des locaux sis 2, avenue de la Libération à titre gratuit.

2023-0044 – Avec l'Association « Radiodiffusion Normande » pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 64.00 euros.

2023-0046 – Avec l'Association « CRÉALUDE » pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 94.00 euros.

2023-0047 – Avec l'Association « ASTUS » pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 222.00 euros.

2023-0048 – Avec l'Association « A.C.D.M. » pour des locaux sis 465, rue de Paris moyennant le montant forfaitaire annuel des charges locatives à raison de 188.00 euros.

2023-0054 – Avec l'Association « Oiseau Club Sottevillais » pour des locaux sis 526B, rue de Paris.

2023-0056 – Avec l'Association « L'Amour des Félines » pour des locaux sis 526B, rue de Paris.

2023-0057 – Avec l'Association « GUIDOLINE » pour des locaux sis 99, rue Pierre Corneille à titre gratuit.

2023-0069 – Avec l'Association « ATELIER 231 » pour des locaux sis 171, rue Vincent Auriol à titre gratuit.

2023-0070 – Avec l'Association « GUIDOLINE » pour des locaux sis 23, rue Pierre Corneille à titre gratuit.

2023-0078 – Avec l'Association Stade Sottevillais 76 » pour des locaux sis 31, avenue du 14 Juillet à titre gratuit.

Arrêté pour cession de véhicule :

2022/850 - Cession de véhicule Moto HONDA immatriculé 3043 MG 76 à Monsieur Michel TRUFFERT pour un montant de 500.00 € TTC.

2022/851 – Cession de Véhicule Moto HONDA immatriculé 6077 MG 76 à Monsieur Olivier DESJARDINS pour un montant de 500.00 € TTC.

Décisions relatives aux marchés publics :

- | | |
|------------|---|
| | Décision d'offres irrégulières et déclaration sans suite pour cause d'infructuosité - |
| DV2023.001 | Accord cadre pour la création d'un groupe scolaire modulaire provisoire dans l'espace Marcel Lods - lot 02 et relance en procédure négociée |
| DV2023.002 | Décision d'offre irrégulière - Accord cadre pour la création d'un groupe scolaire modulaire provisoire dans l'espace Marcel Lods - lot 01 |

- DV2023.003 Décision de déclaration sans suite pour cause d'infructuosité et relance sans publicité ni mise en concurrence lot 01, attribution Lots 02 et 03 - Travaux accompagnant la création du groupe scolaire modulaire provisoire dans l'espace Marcel Lods
- DV2023.005 Modification n°1 - marché 2021-03 Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 14 la révision des prix devient trimestrielle et la cotation RNM remplacé par l'indice ITAVI
Modification n°2 - marché 2021-03 Fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la Ville de Sotteville-lès-Rouen; LOT 20 correction d'une erreur manifeste sur l'indice

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 décembre 2022

Mme la Maire :

Vous avez été destinataires du compte rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022, qui a été diffusé le 3 février. Y a-t-il des observations sur la forme ? Monsieur Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Bonjour. C'est au sujet du fait qu'il y a eu un rassemblement de personnes, de commerçants, de clients, de citoyens devant la mairie, vis-à-vis de l'augmentation des tarifs des places sur le marché. Plusieurs commerçants sont dans la salle. J'ai demandé par mail aujourd'hui s'il était possible qu'ils puissent prendre la parole pour exprimer leur opinion ici, dans cette maison, qui est la maison de toutes et de tous.

Mme la Maire :

Monsieur Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Il s'agit de la même demande. J'aurais souhaité une suspension du Conseil, puisque tout ce qui se passe en ce moment sur le marché fait débat ici et à l'extérieur. J'aurais aimé que les gens puissent s'exprimer, dans le calme, et avoir de votre part une réponse publique devant nous, devant eux. Chacun a sa version de ce qui se passe, et il serait bien que l'on éclaire les choses. Cela s'est fait beaucoup dans d'autres mandats, de suspendre un Conseil municipal et de donner la parole à des gens pour tel ou tel motif, dès lors que cela se passe dans le calme. Je vous demande également de donner la parole aux commerçants avant de reprendre ce Conseil.

Mme la Maire :

Un petit point de méthode : nous allons d'abord nous occuper du compte rendu de la dernière séance du Conseil municipal. Je vais suspendre le Conseil municipal, mais nous allons d'abord voter sur ce point que j'ai annoncé. Sur le compte rendu du Conseil municipal du 8 décembre 2022, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

(Suspension de la séance)

2023/01

OBJET : Modification du forfait « Mobilités durables » au profit des agents de la collectivité

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2021/58 du 21 octobre 2021 portant création du forfait « mobilités durables » au profit des agents de la Collectivité,

Considérant que les conditions de mise en œuvre de ce forfait ont été modifiées par décret,

Il est proposé au Conseil Municipal d'étendre le bénéfice du forfait « mobilités durables » aux agents qui, au titre des déplacements réalisés entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail partagent un véhicule (soit en tant que conducteur ou en tant que passager) ou utilisent :

- un vélo ou un vélo à pédalage assisté personnel ;
- un engin de déplacement personnel motorisé (trottinette, mono-roue, gyropode, hoverboard...);
- un cyclomoteur, une motocyclette, un vélo ou un vélo à pédalage assisté, un engin de déplacement motorisé ou non, loué ou mis à disposition en libre-service (lorsque ces engins sont motorisés, le moteur ou l'assistance doivent être non thermique) ;
- un véhicule à faibles émissions (véhicules électriques, hybrides rechargeables ou hydrogènes) en service d'auto-partage.

Article 1 : Agents concernés

Sont concernés par la présente délibération les agents titulaires, stagiaires, contractuels, à temps complet, non complet ou temps partiel, des catégories A, B et C ; de droit public ou de droit privé.

Article 2 : Conditions d'attribution

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilités durables, l'agent doit utiliser - cumulativement ou non - l'un de ces modes de transports pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation ouvrant droit au versement du forfait à savoir un minimum de 30 jours sur une année civile.

Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Article 3 : Montant

A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant annuel du forfait « mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque le nombre de déplacements est compris entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque le nombre de déplacements est d'au moins 100 jours.

-

Ce barème s'est substitué au dispositif de modulation du montant du forfait et du nombre minimal de déplacement à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année, dans les hypothèses où celui-ci a été recruté, radié des cadres, ou placé dans une position autre que la position d'activité en cours d'année.

Le versement du forfait « mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé.

Le versement est effectué l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Article 4 : Cumul

A compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du forfait « mobilités durables » est cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public telle que régie par les dispositions du décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le versement du forfait « mobilités durables » ne peut se cumuler avec la participation mensuelle employeur au titre d'un abonnement à un service de location de vélos ou d'engin de déplacement motorisé.

Article 5 : Contrôle

Une attestation sur l'honneur déposée par l'agent suffit en principe pour justifier de l'utilisation d'un vélo (électrique ou non) personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé. Néanmoins, cette utilisation peut faire l'Objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander la production de tout justificatif utile (ex : facture d'achat, d'assurance ou d'entretien).

Le recours au covoiturage ; le recours à un service d'auto-partage ; la location ou la mise à disposition d'un cyclomoteur, d'une motocyclette, d'un cycle ou cycle à pédalage assisté, ou d'un engin de déplacement doivent faire l'Objet d'un contrôle de l'employeur.

Mme la Maire :

La parole est à Elise Ridel.

Mme RIDEL :

Le forfait « mobilités durables » a vu ses conditions d'attribution élargies par le décret du 13 décembre 2022. Avant, cette indemnité était attribuée uniquement aux cyclistes et aux covoitureurs. Maintenant, elle peut également bénéficier aux possesseurs d'un engin de déplacement personnel motorisé, aux utilisateurs d'un deux-roues loué ou en libre-service, et aux conducteurs d'un véhicule à faible émission en service d'autopartage. De plus, dorénavant, le cumul est possible avec la prise en charge mensuelle de l'abonnement à un service de transport public. Enfin, ce forfait a vu son montant évoluer en fonction des jours de pratique : jusqu'à 59 jours, il est de 100 euros ; entre 60 et 99 jours, il est de 200 euros ; au-delà de 100 jours, il est de 300 euros. Cette délibération vise à faire bénéficier les agents de la collectivité de ce forfait, aux conditions d'attribution élargies.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est clair pour tout le monde. On favorise les modes de déplacement doux et on lutte ainsi, chacun, pas à pas, contre le réchauffement climatique.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.

2023/02

OBJET : Autorisation permanente et générale des poursuites accordée au comptable

Vu la création du service de gestion comptable (SGC) Le Mesnil-Esnard – Grand Quevilly au 1^{er} septembre 2022,

Considérant que la comptabilité de la Ville est assurée depuis le 1^{er} septembre 2022 par le service de gestion comptable Le Mesnil-Esnard - Grand Quevilly, en raison de l'évolution du réseau de la DGFIP,

Considérant qu'il convient de renouveler l'autorisation permanente et générale des poursuites donnée par chaque ordonnateur au comptable.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Merci, Madame la Maire. La réorganisation du réseau de la Direction générale des finances publiques fait que la comptabilité de la Ville est désormais assurée par le service de gestion comptable le Mesnil-Esnard/Grand-Quevilly. Je ne développerai pas ici toutes les conséquences négatives de cette réorganisation, en premier lieu pour nos concitoyens : ce n'est pas l'Objet de cette délibération, qui vise simplement à acter le changement de service de gestion comptable et donc le changement de titulaire de l'autorisation permanente et générale des poursuites, qui consistent à recouvrer des créances dues à la Ville.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Vous donnez l'impression que vous n'êtes pas du tout responsable de ce changement. Comment est pris ce genre de décision ?

Mme la Maire :

Pierre Carel a la parole.

M. CAREL :

Ce n'est pas une impression, nous ne sommes absolument pas responsable de ce changement. C'est eux qui ont choisi de prendre l'équipe qui travaille à la mairie pour s'occuper de l'hospitalier et donc ne plus accueillir les Sottevillais. Ils vont déménager à terme de la mairie de Sotteville, puisqu'ils n'assurent plus de service directement aux Sottevillais. Cette réorganisation de la DGFIP est censée mieux irriguer les territoires. En ce qui nous concerne, nous considérons que l'irrigation est plutôt mauvaise.

Mme la Maire :

Jean-Baptiste Bardet a redemandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Est-ce que vous pensez que cela remet en cause l'existence même du service de trésorerie sur Sotteville, dont les horaires d'ouverture se réduisent au fur et à mesure ?

Mme la Maire :

La délibération porte sur une autorisation permanente et générale des poursuites accordées au comptable. Lorsque vous avez des impayés, il faut d'abord rechercher la manière de pouvoir les faire payer. C'est nous qui devons donner cette autorisation. La question de la réorganisation des finances publiques nous échappe complètement. Cette réorganisation ne prévoit pas de continuer un service de proximité dans les locaux actuels. En revanche, parce que nous avons beaucoup tempêté, nous devrions obtenir des permanences au sein de notre Hôtel de Ville, parce qu'il y a besoin d'aider nos concitoyens. La trésorerie a été regroupée sur Mesnil-Esnard et Grand-Quevilly. C'est un autre sujet et je pense que nous y reviendrons. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer l'autorisation permanente et générale des poursuites jointe en annexe,

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 33 voix pour et 2 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 2 est adoptée à la majorité.



AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES

Je soussigné, PANE Luce,

Maire de Sotteville-lès Rouen,

donne au comptable de la collectivité de Sotteville-lès-Rouen, l'autorisation d'engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis par mes soins.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de ma part.

Fait à Sotteville-lès-Rouen
le

Cachet et signature

2023/03

OBJET : Convention de transaction avec la société ILD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L2197-5 relatif aux transactions

Considérant que la société ILD était titulaire du lot 1 du marché 2021-07 relatif à l'impression du Sotteville Mag ;

Considérant que la société ILD, alors titulaire, a émis en juin 2022 une demande d'indemnisation de 7 169,27€ au titre de l'exécution du marché, au motif que l'inflation rencontrée bouleversait l'économie du marché, en invoquant la théorie de l'imprévision ;

Considérant que la Ville a estimé en août 2022 que les éléments fournis par la société ILD étaient insuffisamment étayés pour mobiliser la théorie de l'imprévision, que la Ville a rejeté le montant proposé, mais qu'elle a reconnu le droit à indemnisation de la société au titre de l'année écoulée et qu'elle a proposé à la société ILD une transaction ;

Considérant que la Ville de Sotteville-lès-Rouen a fait le choix de ne pas reconduire ce marché au motif que les clauses de révision des prix, au regard des éléments fournis par la société ILD et de la consultation d'indices INSEE, ne correspondaient pas à la réalité du secteur économique et qu'elles n'auraient pas permis de retrouver l'équilibre économique perdu lors de la reconduction du marché ;

Considérant que la proposition de calcul d'indemnisation proposée par la Ville a été acceptée par la société ILD ;

Considérant que le montant de cette indemnisation est de 5 286,44€ TTC ;

Considérant que la société ILD et la Ville, avec la signature de cette transaction, renonceront à tout recours ;

Considérant que la Ville et la société ILD se sont accordées sur le texte de cette convention.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Dans le cadre des marchés publics, il existe des dispositions qui permettent, au nom de la théorie de l'imprévision, d'indemniser les entreprises qui subiraient un préjudice, vu l'évolution non prévisible, au moment de la signature du marché, de prix de matières premières par exemple. La société ILD, qui était titulaire du marché d'impression de Sotteville Mag, a fait une demande en ce sens à la Ville, pour un montant d'un peu plus de 7 000 euros, en raison de l'augmentation du coût du papier. Ce montant nous semblant insuffisamment justifié, nous sommes revenus vers la société ILD pour convenir d'un montant qui est fixé dans cette convention, à 5 286,44 euros, avec une méthode plus transparente, parce que fondée sur les indices INSEE.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Stéphane Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

En commission, je crois qu'on a parlé de réduction du nombre de parutions de Sotteville Mag : une fois sur deux si j'ai bien compris. Est-ce que vous avez un nouveau prestataire et qu'est-ce-que cela donne en termes de prix ?

Mme la Maire :

Monsieur Cappe a demandé la parole, il a la parole.

M. CAPPE :

Nous ne comprenons pas qu'il y ait moins de Sotteville Mag à partir de maintenant. Nous avons juste l'impression que l'on est en train de diminuer la voilure. Nous allons donc nous abstenir.

Mme la Maire :

Pierre Carel veut préciser des choses.

M. CAREL :

Cela n'a rien à voir avec le nombre de Sotteville Mag distribués. Le marché était mal assis du point de vue des indices, nous avons renoncé à ce marché et en avons fait un autre. Une indemnisation est prévue dans le Code des Marchés pour imprévision ; quand ils nous ont demandé, nous leur avons dit « d'accord », mais il faut justifier l'emploi de l'argent public, ce n'est pas simplement sur la bonne foi. À partir des indices INSEE, nous sommes arrivés à ce calcul. Nous sommes dans un protocole qui nous permet qu'il n'y ait pas de contestation derrière. Mais cela n'a rien à voir avec la périodicité de Sotteville Mag. L'idée est de rester au même coût de revient, ce qui nécessite, vu la hausse du prix du papier, de réduire sa parution.

Mme la Maire :

La hausse du prix du papier a fait que l'on est passé du simple au double. Voilà pourquoi nous devons être dans une démarche d'économie, et une question d'actualité portera sur le sujet. Cette délibération est une convention de transaction. Cela veut dire que nous avons négocié avec cette société pour que l'augmentation qu'elle voulait nous imposer soit moindre. On va vous proposer certainement d'autres délibérations de ce type tout au long de l'année. Cela fait presque trente ans que nous ne sommes plus habitués à l'inflation, mais celle-ci a repris de manière très importante. Les coûts peuvent être exponentiels sur un certain nombre de fournitures et de prestations. À chaque fois, nous pouvons être l'Objet d'une grande augmentation. Il est donc important que nos services soient en capacité de négocier, de façon à ce que l'augmentation à laquelle personne n'échappe soit la plus contenue possible.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 3 est adoptée à la majorité.

**Marchés Publics – Impression et distribution du Sotteville Mag –
Lot 1 : Pré-presse et impression.
Marché n° 2021-07**

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE

La VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN, représentée par sa Maire en exercice, Madame Luce PANE, domiciliée en cette qualité au siège de ladite Ville, Place de l'Hôtel de Ville, 76301 Sotteville-lès-Rouen, dûment habilité à cet effet par la délibération n°2020-41 en date du 10 juillet 2020.

D'une part

ET

La société IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ (ILD), dont le siège social est ZAC Artoipôle2, 962, allée de Belgique 62128 WANCOURT prise en la personne de son représentant légal demeurant es qualité au dit siège, agissant en qualité de titulaire du lot 1 « Pré-presse et impression » du marché 2021-07 ayant pour objet l'impression et la distribution du Sotteville Mag, représentée par Léonce-Antoine DEPREZ

D'autre part

Ci-après désignées ensemble « LES PARTIES »

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par un marché n° 2021-07 notifié le 24 juin 2011, la Ville de Sotteville-lès-Rouen a confié à la société ILD la pré-presses et l'impression du « Sotteville Mag » correspondant au lot 1 du marché relatif à l'impression et la livraison du Sotteville Mag.

Cette opération comprenait également 1 autre lot, le lot 2 : Distribution.

Il s'agit d'un marché d'un an reconductible tacitement deux fois.

Le marché a débuté en septembre 2021, avec l'envoi de la maquette du Sotteville Mag du mois d'octobre par la Ville, puis son impression par la société ILD.

Dans un courrier daté du 24 novembre 2021, la société ILD informe la Ville qu'elle est fortement impactée par la hausse des matières premières. La Ville répond par courrier le 7 décembre 2021 que le marché prévoit des clauses de révision des prix qui ne s'activent qu'annuellement à chaque reconduction de marché, et que la seule manière d'y déroger consisterait à mobiliser la théorie de l'imprévision, ce qui nécessite une évaluation précise de la perte subie ainsi que la fourniture par la société d'informations économiques et financières permettant de justifier les montants demandés et le bouleversement de l'économie du marché. La société ILD ne donne pas suite dans un premier temps à ce courrier.

Le 29 juin 2022, la société ILD adresse à la Ville un courrier formalisant une demande d'indemnisation et une demande de modification du marché au regard des coûts réels supportés pour exécuter les prestations du marché. L'indemnisation demandée est estimée à 7 169,27€.

Pour appuyer sa requête, la société ILD fait référence à la circulaire du Premier ministre en date du 30 mars 2022, fournit des factures illustrant la hausse des coûts supportés sur plusieurs postes de dépenses, et un tableau récapitulatif de l'ensemble des dépenses supportées pour l'impression du Sotteville Mag.

Par courrier en date du 19 août 2022, la Ville rejette le montant proposé par la société ILD, l'informe de son refus de modifier le marché et notifie sa décision de ne pas le reconduire, tout en reconnaissant le droit à indemnisation de la société ILD et en lui proposant le principe d'une transaction, ce que la société ILD accepte.

En effet, le marché dispose d'une clause de révision de prix que la Ville juge, au regard des éléments fournis par la société ILD et du suivi d'indices INSEE, ne pas correspondre à la réalité du secteur économique : la formule mise en œuvre dans le cadre du marché¹ est certes basée sur l'évolution d'un indice INSEE, mais elle n'intègre pas celui correspondant à la matière première du papier, qui, au regard des éléments fournis par ILD, est une composante essentielle du prix du prestataire, et laquelle connaît une hausse majeure des prix depuis janvier 2022.

¹ Formule de révision de prix figurant au marché : p5 « Pour le lot n° 1 (pré-presses et impression), Les prix seront ajustés en fonction de l'indice INSEE de prix à la production 010534590 (travaux d'impression et de distribution)

$$P_n = P_o \left(\frac{I_n}{I_o} \right)$$

Soit P_n , le prix à la date anniversaire

P_o , le prix au mois d'établissement des prix

I_n , la valeur de l'indice INSEE à la date anniversaire

I_o , la valeur de l'indice INSEE au mois d'établissement des prix »

Par ailleurs, au regard des fluctuations nouvelles du marché, la fréquence de révision arrêtée au marché apparaît également insuffisante.

En conséquence, comme la révision annuelle du prix d'impression attendue en septembre 2022 n'aurait pas permis au titulaire de retrouver l'équilibre économique espéré, ce qui à terme aurait généré la formulation de nouvelles demandes d'indemnisation, la Ville a jugé préférable de ne pas reconduire le marché pour une année supplémentaire, tout en reconnaissant le droit à indemnisation de la société ILD pour l'année écoulée. (décision MP2022.044).

S'agissant de la demande d'indemnisation, si le droit à indemnisation est reconnu par la Ville, les éléments fournis par la société ILD ne sont pas suffisamment étayés pour mobiliser formellement la théorie de l'imprévision ; notamment, le titulaire n'a pas justifié, d'une part, son prix de revient et sa marge bénéficiaire au moment où il a remis son offre ni, d'autre part, ses débours de façon suffisamment précise au cours de l'exécution du marché (ex : les factures d'électricité fournies ne permettent pas d'établir la part liée à la production du Sotteville Mag).

Ainsi que le préconise la circulaire du 6 février 1995 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, afin de prévenir tout litige, et au regard du montant, la Ville a donc proposé au titulaire le principe de la présente transaction amiable, principe que le titulaire a accepté.

L'indemnisation proposée au titulaire se fonde sur le calcul virtuel d'une révision de prix dont le titulaire aurait bénéficié

1) si la formule du marché avait inclus une part de matière première à hauteur de 44.72% indexée à l'indice INSEE correspondant (soit la proportion qui ressort des éléments transmis par l'Entreprise), soit la formule ci-après,

$$P_n = P_0 \times [(44,72\% \times C_n/C_0) + (55,28\% \times I_n/I_0)]$$
, où :

- « P_n » signifie prix révisé,
- « P₀ » prix initial,
- « C_n » signifie indice Insee de production « papier et Carton² » pour le mois concerné,
- « C₀ » signifie indice Insee de production « papier et Carton » pour le mois initial,
- « I_n » signifie indice Insee de production « Impression et reproduction³ » pour le mois concerné, et
- « I₀ » signifie indice Insee de production « Impression et reproduction » pour le mois initial ;

2) et si cette révision avait été appliquée mensuellement.

En appliquant cette formule, et au regard de la publication des indices INSEE correspondant, il est possible d'établir le tableau suivant :

² L'indice INSEE de prix de production 010534136 (Papier et carton)

³ L'indice INSEE de prix de production 010534590 (Travaux d'impression et de reproduction)

	Indice Papier- Carton	Indice travaux d'impression			
Part dans la formule	44,72%	55,28%			
indice de référence (mois "zéro": 07/2021)	114,5	97,2	Montant HT de la situation mensuelle mis en paiement	Montant après application de la formule d'indemnisation	Solde à verser au titre de la transaction
sept-21	117,8	97,5	3 370,00 €	3 419,18 €	49,18 €
oct-21	122,5	98,1	3 220,00 €	3 337,09 €	117,09 €
nov-21	127,5	98,1	3 370,00 €	3 558,36 €	188,36 €
déc-21	132,1	98,1	3 370,00 €	3 618,90 €	248,90 €
janv-22	135,0	102,5	3 370,00 €	3 741,40 €	371,40 €
févr-22	136,2	102,4	3 370,00 €	3 755,28 €	385,28 €
mars-22	137,4	103,1	3 370,00 €	3 784,49 €	414,49 €
avr-22	149,0	104,6	3 370,00 €	3 965,92 €	595,92 €
mai-22	151,4	106,5	3 370,00 €	4 033,93 €	663,93 €
juin-22	153,1	106,3	3 370,00 €	4 052,47 €	682,47 €
juil-22	158,9	108,3	2 910,00 €	3 598,33 €	688,33 €
Total HT mis en paiement			36 460,00 €	Total HT solde transactionnel	4 405,36 €
TVA (20%)			7 292,00 €	TVA (20%)	881,07 €
Total TTC mis en paiement			43 752,00 €	Total TTC	5 286,44 €

Le montant de la révision aurait alors été de 4 405,36€ HT soit 5 286,44€ TTC. C'est ce montant d'indemnisation qui est proposé à l'Entreprise.

C'EST DANS CES CONDITIONS QU'IL A ETE EXPRESSEMENT CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN accepte de régler à la société ILD la somme de **4 410,82 € HT, soit 5286.44€ HT au titre de la réparation de son préjudice.**

LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN libérera cette somme dans le délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole transactionnel.

La somme due sera réglée sur le compte ci-après défini :

Ouvert au nom de : ILD

Domiciliation : Caisse d'Epargne Hauts de France

Code banque : 16275 - Code guichet : 000 11 - N° de compte : 08 000 726415 Clé RIB : 69

IBAN : FR76 1627 5000 1108 0007 2641 569

BIC : CEPAFRPP627

ARTICLE 2

En contrepartie, la société ILD abandonne irrévocablement toute demande, réclamation ou contestation de quelque nature qu'elle soit, qu'elle ait été à ce jour formulée ou non, au titre de l'exécution du lot 1 du marché n°2021-07, ayant pour objet l'impression et la livraison du Sotteville Mag.

ARTICLE 3

Les parties admettent que la présente transaction n'emporte aucune reconnaissance de responsabilité de part et d'autre.

ARTICLE 4

Les parties se réservent la possibilité, en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contenues dans le présent protocole, d'engager à son encontre, une action en responsabilité contractuelle sur le fondement du présent protocole.

ARTICLE 5

Compte tenu des concessions réciproques que les parties se sont consenties au titre de la présente transaction, les clauses de celle-ci présentent un caractère indivisible.

ARTICLE 6

La présente transaction n'entrera en vigueur qu'après visa du contrôle de légalité.

A l'issue de l'autorisation accordée par le conseil municipal à la Maire pour signer le présent protocole, LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN s'engage à accomplir sans délai les formalités de :

- Transmission de la délibération accompagnée du projet de transaction, au contrôle de légalité,
- Signature de la transaction,
- Transmission au contrôle de légalité de la transaction,
- Notification de la transaction la société ILD,
- Versement des fonds.

ARTICLE 7

Chaque partie conservera à sa charge tous les frais quelconques et notamment de conseils qu'elle a engagés au titre des différentes procédures et de la négociation transactionnelle du présent protocole.

ARTICLE 8

Il est convenu de la compétence du tribunal administratif de Rouen pour tout différend relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente transaction.

A Sotteville-lès-Rouen
le

Pour LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN
La Maire,

A
le

Pour la société IMPRIMERIE LEONCE DEPREZ
Léonce-Antoine DEPREZ

2023/04

OBJET : Cession d'un véhicule Renault Trafic par ventes volontaires aux enchères publiques par le biais de la société VP Auto

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29, L2122-22 alinéa 10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment article R2123-10 ;

Vu la délibération n°2020/41 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Madame la Maire notamment pour décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;

Considérant que la société VP AUTO, sise 277, rue de Kerpont à Caudan (56855), est spécialisée dans la vente volontaire de véhicules aux enchères publiques,

Considérant que des véhicules d'occasion, appartenant à la Ville de Sotteville-lès-Rouen, ont été proposés à la société VP AUTO en vue d'une transaction par enchères publiques,

Considérant le résultat de la vente du 03 décembre 2022 par la société VP AUTO du véhicule VP RENAULT TRAFIC, dont l'estimation initiale était inférieure à 4 600€ mais dont l'offre retenue à l'issue des enchères excède ce seuil,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la vente du véhicule figurant ci-dessous :

Véhicule	Millésime	Immatriculation	Montant de la vente
VP RENAULT TRAFIC 1.9dCi – gris clair métal	2003	6229WA76	5 069.00€ TTC

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Cette délibération concerne la vente d'un de nos utilitaires, qui date de 2003 et qui a été estimé à son montant résiduel d'amortissement, soit 558,89 euros. L'enchère qui a emporté la vente s'est élevée à 5 069 euros, ce qui est au-dessus du seuil de 4 600 euros et qui nécessite donc une délibération de notre Conseil pour pouvoir procéder à cette vente.

Mme la Maire :

Merci. Sur cette délibération, y a-t-il des souhaits d'expression ? (Non) On l'a compris, tout augmente, et même un véhicule qu'on pensait vendre moins cher est vendu un peu plus cher.

Sur cette délibération, Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.

2023/05

OBJET : Adhésion à la centrale d'achat du réseau des acteurs hospitaliers (RESAH)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses article L2113-1 et suivants

Considérant que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées ;

Considérant que la centrale d'achat du RESAH propose plusieurs solutions, notamment dans les domaines de l'énergie, les véhicules, ou l'informatique.

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'adhérer à cette centrale d'achat pour un montant de 600€ HT par an.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Nous vous proposons d'adhérer à un groupement d'intérêt public, une centrale d'achat : le RESAH, un groupement d'intérêt public qui est issu du secteur hospitalier et qui a ouvert un accès à ses marchés au territoire national depuis 2016. L'adhésion à ce groupement devrait nous permettre de bénéficier de son expertise et des prix de cet acteur et d'alléger le travail de notre service de marchés publics, qui est très fortement sollicité depuis plusieurs années.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Sur cette délibération, qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Eastabrook a demandé la parole, il a la parole.

M. EASTABROOK :

Je voudrais vous demander s'il y a d'autres centrales d'achat et si des comparatifs ont été faits.

Mme la Maire :

Oui, il y a d'autres centrales d'achat, mais pas forcément sur les mêmes domaines. Un certain nombre de Villes de la Métropole adhèrent déjà à celle qui est proposée. Nous sommes pratiquement la seule Ville à avoir un service de soins infirmiers à domicile. Or, la centrale d'achat du réseau des acteurs hospitaliers permet d'acheter des véhicules, de l'informatique et particulièrement du matériel médical. Nous utilisons beaucoup le matériel médical dans le cadre de notre travail à soins de domicile. C'est pour cela que cette centrale est pertinente. Cela n'empêche pas, pour d'autres achats, de faire partie d'une autre centrale, je pense notamment à l'UGAP pour les véhicules.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le bulletin d'adhésion joint en annexe.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

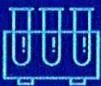
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.

2022



GUIDE DES ADHÉRENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH



ÉDITO

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous y trouverez pleine satisfaction.

En tant qu'opérateur achat agissant dans le secteur public, nous sommes attachés à vous proposer non seulement un accès à un catalogue d'offres en centrale d'achat le plus complet et le plus adapté possible mais aussi des services associés (formation, éditions, conseil et solutions informatiques achat).

Vous pouvez compter sur le Resah pour être un partenaire solide dans votre recherche de performance et dans la professionnalisation de vos équipes achat et logistique.

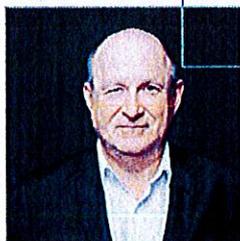
À travers ce guide, vous trouverez des clés et des conseils pour vous permettre de collaborer au mieux avec le Resah.

Par ailleurs, pour garantir un lien régulier et qualitatif entre vous et le Resah, nous mettons à votre disposition plusieurs interlocuteurs dédiés :

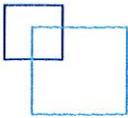
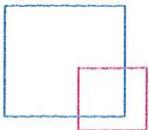
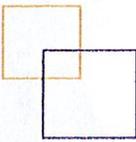
- **L'équipe de la relation adhérent** : basée au siège du Resah, elle est votre interlocutrice unique au quotidien, pour vous renseigner sur le fonctionnement de la centrale d'achat, pour obtenir des compléments d'informations sur les offres, notamment dans le suivi d'exécution d'un marché, pour répondre à vos questions pratiques mais aussi pour faire le lien avec nos experts.
- **Votre correspondant régional** : représentant du Resah basé dans votre région, il est l'animateur du réseau à l'échelle régionale.

Bienvenue au Resah et à bientôt !

Dominique Legouge
Directeur général du Resah



sommaire

	1	Présentation.....	page 4
	2	Les adhérents.....	page 6
	3	Les offres.....	page 7
	4	Les modalités d'accès aux offres.....	page 8
	5	L'espace acheteur, votre outil indispensable.....	page 14
	6	Les newsletters et webconférences.....	page 16
	7	L'équipe de la relation adhérent.....	page 17
	8	Vos contacts par région.....	page 20

1

PRÉSENTATION

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

Une centrale d'achat accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.



Un centre de ressources et d'expertise spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :



Téléchargez
le catalogue de
formations

- **Un Centre de formation** visant à développer les compétences des équipes achat et logistique,
- **Un département « éditions » et un journal d'actualité** www.santé-achat.info pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
- **Une activité de conseil** spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique,
- **Des solutions informatiques achat** facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.

Notre convention constitutive
est consultable en ligne



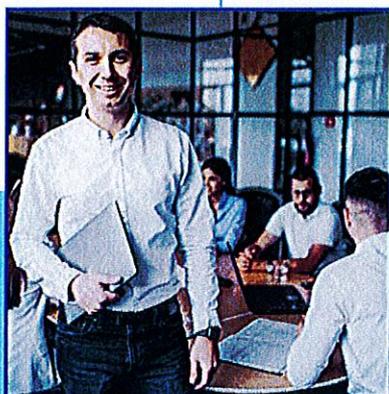
...ou flashez
le QR code



2

LES ADHÉRENTS

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat.



Les adhérents de la centrale d'achat sont :

- ▣ Les **membres du GIP** ;
- ▣ Les **établissements parties d'un groupement hospitalier de territoire**, non membres du GIP, pour lesquels l'établissement support a signé une **convention** d'accès aux services d'achat centralisé du Resah ;
- ▣ Les **personnes morales**, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

2067

ADHÉRENTS

135
établissements
supports de GHT

28
CHU-CHR

623
établissements
médico-sociaux

244
collectivités
territoriales

102
CCAS/CIAS

78
SDIS

52
EPSIC

689
établissements
sanitaires



3

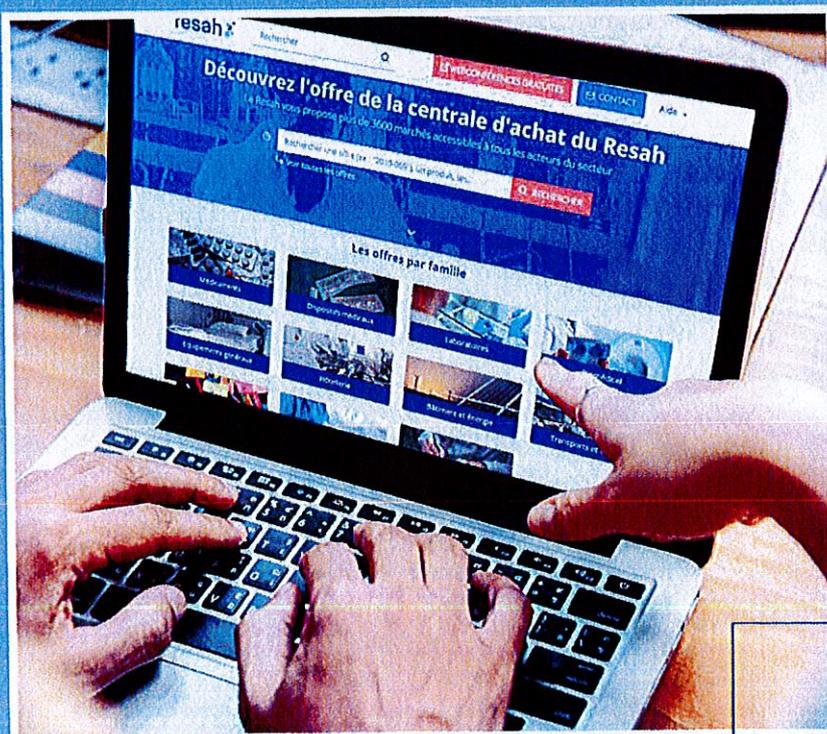
LES OFFRES

La centrale d'achat du Resah propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de **11 familles d'achat** :

Médicaments,
Dispositifs médicaux,
Laboratoire,
Biomédical,
Équipements généraux,
Services généraux,
Hôtellerie,

Bâtiment et Énergie,
Transports et véhicules,
Informatique,
Prestations générales

Attention, certaines offres ne sont pas accessibles à tous nos adhérents (ex. : certaines offres sont réservées aux établissements de santé, d'autres au secteur médico-social ou aux collectivités territoriales). N'hésitez pas à vérifier l'éligibilité de votre entité aux offres qui pourraient vous intéresser en appliquant les filtres sur l'espace acheteur.



4

LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES

La centrale d'achat du Resah peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire⁽¹⁾ ou grossiste⁽²⁾.

En fonction de la modalité d'accès à l'offre **INTERMÉDIAIRE** ou **GROSSISTE**, les étapes pour en bénéficier sont différentes. Elles vous sont expliquées ci-dessous.



LA CENTRALE D'ACHAT INTERMÉDIAIRE

Un lien direct avec le titulaire

Si vous souhaitez adhérer à une offre, il vous suffit de renseigner vos besoins, compléter et signer la convention de service d'achat centralisé correspondante, et transmettre le tout au RESAH accompagné d'un ou des bon(s) de commande associé(s) correspondant au montant de la contribution financière. Une fois le dossier complet reçu, le Resah vous met à disposition les pièces du marché dans votre espace personnel de l'espace acheteur, et c'est vous qui l'exécutez auprès du titulaire.

Pendant la durée de vie du marché, vous êtes en lien direct avec le titulaire :

- ❑ Les bons de commande sont à transmettre au titulaire
- ❑ Les factures reçues sont au nom du titulaire

Pour connaître les conditions tarifaires de l'offre⁽³⁾ avant de signer la convention de service d'achat centralisé, vous pouvez nous contacter ou solliciter le titulaire dont les coordonnées sont disponibles sur la page de l'offre de l'espace acheteur du Resah (cf. chapitre sur l'espace acheteur).

⁽¹⁾ Centrale d'achat « intermédiaire » : cf. article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique.

⁽²⁾ Centrale d'achat « grossiste » : cf. article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique. Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées : cf. article L. 2113-4 du code de la commande publique.

⁽³⁾ Ces données ne sont pas disponibles en accès libre sur l'espace acheteur. Vous pouvez les obtenir sur demande.

La convention de service d'achat centralisé

La convention et le recensement des besoins sont à renvoyer complétés et signés à l'adresse mail de votre région (cf. l'équipe de la relation adhérent - P19), accompagnés du bon de commande (1) correspondant au montant de la cotisation. Vous pouvez retrouver votre convention contre-signée par le Resah en vous rendant dans votre espace personnel (rubrique « tableau de bord », « mes marchés »).



[Cliquez-ici pour télécharger l'article 70 de la directive 2014/24/CE.](#)



La mise à disposition des pièces de marché

La mise à disposition des pièces de marché s'effectue uniquement via l'espace acheteur.

Dans l'onglet « **Mes marchés** » de l'espace acheteur, vous retrouvez l'ensemble des marchés et des pièces contractuelles pour lesquels vous avez signé une convention avec le Resah :

- ▣ Dans la rubrique « **documents** » : vous retrouvez la convention contre-signée par le Resah et les pièces de l'accord-cadre.
- ▣ Le cas échéant, vous retrouvez les pièces relatives au marché subséquent dans la rubrique « **marchés subséquents** ».

Cas particulier : pour les offres de la filière pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux stériles), la transmission des pièces contractuelles s'effectue principalement via la plateforme EPICURE.

Lorsque vous avez signé une convention avec le Resah, nous vous recommandons vivement d'activer les alertes sur l'espace acheteur en cliquant sur le symbole de la « cloche » en haut à droite de la photo illustrant l'offre.

Ceci vous permettra de **recevoir des notifications** par mail vous informant notamment de la disponibilité de nouveaux documents dans votre espace personnel (conventions contre-signées par le Resah, pièces des marchés, avenants...).

Les 3 types d'offres en centrale d'achat intermédiaire

Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.



Exemple : Services opérés de télécommunications et prestations associées.

Les offres « achats groupés »

Pour bénéficier de ces offres, vous devez participer à une campagne d'achat mutualisé accessible uniquement avec engagement préalable selon un calendrier défini.



Exemple : Fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés.

Les offres « achats sur mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe.



Exemple : Prestations de services de restauration collective.

Pour recevoir toutes les notifications liées au suivi d'exécution de votre marché, n'oubliez pas d'activer les alertes en cliquant sur le symbole de la cloche



Alerte
activée



Alerte
non-activée



LA CENTRALE D'ACHAT GROSSISTE

Obtention d'un devis de la part du Resah

Pour passer commande dans le cadre d'une offre accessible en centrale d'achat grossiste, la première étape consiste à obtenir un devis de la part du Resah.

Pour cela, vous devez prendre contact avec le fournisseur de l'offre qui vous intéresse afin de définir avec lui votre projet. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles sur chacune des pages des offres sur l'espace acheteur.

Une fois la proposition validée avec le fournisseur, ce dernier transmet les éléments au Resah.

Ensuite, le Resah vous envoie un devis accompagné des conditions générales de vente et, le cas échéant, des conditions générales d'exécution.

Les prix indiqués dans le devis incluent la marge du Resah.

Vous n'avez pas de cotisation d'accès à payer en plus.

Vous ne recevez pas d'autres documents à signer ni à renvoyer.

L'ensemble des documents (devis signé, conditions générales et bon de commande) constituent un marché public de service d'achat centralisé : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.



Cliquez ici pour
télécharger l'article
70 de la directive
2014/24/CE.

Envoi d'un bon de commande au Resah

Une fois le devis reçu, vous passez commande auprès du Resah.

Votre bon de commande doit reprendre les éléments du devis transmis par le Resah et être envoyé à l'adresse commandes@resah.fr.

Votre bon de commande peut être accompagné du devis signé de votre part.

Précisions sur la facturation

Le Resah procède à l'émission des titres de recettes après avoir été informé par le fournisseur que le service a été fait.

Pour les établissements publics, les titres de recettes sont déposés sur le portail CHORUS PRO. Pour les autres structures, les titres de recettes sont envoyés par courriel, sauf demande expresse de votre part pour un envoi par courrier. Pour toutes questions relatives à vos commandes en cours, écrivez-nous auprès de votre adresse mail régionale en précisant notamment le numéro indiqué sur le devis.

Demande de facture

Vous avez la possibilité de demander une facture suite à une commande grossiste, dans la rubrique mes questions.

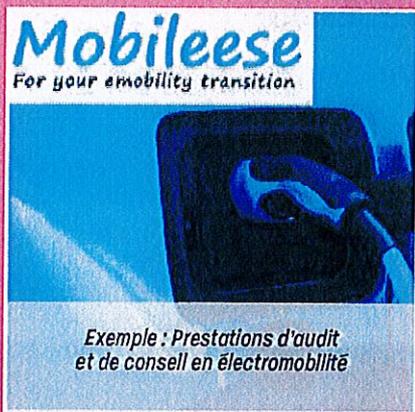
Suivi d'une commande

Pour toute question sur le suivi d'une commande, vous avez la possibilité de contacter l'équipe de la relation adhérent.

Les 2 types d'offres en centrale d'achat grossiste

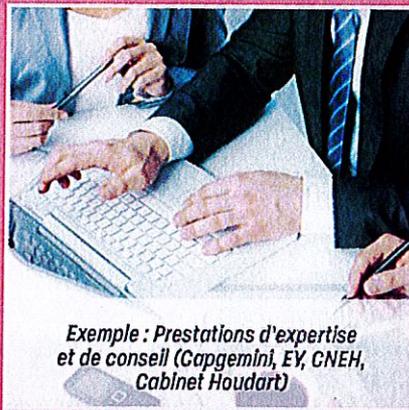
Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.

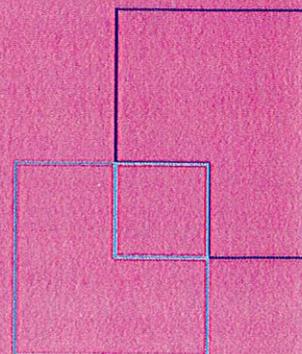


Les offres « achats sur-mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe, c'est-à-dire la passation préalable d'un marché subséquent.



Sur l'espace acheteur, ces offres sont signalées avec un macaron « marché subséquent ».



5

L'ESPACE ACHETEUR : VOTRE OUTIL INDISPENSABLE

Pour découvrir l'offre de la centrale d'achat du Resah et en bénéficier, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace acheteur du Resah.

LES FONCTIONNALITÉS

Accessibles sur
<https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- ❑ au **catalogue en ligne** de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- ❑ à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;
- ❑ à un **tableau de bord** vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings* ;
- ❑ à la **fonctionnalité d'alertes** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- ❑ à une **messagerie intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- ❑ au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.
- ❑ à un calendrier des **webconférences** gratuites
- ❑ à la gestion de vos **abonnements aux newsletters** du Resah*

**fonctionnalités nécessitant d'être connecté*



Pour utiliser
l'espace acheteur
en mode connecté,
vous devez
créer un compte.

*Nous vous invitons à la faire pour un accès
à l'ensemble des informations et documents.*

2 PROFILS DIFFÉRENTS

Lors de la création de votre compte, deux possibilités de profil vous sont proposées :

1 - Le profil administrateur :

- ❑ L'administrateur est responsable de la gestion des droits de tous les utilisateurs de son ou de ses établissement(s) (validation, création, suppression et paramétrage des droits d'accès comptes utilisateurs par filière d'achat).
- ❑ Dans son tableau de bord, l'administrateur a une visibilité complète des documents mis à disposition (conventions signées par le Resah, documents de l'accord cadre, pièces du marché subséquent, reportings, gains sur achat, etc.).
- ❑ Un établissement ou GHT peut avoir un ou plusieurs administrateurs.



Cliquez-ici pour télécharger le guide de l'administrateur

2 - Le profil utilisateur :

- ❑ Dans son tableau de bord, l'utilisateur a une visibilité des documents en fonction des droits d'accès délivrés par son administrateur (droits par famille d'achats).
- ❑ La validation du compte utilisateur et son paramétrage sont assurés par l'administrateur.

LE CLUB UTILISATEURS

L'espace acheteur a vocation à être un outil vivant, dynamique et évolutif afin de répondre toujours mieux à vos attentes et besoins.

C'est pourquoi un club utilisateurs réunissant de manière trimestrielle une communauté d'utilisateurs a été mis en place pour **participer aux évolutions** et à **l'amélioration** continue de l'outil.

Pour rejoindre le club utilisateurs, rendez-vous dans votre tableau de bord, rubrique « mes informations personnelles ». Vous pouvez cocher la rubrique « Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur » en bas de page.



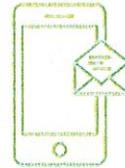
Newsletter

- Actualités de la filière Biologie
- Actualités de la filière Biomédical
- Actualités de la filière Informatique
- Actualités de la filière Produit santé
- Actualités des filières Achats généraux/ Hôtellerie/ Énergie/ Bâtiment
- Actualités du Resah concernant le secteur médico-social
- Actualités du Resah concernant le secteur sanitaire
- Participation au club utilisateurs de l'Espace Acheteur

6

LES NEWSLETTERS ET WEBCONFÉRENCES

Le Resah envoie régulièrement à ses adhérents des newsletters concernant l'actualité du Resah, qu'il s'agisse de la centrale d'achat (nouvelles offres, campagnes d'adhésion en cours, offres à venir) mais aussi de son centre de ressources et d'expertise (formations, éditions, conseil, etc.) et organise des webconférences d'information.



Pour vous abonner aux newsletters, rendez-vous dans votre tableau de bord, sur l'espace acheteur.

Le Resah organise également régulièrement des **webconférences gratuites d'une durée allant de 30 à 45 minutes** portant sur les sujets suivants :

- comment travailler avec le Resah
- maîtriser l'usage de l'espace acheteur
- en savoir plus sur des offres de la centrale d'achat
- découvrir des retours d'expérience d'adhérents

Pour **visualiser le programme** des webconférences, rendez-vous en **page d'accueil de l'espace acheteur, bouton "webconférences gratuites"**.



7

L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

L'équipe de la relation adhérent est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. Une équipe de 8 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

- ❑ **Renseignements sur le fonctionnement** de la centrale d'achat du Resah.
- ❑ **Besoin d'un complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- ❑ **Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- ❑ **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- ❑ **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- ❑ **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recettes que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- ❑ **Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.



L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

Comment contacter l'équipe de la relation adhérent ?

Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr

Bourgogne-Franche-Comté : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr

Bretagne : Bretagne@resah.fr

Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr

Collectivités d'outre-mer : Collectivitesdoutre-mer@resah.fr

Corse : Corse@resah.fr

Grand Est : GrandEst@resah.fr

Guadeloupe - Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr

Guyane : Guyane@resah.fr

Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr

Ile de France : Ile-de-France@resah.fr

La Réunion - Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr

Normandie : Normandie@resah.fr

Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr

Occitanie : Occitanie@resah.fr

Pays de la Loire : Paysdelaloire@resah.fr

Une messagerie intégrée

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **poser une question** aux équipes de la relation adhérent. Pour utiliser cette messagerie intégrée, vous devez vous rendre dans la rubrique « Mes questions » dans votre espace personnel ou directement depuis une page offre en cliquant sur « Poser une question ».

Dès la **réponse** apportée, vous recevrez **une notification par mail**. Vous retrouverez également l'historique de nos échanges (questions/réponses) dans votre espace personnel.

Des rendez-vous téléphoniques

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **prendre un rendez-vous pour échanger par téléphone** avec une personne de l'équipe de la relation adhérent selon le créneau horaire qui vous convient. Dans la rubrique « mes questions », cliquez sur « **prendre rendez-vous** » et suivez les instructions ou cliquez sur « **prendre rendez-vous** » directement sur la page d'une offre.



Un numéro
d'appel unique :
01 55 78 54 54
Tapez 1
Du lundi au vendredi
De 9h00 à 13h00
et de 14h00 à 17h00



Réf. Offre : 2022-056-000-000-00000000

BÉNÉFICIER DE L'OFFRE

Pour bénéficier de l'offre, connectez vous à votre compte Resah

SE CONNECTER

POSER UNE QUESTION

PRENDRE RENDEZ-VOUS



8

VOS CONTACTS PAR RÉGION

En fonction de votre région d'implantation, vous disposez d'une adresse mail dédiée et gérée par un **CHARGÉ DE RELATION ADHÉRENT**.

NORMANDIE
Normandie@resah.fr
PAYS DE LA LOIRE
Paysdelaloire@resah.fr
BRETAGNE
Bretagne@resah.fr
Emilie CAQUET

ILE-DE-FRANCE
Ile-de-france@resah.fr
Virginie SOULIARD

HAUTS-DE-FRANCE
Hauts-de-France@resah.fr
GRAND EST
GrandEst@resah.fr
Anaïs ZAGO

NOUVELLE-AQUITAINE
Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
OCCITANIE
Occitanie@resah.fr
Justine DEFIOLLE

CENTRE VAL-DE-LOIRE
Centre-ValdeLoire@resah.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr
Julia BARTHELEMY

GUYANE
Guyane@resah.fr
LA RÉUNION - MAYOTTE
LaReunion-Mayotte@resah.fr
GUADELOUPE - MARTINIQUE
Guadeloupe-Martinique@resah.fr
COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER
Collectivitesdoutre-mer@resah.fr
Linda ZEROUALA

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr
CORSE
Corse@resah.fr
Valentine VANBUREN

resah

LES CORRESPONDANTS RÉGIONAUX



**Raoul
DERISBOURG**
HAUTS-DE-FRANCE



**Estelle
REMOUE**
BRETAGNE,
NORMANDIE
ET PAYS DE LA LOIRE



**Alice
OTTAVY**
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR, CORSE



**Emmanuel
AVARELLO**
NOUVELLE-AQUITAINE



**Nathalie
SILVESTRI**
OCCITANIE

Les correspondants régionaux sont les représentants du Resah basés dans votre région, il sont les animateurs du réseau à l'échelle régionale.



BULLETIN D'ADHESION 2023 A LA CENTRALE D'ACHAT

Informations relatives à l'établissement

Nom de l'établissement	
Adresse de l'établissement	
N° SIREN	
N° SIRET	
N° FINESS	

Informations relatives à l'interlocuteur unique pour le Resah

Civilité	
Nom	
Prénom	
Fonction	
E-mail	
Téléphone	

Je soussigné, _____, souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2023, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés. Un titre de recettes est envoyé dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à _____, le _____,

Merci de cocher la catégorie de votre établissement :

Établissement du secteur médico-social

Autre organisme

Merci de joindre le bon de commande relatif à l'engagement financier issu du bulletin d'adhésion ou d'inscrire ci-dessous les informations nécessaires à la facturation sur CHORUSPRO (pour les établissements soumis à la comptabilité publique et à la facturation électronique) :

Numéro d'Engagement juridique (EJ) :

Code service :

Le Bulletin est à retourner complété par courriel à l'adresse de votre région :

Auvergne Rhône-Alpes : Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr	Bourgogne-Franche-Comte : Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr	Bretagne : Bretagne@resah.fr
Centre-Val de Loire : Centre-ValdeLoire@resah.fr	Corse : Corse@resah.fr	Grand Est : GrandEst@resah.fr
Hauts-de-France : Hauts-de-France@resah.fr	Ile de France : Ile-de-France@resah.fr	Nouvelle Aquitaine : Nouvelle-Aquitaine@resah.fr
Normandie : Normandie@resah.fr	Occitanie : Occitanie@resah.fr	Outremer : Collectivitesdoutremer@resah.fr
Pays de la Loire : PaysdeLaLoire@resah.fr	Guadeloupe-Martinique : Guadeloupe-Martinique@resah.fr	Guyane : Guyane@resah.fr
La Réunion-Mayotte : LaReunion-Mayotte@resah.fr	Provence Alpes Côte d'Azur : Provence-Alpes-CotedAzur@resah.fr	

Annexe 1 - L'espace acheteur : l'outil pour collaborer avec le Resah

Nous vous invitons à créer votre compte sur l'espace acheteur : <https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- au catalogue en ligne de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- à un calendrier des campagnes d'achats groupés en cours ;
- à un espace personnel (tableau de bord) vous permettant d'accéder à vos documents contractuels et à vos reportings* ;
- à la fonctionnalité d'abonnement pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent* ;
- à une messagerie intégrée permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes* ;
- au service de prise de rendez-vous afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes*.

Des **webconférences gratuites** sont organisées régulièrement pour vous former à l'utilisation de l'outil. L'accès au calendrier et aux formulaires d'inscription est accessible depuis la page d'accueil en cliquant sur le bouton

« **Webconférences gratuites** ».

*fonctionnalités nécessitant d'être connecté

Annexe 2 - L'équipe de la relation adhérents

L'équipe de la relation adhérents est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah.

Une équipe de 10 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez contacter votre chargée de relation adhérents notamment dans les cas suivants :

- Explication du fonctionnement de la centrale d'achat et des modalités d'accès à ses offres.
- Besoin d'un complément d'information sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- Suivi des commandes : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- Problèmes d'exécution de marché : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- Renseignement sur la facturation : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recette que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

Quatre canaux sont à votre disposition pour contacter votre chargée de relation adhérents :

- Une adresse mail régionale en fonction de votre région d'implantation (Cf : Liste ci-dessus, page 2)
- Un numéro d'appel unique au 01.55.78.54.54 (tapez 1)
- La messagerie de l'espace acheteur (<https://espace-acheteur.resah.fr>)
- Un service de prise de rdv téléphonique (<https://espace-acheteur.resah.fr>)

2023/06

OBJET : Débat d'orientation budgétaire*Mme la Maire :**La parole est à Pierre Carel.***M. CAREL :**

Tout le monde connaît les éléments de contexte : une très forte inflation des fluides, qui entraîne une inflation généralisée et, par ricochet, une revalorisation de la masse salariale.

La loi de finances prévoit une hausse des bases fiscales de 7,1 % pour les recettes de fonctionnement. Pour les dotations de l'État, on peut espérer une légère hausse. La DGF est prévue en hausse, mais cela devrait concerner plutôt le monde rural. Par contre, nous bénéficions, de la part de l'État, d'un filet de sécurité, qui est très conséquent puisqu'il s'élève à 1,6 M€. Nous avons déjà reçu près de 1 M€ d'acompte pour 2022. Pour 2023, des dispositifs de filet de sécurité sont prévus aussi. Pour l'instant, nous sommes à peu près incapables de savoir si nous allons en bénéficier ou pas, parce que cela dépend notamment de l'évolution des prix. En tout cas, nous avons le sentiment qu'ils ne devraient pas être à la hauteur de ceux de 2022. Les autres recettes sont considérées comme stables, que ce soit la dotation de solidarité communautaire ou le FPIC (dont nous ne devrions pas sortir). Il y a toujours une interrogation sur les droits de mutation à titre onéreux, qui sont en hausse depuis des années. On s'attend toujours à ce qu'ils baissent, et chaque année nous sommes prudents. Cette année, le réalisé est à près d'un million d'euros, et pour l'année prochaine nous les avons inscrits à 900 k€, par prudence, mais rien ne prouve qu'ils baisseront. Pour l'instant, je n'ai pas d'éléments qui me permettent de dire qu'ils baisseront.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, nous anticipons une hausse des dépenses de personnel, parce que nous aurons de toute façon des revalorisations du SMIC, qui sont automatiques et qui vont impacter notre masse salariale. L'inflation est prévue entre 5,2 et 5,7 % selon les sources. Nous anticipons une revalorisation du point d'indice ou un changement au niveau des grilles. Après avoir vu que la masse salariale a augmenté de 6,3 % en 2022, par prudence nous estimons que la masse salariale augmentera de 6 % en 2023.

En ce qui concerne les charges générales des services, nous avons demandé à nos services de conduire une réflexion afin de contenir les charges, ce qui a déjà amené à plusieurs arbitrages. Le premier a été de dire que nous allons sanctuariser les dépenses qui ont trait au secteur social et à la solidarité, c'est-à-dire qu'il est hors de question de toucher à ces dépenses. Pour le reste, nous avons demandé une adaptation du périmètre de Viva Cité : ce n'est plus deux jours et demi, c'est deux jours, et cela devrait permettre une économie d'environ 200 k€. Nous avons continué notre nouvelle stratégie par rapport aux illuminations de Noël, qui sont moins nombreuses, ce qui permet d'économiser 35 000 €. Nous avons supprimé budgétairement les vœux aux institutionnels, qui n'avaient pas été faits depuis un certain nombre de temps, et nous avons fait évoluer le format des vœux au personnel, c'est-à-dire qu'on ne reçoit pas l'ensemble du personnel dans l'Hôtel de Ville mais on va au-devant des sites sur lesquels les agents travaillent, et c'est quelque chose qui est plutôt apprécié parce que nous voyons à peu près tout le monde, et cela permet aussi de faire des

économies. Le changement pour Sotteville Mag est prévu à partir de septembre 2023. Nous avons mis en œuvre le plan de sobriété dans les bâtiments municipaux, notamment pour la chauffe quand les enfants ne sont pas dans les bâtiments. Nous essayons de limiter autant que possible les consommations de carburant en renouvelant notre flotte de véhicules et en optimisant les tournées des balayeuses, qui sont extrêmement dépensières de ce point de vue. Enfin, nous avons repris en régie l'entretien des aires de jeu, qui jusqu'à présent était externalisé. Toutes ces mesures additionnelles permettent de maîtriser la hausse des charges générales, mais elles n'arrivent pas à les faire régresser.

Pour les subventions de fonctionnement, nous restons sur des niveaux tout à fait comparables pour le CCAS et les caisses des écoles. Nous avons demandé un effort de réduction de 3 % pour les associations dont les subventions dépassent 10 000 euros, et cet effort peut aller jusqu'à 10 % pour celles qui auraient accumulé des excédents significatifs durant la période Covid, pendant laquelle elles ont bénéficié du soutien constant de la municipalité.

Les autres charges résident principalement dans les charges financières des emprunts, et on peut noter pour la première fois depuis de nombreuses années une hausse de ce chapitre (+190 k€), une hausse importante mais heureusement contenue par le fait que notre dette est constituée à 85 % de taux fixes.

À ce stade et malgré les efforts engagés, nous entamons 2023 avec des recettes inférieures. Nous avons des difficultés aujourd'hui à vous donner les perspectives financières très précises. Entre autres, le fait que la trésorerie ait déménagé ne nous arrange pas, parce que nous avons beaucoup moins de correspondances régulières avec le trésorier. Mais les recettes devraient être inférieures d'environ 350 k€ aux dépenses. C'est seulement le report des années précédentes qui nous permettra d'équilibrer ce budget.

Notre capacité de désendettement, qui est une donnée qui s'apprécie au regard du réalisé (dont nous ne sommes pas encore complètement certains), est estimée à 7,25 années, et même à 10 ans si l'on écarte l'acompte versé dans le cadre du filet de sécurité. Si elle reste acceptable d'un point de vue comptable, on voit bien qu'elle se dégrade depuis deux ans. C'est un motif d'alerte.

Des opérations d'investissement sont inscrites dans le cadre d'autorisations de programme : poursuite des travaux d'amélioration de l'Hôtel de Ville, début des opérations sur l'espace Lods, la toute fin du réaménagement du stade Jean Adret, et la réhabilitation du gymnase Ferdinand Buisson, qui a connu quelques vicissitudes liées à des faillites d'entreprises et des marchés publics infructueux (on espère qu'il sera fini en 2023).

Hors autorisations de programme, nous allons poursuivre le plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance, à la jeunesse, au sport et à la culture. Nous continuons notre politique foncière, notamment la politique de lutte contre l'habitat en état d'abandon manifeste. Nous allons continuer les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics. Nous allons poursuivre le renouvellement du matériel et la modernisation des espaces publics.

Au total, cela fait 8,9 M€ d'investissements, qui ne nécessitent pas de recourir à l'emprunt, ce qui est assez heureux vu les circonstances. Il faut savoir que l'Euribor était à -0,5 il y a un an et qu'aujourd'hui il est à 2,5. Je vous laisse apprécier la marge.

En conclusion, des efforts de fonctionnement et des dotations exceptionnelles (1,6 M€ de l'État) nous permettent, cette année, de boucler le budget sans augmenter les taux de fiscalité, mais nous ne trouvons finalement l'équilibre qu'en faisant appel à nos réserves. Il ne nous sera pas nécessaire de faire appel à l'emprunt cette année, et c'est heureux.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation du débat d'orientation budgétaire. Qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Vernier, vous avez la parole.

M. VERNIER :

Merci. Comme de nombreuses autres collectivités mais aussi des entreprises, des associations et tout simplement beaucoup de nos concitoyens, la commune de Sotteville pâtit des nouvelles conditions économiques en vigueur, en particulier la hausse extrêmement brutale du coût de l'énergie et l'inflation portée dans son sillage, qui ont considérablement détérioré les conditions budgétaires de la Ville. L'État continue obstinément de refuser l'indexation de la DGF sur l'inflation, et il faut souligner qu'il n'aide pas beaucoup.

Pour répondre à ces difficultés, faute de soutien suffisant de l'État, vous maniez de façon concomitante trois instruments : la restriction budgétaire, l'augmentation des impôts, ainsi que le report des investissements.

Vous nous avez présenté la restriction budgétaire, notamment la suppression d'un numéro sur deux du Sotteville Mag et la contraction des subventions données aux associations. Il y a d'autres restrictions budgétaires, je ne vais pas y revenir, vous venez de les détailler.

Quand je parle d'augmentation des impôts, les droits de place figurent dans le compte administratif de la commune, dans la section 73 « Impôts et taxes ». Remarquons d'ailleurs que vous avez triplé le tarif. Le montant perçu en 2021 était de 83 000 €, et vous nous dites que vous allez toucher 100 000 € supplémentaires. On se demande comment, puisque ce chiffre n'évolue pas comme les droits de place, à moins que vous ne preniez déjà en compte le fait que de nombreux commerçants ne viendront plus sur le marché. Nous ne sommes pas réfractaires à l'impôt, surtout s'il s'agit de financer des services publics ; en revanche, comme nous le disons depuis le début, nous refusons cette augmentation de 180 % sur les places de marché. Évidemment, si l'on nous avait dit que c'était le sens de la délibération la dernière fois, nous ne l'aurions pas votée.

Enfin, vous continuez d'annoncer des sommes très importantes d'investissement, mais pendant cette année, à peine 61 % du budget d'investissement ont été réalisés. Nous comprenons bien qu'il puisse y avoir des difficultés à mener certaines opérations à leur terme, mais il y a un côté systématique pour certaines de ces opérations, qui sont repoussées d'année en année, ce qui lasse les habitants et ce qui nous interroge. Nous nous interrogeons notamment sur la zone verte qui était censée être faite en 2020 et qui risque d'attendre encore fort longtemps avant de voir son projet définitif calé et réalisé.

Les taux d'intérêt vont continuer à grimper, inexorablement, alors que des investissements à faire deviennent de plus en plus urgents, notamment pour la rénovation thermique des bâtiments, puisque notre commune compte, comme vous le disiez vous-mêmes, de très nombreuses passoires thermiques.

La commune se trouve donc dans une situation financière périlleuse. La rénovation énergétique des bâtiments, repoussée à intervalles réguliers, devient impérative pour éviter d'engloutir des sommes monstrueuses dans des factures énergétiques. Mais désormais, les taux d'intérêt et la flambée des prix des matériaux rendent leur réalisation nettement plus onéreuse qu'il y a trois ans à peine.

D'autres communes se trouvent dans des situations plus avantageuses, grâce à des investissements réguliers dans l'énergie. On pense tout particulièrement à la commune de Malaunay, qui a investi massivement sur ce volet et réalise désormais des économies. Il faut donc mettre en œuvre une solution tous azimuts sur l'énergie, pour en consommer moins et pour en récupérer le maximum. La diminution des températures dans les résidences pour personnes âgées et dans les écoles ne peut pas être une solution pérenne. Peut-être devriez-vous davantage solliciter votre majorité municipale : il me semble que certains sont tout à fait au courant de ce qui se passe à Malaunay, il faut en profiter.

Nous aimerions saluer le fait que la piscine n'ait pas fermé, ce qui n'est pas le cas partout. Le fait que les dépenses sociales ne sont pas touchées, nous aimerions aussi le saluer, mais nous allons rester vigilants. Nous attendons le budget réel car, la dernière fois, vous nous avez caché certaines choses notamment sur les droits de place.

Mme la Maire :

Juste une précision, puisque vous aimez bien citer Malaunay : vous n'oublierez pas nous non plus que Malaunay vient d'augmenter les impôts. La parole est à Monsieur Delahaye.

M. DELAHAYE :

Merci. Ce que vous avez présenté repose sur beaucoup d'incertitudes. Nous n'avons pas préparé grand-chose parce que nous n'avons pas encore vraiment vos propositions. Il y aura des discussions avant le vote du budget. Il y a quand même des priorités. L'isolation des bâtiments, on en parle depuis de nombreuses années à Sotteville-lès-Rouen, et on voit la catastrophe. Je ne vais pas dire que rien n'a été fait, mais il est évident qu'il n'en a pas été fait assez et que nous sommes en train de le payer très cher. Ce n'est pas votre faute s'il y a la guerre en Ukraine et si les prix explosent, mais on le paie et j'ai peur qu'on le paie de plus en plus cher.

Je le dis encore, on voit certaines rénovations sur certaines écoles, qui sont faites sur la phase A et pas sur la face B. Je ne vais pas redonner le nom des écoles à chaque fois, mais cela dure année après année et cela continue. Certes tout ne peut pas être fait d'un coup, mais il serait temps de s'y mettre. Certains points sont identifiés depuis très longtemps.

Nous attendrons vos propositions sur certains postes, notamment la sécurité. Pour certains, ce n'est qu'un sentiment, et pour d'autres c'est une réalité. Vous connaissez notre position sur la police municipale. Vous avez fait en sorte, je crois, que l'on retrouve un peu l'effectif qui était prévu au départ, puisqu'il y avait des trous. Nous sommes pour l'augmentation des effectifs, parce que l'État ne fait pas son travail. Je sais que les maires de gauche ont demandé beaucoup de policiers nationaux, qu'il leur en a été promis mais pas fourni. Ce n'est pas vous qui décidez pour la police nationale, et d'ailleurs je trouve dramatique qu'une commune aussi importante que la nôtre voie son commissariat de police nationale fermé et n'ouvrir qu'aux heures de bureau. C'est quand même assez aberrant quand on a connu Sotteville avec sa gendarmerie et son commissariat ouverts ; on se demande vraiment ce que l'État fait pour nous. Même si cela a un coût important, cela n'empêche pas d'équiper correctement nos policiers. Je ne reviens pas sur l'armement : vous êtes contre, nous sommes pour. Je pense que ce ne sera pas dans vos propositions, ce sera parmi les regrets. Sur les effectifs, je pense qu'il est important d'essayer de les augmenter, puisque l'État ne fait pas son travail et que nous ne pouvons pas laisser nos concitoyens comme ça. Cette semaine, j'ai assisté à un très bon travail de la police municipale de Sotteville, qui essayait de remettre un peu d'ordre. Je confirme qu'ils essaient de faire leur boulot au mieux. Pour moi, ils ne sont pas assez. Ensuite, nous n'avons pas le détail de ce que vous allez proposer ou pas sur la vidéo. Encore une fois, dans certains coins ça ne sert à rien, dans d'autres ça dissuade. Il y a aussi le travail avec les bailleurs sociaux, et on parlera plus tard de la sécurisation de certains immeubles.

Au niveau des économies, nous avons parlé de l'éclairage, notamment au stade. Si j'ai bien compris, des modernisations sont en cours pour essayer de consommer le moins possible. Cela devient impératif, puisque plus on va expliquer aux gens que tout augmente et que ce n'est pas la faute des élus, moins ils vont tolérer de voir des lumières allumées quand elles doivent être éteintes.

Mme la Maire :

Deux petites choses : ce ne sont pas que les maires de gauche. Une vingtaine de maires, de toutes tendances confondues, ont réclamé les moyens policiers qui avaient été promis. Enfin, puisque vous êtes sensible à la qualité des bâtiments municipaux qui sont bien isolés, je pense que vous avez apprécié à sa juste valeur la rénovation complète de l'école Gadeau de Kerville, qui entre vraiment dans cette démarche d'économie d'énergie.

Monsieur Eastabrook a demandé la parole, il a la parole.

M. EASTABROOK :

Je vais faire simple après l'intervention de mes collègues de l'opposition. Nous apprécions l'effort de sobriété de votre majorité et nous formons l'espoir que les investissements préconisés puissent se faire dès que possible. Pour notre part, nous aurons une vigilance, celle de toutes les associations bénéficiant de la part de la mairie d'une subvention de plus de 23 000 euros, qui sont soumises à un contrat d'objectifs. Nous souhaitons vérifier les résultats, d'une manière très pointue ; j'espère qu'une commission en la matière pourra s'y attacher.

Mme la Maire :

Monsieur Bardet a demandé la parole.

M. BARDET :

Dans un paragraphe, vous annoncez une réévaluation des grilles tarifaires pour les services rendus aux familles pour la rentrée de septembre, pour renforcer l'équité entre usagers, car les tarifs n'ont évolué qu'à la marge depuis 2014. Cela m'a alerté. Cela ressemble beaucoup à la situation des places de marché. J'espère que vous ne multipliez pas les tarifs par trois pour la rentrée de septembre.

Par ailleurs, j'évoque un détail technique. La phrase sur le glissement vieillesse technicité me semble un peu étrange : « À effectif constant, cela accroît la masse salariale de façon mécanique. » Il y a quand même un effet pyramide des âges, c'est-à-dire que quand un agent part à la retraite et qu'il est remplacé par un petit jeune, cela a un effet positif sur le GVT. Au début de l'autonomie des universités, certaines universités avaient un GVT négatif parce qu'elles avaient beaucoup d'agents âgés qui partaient à la retraite et qui étaient remplacés par des agents plus jeunes, et donc elles gagnaient de l'argent.

J'avais une question sur Viva Cité, mais vous y avez partiellement répondu, et mon voisin de droite a prévu d'intervenir dessus.

Mme la Maire :

Le GVT ne fonctionne pas comme cela systématiquement dans la fonction publique. Nous pouvons très bien recruter des gens qui sont âgés ou qui ont déjà une expérience et qui ont donc un niveau de salaire qui est lié à leur grade et à leur déroulement de carrière. Nous ne pouvons donc pas faire cette corrélation.

La parole est Monsieur Cappe.

M. CAPPE :

Ma question va porter essentiellement sur l'expression « adaptation du périmètre du festival Viva Cité ». J'aimerais savoir ce que cela veut dire. Après une pandémie qui a coûté très cher à la culture, je trouve quand même incroyable qu'à peine un festival plus tard, il y ait une réduction de 200 000 euros. Ce serait apparemment la réduction d'une soirée. Des gens n'ont pas travaillé pendant longtemps dans le domaine de la culture, et je trouve que ce n'est pas une bonne nouvelle de s'attaquer une fois de plus à la culture pour réduire les coûts de la Ville.

Mme la Maire :

Pierre Carel souhaite préciser des choses.

M. CAREL :

Quand nous parlons d'adaptation tarifaire, nous précisons que c'est à périmètre constant. L'idée n'est pas de générer plus d'argent, mais que ce soit plus équitable. Sur le GVT, Madame Pane a répondu et j'ai envie de dire que dans la période actuelle, j'ai l'impression que cela va augmenter.

Mme la Maire :

Le débat d'orientation budgétaire est un élément central dans notre vie démocratique municipale. Il est préalable au vote du budget, qui aura lieu le mois prochain. Ce débat permet d'échanger sur nos visions concernant la ville, de voir ce qui peut être commun, voir aussi nos divergences d'appréciation. Ces éléments partagés sont une richesse pour notre commune.

Je vais profiter de ce temps pour remercier particulièrement Romain Rendu, notre directeur général des services, et Aurélien Behengaray, notre directeur des finances, pour la qualité de ce travail. C'est déjà un travail conséquent en soi, mais dans la période que nous connaissons, il y faut du talent, de l'opiniâtreté, de la persévérance et aussi de l'ingéniosité. Je pense que nous nous associons tous à mes remerciements.

Deux éléments centraux de notre contexte sont inhabituels et viennent fortement déséquilibrer les choses : les dépenses de fluides ont progressé de 164 %, soit 1,8 M€ pour nous, et la masse salariale, qui a connu une augmentation, légitime au regard de l'inflation, mais sans compensation pour les communes, et pour nous il s'agit de 6,3 % par rapport à 2021. Cela veut dire qu'au cours de l'année 2022, nous avons sorti presque 4 M€ supplémentaires, qui ne pouvaient pas être prévus et qu'il a fallu déboursier en quelques semaines.

Face à cette situation, nous préservons absolument les dépenses de solidarité ; c'est notre objectif et c'est bien normal. L'idée est aussi de fournir des efforts de manière équitable. Nous avons proposé des hypothèses budgétaires sans augmentation des taux d'imposition cette année ; je ne peux pas dire que l'année prochaine, on n'augmentera pas les impôts : je n'en sais rien. Il est fort probable que l'année prochaine, si nous n'avons pas les mêmes compensations, nous soyons obligés de le faire. Pour l'instant, nous sommes heureux de vous annoncer que nous n'allons pas proposer d'augmentation liée à la Ville.

Il est vrai que nos efforts ont payé. Nous avons bénéficié de dotations : d'abord des aides de la Métropole, de l'ordre de 120 k€, qui vont être bien utiles pour l'élaboration de notre budget ; et un contrat de relance du logement, à hauteur de 288 k€, ce qui n'est pas rien pour un budget. Ce contrat est une dotation de l'État – et c'est la deuxième dotation la plus importante de la Métropole, après la Ville de Rouen – parce que nous avons délivré un nombre de permis de construire très important, des permis de construire dense : il fallait ces deux qualités. Cela veut dire que nous avons répondu aux exigences de construction de logements telles qu'elles se posent à nos communes, et que nous avons permis la reconstruction de la ville sur elle-même, souvent à partir de bâtis qui sont dégradés. C'est la meilleure façon d'éviter l'étalement urbain et de lutter de manière concrète contre le réchauffement climatique. Cette somme de 288 k€ correspond donc à un gros travail que nous avons fourni, et je pense que, collectivement, elle nous honore. Nous avons aussi eu des aides de l'État dans le cadre de compensations, compte tenu de toutes les augmentations que nous avons subies : elles s'élèvent à 900 k€. Cela explique comment nous allons pouvoir vous présenter un budget qui prévoit de ne pas augmenter les impôts. Évidemment, nous allons rester très prudents pour les années à venir.

Il n'y a pas de vote sur le débat d'orientation budgétaire, puisque c'est un échange en attendant que nous puissions vous présenter le budget.

Enfin, puisque vous aimez la culture, vous devez apprécier que nous fassions vivre un beau Viva Cité, qui va permettre ce temps riche, qui n'est pas qu'une vitrine. Viva Cité fait partie de l'identité de la ville, nous en sommes un peu les parents. C'est l'aboutissement d'une année de pratiques amateurs et de soutien à la culture pour toutes les générations. Nous avons une délibération qui va parler du contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse : c'est aussi important

que Viva Cité. Il y a des villes qui pourraient avoir des festivals parce que cela donne une certaine image. Nous, ce n'est pas ce que nous recherchons. Cela nous fait plaisir que Sotteville soit honorée par le festival Viva Cité, mais ce qui nous importe, c'est l'appropriation de tout un chacun au rapport culturel. La culture, pour nous, ce n'est pas un vernis ni un seul coup, mais c'est bien le rapport que tout un chacun peut avoir avec le monde qui l'entoure et c'est aussi ce qui nous fédère en démocratie. Pour comprendre le monde qui nous entoure, les artistes nous y aident beaucoup. Donc nous sommes ravis de pouvoir réaliser Viva Cité. Il y a des endroits où les festivals n'existent plus. C'est cela qui doit nous réunir, pour que nous continuions à la fois à favoriser toutes les pratiques amateurs tout au long de l'année et que le temps de Viva Cité soit cette belle respiration, que nous préparons et qui aura lieu sur deux jours. Oui, il y a une contribution un peu à l'économie budgétaire que nous faisons, en faisant en sorte que Viva Cité ait lieu sur deux jours. Mais je pense que tout le monde comprend cette contribution, ou presque tout le monde, parce que tout le monde se dit que l'on doit être solidaire. On ne peut pas demander des efforts aux uns et aux autres et qu'il n'y ait pas, là aussi, une petite forme de contribution. Les artistes, nous les avons beaucoup aidés, nous les avons rémunérés même quand, en plein cœur de la pandémie et des confinements, ils n'ont pas pu jouer comme ils auraient dû. La ville de Sotteville est au rendez-vous de la culture malgré la modicité de ses moyens. C'est aussi à son honneur. Réjouissons-nous d'avoir un beau Viva Cité cette année, qui se prépare avec les artistes et avec nos collaborateurs. Vous vouliez un développement sur la culture, vous l'avez. Viva Cité va avoir lieu, c'est cela qui nous fait grand plaisir !



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
2023

Table des matières

Une année marquée par une forte inflation et un horizon économique incertain	3
Principales annonces de la loi de finances pour 2023.....	5
I. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :	8
A. L'évolution des recettes de fonctionnement.....	8
Evolutions attendues en vertu de la loi de finances pour 2023 : fiscalité directe locale et dotations de l'Etat	8
Autres évolutions de recettes	10
B. Evolutions des dépenses de fonctionnement.....	11
Evolution des dépenses de personnel.....	11
Evolution des autres dépenses de fonctionnement.....	13
C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville.....	15
II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	16
A. Réalisations 2022 et projections 2023 des autorisations de programmes	16
B. Réalisations 2022 et projections 2023 hors autorisations de programme	16
C. Besoin de financement prévisionnel	17
III. LA DETTE	18
A. Depuis la restructuration de la dette opérée en 2015, la dette de la Ville saine.....	18
B. Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2022 et perspectives pour 2023	19
C. Etat des contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2022..	21

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape de la procédure budgétaire qui vise à informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer les choix lors du vote du budget primitif.

Le budget de la collectivité pour 2023 s'inscrit dans un contexte économique et financier bien plus vaste, qu'il convient de rappeler.

Fin 2022, l'économie à l'échelle européenne et nationale est marquée par la guerre d'invasion russe en Ukraine, laquelle a entraîné un choc d'inflation particulièrement appuyé sur les prix de l'énergie, mais qui s'est diffusé à l'ensemble des prix puis aux salaires en raison de l'inflation généralisée. Les perspectives pour 2023 demeurent floues.

La loi de finances pour 2023 vient prolonger les mesures visant à protéger les ménages français adoptées en 2022. S'agissant des ressources destinées aux collectivités, le Gouvernement confirme la mise en place du « filet de sécurité » décidée par le Parlement à l'été 2022, lequel vise à compenser a posteriori le choc inflationniste subit en 2022, mais les dispositions pour 2023 auront un champ d'intervention plus limité.

Une année marquée par une forte inflation et un horizon économique incertain

En 2022, l'inflation totale s'établit à 6,0 % en moyenne annuelle (et à 3,5 % pour l'inflation hors énergie et alimentation).

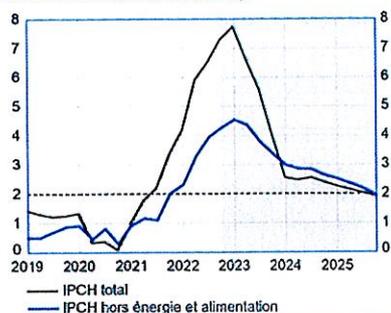
L'envolée des prix de l'énergie sur les marchés internationaux constitue le principal choc inflationniste pour l'économie française en 2022. Certes, ce choc se répercute de manière contenue en 2022 sur les prix de détail de l'énergie, en raison notamment du bouclier tarifaire, mais il se transmet aussi indirectement et avec un délai de quelques mois aux autres

composantes de l'inflation (alimentation et biens manufacturés), via les répercussions de l'alourdissement des coûts des producteurs.

La hausse de l'inflation mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a ainsi progressé tout au long de l'année 2022, atteignant 7,1 % en novembre.

IPCH hors énergie et alimentation

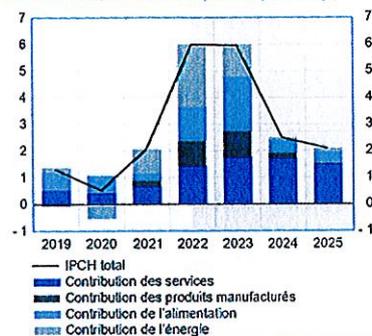
(glissement annuel de séries trimestrielles, en %)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Décomposition de l'IPCH

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage)



Sources : Insee jusqu'au troisième trimestre 2022, projections Banque de France sur fond bleu.

Des tensions sur les prix des matières premières étaient apparues dès la reprise de l'activité économique post-Covid en 2021, mais elles ont été amplifiées par la guerre en Ukraine en 2022, alimentant une hausse des prix de l'énergie historiquement élevée.

Ces chocs se sont transmis progressivement aux autres composantes de l'inflation. Ainsi, les prix de l'alimentation ont bondi (+>10 % en un an en octobre 2022), en raison de la hausse des coûts de production et de tensions d'approvisionnement sur certaines denrées. La hausse des prix des produits manufacturés dépasse également 5 % depuis novembre 2022. Quant aux prix des services, leur progression a accéléré mais reste jusqu'ici plus contenue et principalement tirée par les salaires, sous l'impulsion de l'indexation du Smic et des hausses de salaire négociées au niveau des branches d'activité.

En effet, les hausses de prix à la consommation se transmettent aux salaires, qui alimentent eux-mêmes en retour des hausses des prix selon une relation prix-salaires bien connue.

Suivant sa formule de revalorisation automatique en fonction de l'inflation, le Smic a connu quatre réévaluations successives entre octobre 2021 et août 2022, qui ont conduit à un glissement annuel de 8 % en août 2022, avant de se replier à 5,6 % en novembre 2022. Ces augmentations se diffusent pour partie au reste de l'échelle des salaires dans le secteur privé par le biais des négociations salariales de branche. Au quatrième trimestre 2022, les hausses des minima de branche se situent en moyenne autour de 5 % sur un an, alors qu'elles étaient plus proches de 1 % les années précédentes.

Après la hausse du salaire minimum d'août 2022 et celle de janvier 2023 de 1.81 %, un certain nombre de branches devraient voir leurs minima repasser sous le niveau du Smic, ce qui les conduirait à devoir intégrer des rattrapages de leurs grilles salariales lors des négociations annuelles obligatoires de 2023, ce qui alimenterait de nouveau en conséquence l'augmentation des prix de production.

Un mécanisme similaire a lieu dans le secteur public. Un mécanisme automatique de compensation se déclenche quand la rémunération principale devient inférieure au SMIC.

Mais une trop forte inflation pourrait également conduire l'Etat à une nouvelle revalorisation des grilles indiciaires, voire à une nouvelle revalorisation du point d'indice, comme en 2022.

En somme, les perspectives économiques pour 2023, en raison du contexte géopolitique et macroéconomique mondial sont particulièrement floues.

La situation géopolitique liée à la guerre russe en Ukraine demeure hautement incertaine. Les aléas portent en particulier sur l'approvisionnement en gaz ainsi que sur son prix, notamment si la reconstitution des stocks européens de gaz maintenait ce dernier à un prix encore très élevé pour l'hiver 2023-2024. En outre, un prolongement des problèmes de maintenance affectant le parc nucléaire français pourrait engendrer des contraintes d'approvisionnement en électricité. De même, une accélération plus forte des salaires pourrait entraîner une boucle prix-salaires persistante. A l'inverse, certaines prévisions prévoient un repli des prix de l'énergie dès le premier semestre 2023.

Par ailleurs, d'autres risques pourraient également affecter l'économie mondiale, à la hausse comme à la baisse. En particulier, en Chine, un rebond sévère de la pandémie suite à l'assouplissement de la politique « zéro Covid » pourrait conduire les autorités à remettre en place des contraintes sanitaires, ce qui désorganiserait à nouveau les chaînes de valeur et les échanges mondiaux. Toutefois, la détérioration de la situation macroéconomique chinoise pourrait en sens inverse alléger les tensions sur le prix des matières premières.

Principales annonces de la loi de finances pour 2023

Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1% et sur une inflation de 4,2% en 2023. Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

La loi de finances pour 2023 est marquée par la poursuite des annonces gouvernementales faites à l'été suite au choc inflationniste entraîné par la guerre russe en Ukraine. Toutefois, quelques nuances significatives existent entre le « filet de sécurité » pour 2022 et celui pour 2023. « Un amortisseur électricité » est également créé. Au-delà de ces mesures visant à compenser la forte inflation, la loi de finances prévoit également d'autres dispositions à l'égard des collectivités, notamment le « fonds vert ».

Les mesures visant à compenser l'inflation

Face au choc inflationniste du premier semestre 2022, les parlementaires, à l'été, ont enrichi le projet de loi de finances rectificative pour 2022 en y créant des dispositions au bénéfice des collectivités territoriales, et notamment un « filet de sécurité ».

Ce dispositif, qui, budgétairement, pèsera principalement dans le budget de l'Etat sur l'exercice 2023, a été repris dans la loi de finances pour 2023 dès la première version du projet de loi gouvernemental.

Différences entre le « filet de sécurité » pour 2022 et le « filet de sécurité » pour 2023

Pour 2022, ce dispositif consiste¹ en la prise en charge de 70 % de la hausse des dépenses d'énergie, électricité, de chauffage urbain, des produits alimentaires et, au titre de la hausse du point d'indice de la fonction publique, en la prise en charge de 50 % de la hausse de la masse salariale entre 2022 et 2021.

Le dispositif prévoyait la possibilité de mobiliser un acompte dès la fin d'année 2022 - et donc avant de connaître le résultat comptable définitif - mais reportait le poids financier réel du dispositif sur l'exercice 2023.

La loi de finances pour 2023 confirme ce dispositif de compensation a posteriori du choc inflationniste en 2022 et prévoit un nouveau « filet de sécurité » pour 2023, aux caractéristiques sensiblement différentes.

Ainsi, le filet de sécurité pour 2023, désormais élargi à l'ensemble des collectivités, est uniquement centré sur la hausse des dépenses énergétiques. Il consistera en le versement d'une dotation équivalente à la différence entre la progression des dépenses d'énergie entre 2022 et 2023 et 50 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement entre 2022 et 2023.

Ce mode de calcul de la compensation consiste à mettre en relation la hausse de l'ensemble des dépenses d'énergie et la hausse des recettes de fonctionnement, lesquelles vont être tirées par la revalorisation annuelle automatique des bases foncières.

Or, ce seuil paraît élevé dans la mesure où, d'après les études réalisées par la commission des finances du Sénat, la hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement hors énergie des collectivités territoriales, qui sont également affectées par l'inflation, absorberait à elle seule près de 60 % de la hausse prévisionnelle de leurs recettes de fonctionnement.

Il convient à cet égard de noter que ce « filet de sécurité » a vocation à s'inscrire en complémentarité avec le dispositif d'« amortisseur électricité » devant être financé par une ouverture de crédits de 3 milliards d'euros.

L'«amortisseur électricité»

L'amortisseur électricité consiste en la prise en charge par l'Etat, sur 50 % des volumes d'électricité consommé, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh.

L'amortisseur dispose cependant d'un plafond. Si les collectivités ne sont pas soumises à un plafond en montant annuel comme le sont les entreprises concernées par le dispositif, elles demeurent soumises à un plafond en prix unitaire. Ainsi, sur les 50 % de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant d'amortisseur versé ne pourra pas excéder 320€/MWh, d'aide plafond. Concrètement cela veut dire que le montant d'amortisseur versé devient constant quand le prix de l'électricité moyen excède un plafond de 500 €/MWh.

Cette mesure sera prise en charge directement sur la facture, et sera, le cas échéant, invisible dans les comptes de la collectivité. Le filet de sécurité pour 2023 prendra donc effet sur l'éventuel solde.

¹ Sous réserve d'être éligible au dispositif, ce qui nécessite de réunir plusieurs caractéristiques financières, dont celle de connaître une diminution de plus de 25% de l'épargne brute entre 2022 et 2021, ce qui est le cas à Sotteville-lès-Rouen

Principales autres mesures intéressant les collectivités, et plus particulièrement le bloc communal

S'agissant des recettes de fiscalité locale, deux éléments ont été confirmés dans la loi de finances pour 2023. Tout d'abord, il avait été évoqué la possible désindexation de la revalorisation annuelle des bases foncières de l'inflation. Cette disposition n'évolue pas, ce qui permet aux collectivités de bénéficier avec un an d'écart d'une augmentation de leurs produits fiscaux calquée sur l'inflation.

Ensuite, alors qu'il avait été convenu de réinterroger le « coefficient correcteur » en 2023, il n'a pas été jugé opportun de définir ces modalités de disparition progressive dès 2023. Il est donc reconduit en l'état. Pour rappel, le coefficient correcteur vient compenser la baisse de ressource fiscale que la disparition de la taxe d'habitation a pu engendrer dans les recettes des communes.

Le gouvernement constitue également un « Fonds Vert » destiné à l'accélération de la transition écologique dans les territoires. Il doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds de deux milliards d'euros soutient notamment la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels...) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

S'agissant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), une hausse de 1,2% (320 millions d'euros) est attendue par rapport à 2022, soit la première augmentation depuis 13 ans, qui demeure néanmoins bien inférieure à l'inflation. Par ailleurs, le gouvernement poursuit l'approche menée depuis 2017 : l'enveloppe globale de la DGF demeure stable à l'échelle nationale, mais la répartition des enveloppes des dotations qui la composent continue d'évoluer en faveur des dotations de péréquation, et ce au détriment de la dotation forfaitaire (DF). La hausse mentionnée se répartira ainsi : 200 millions d'euros au bénéfice de la dotation de solidarité rurale, 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine et 30 millions d'euros sur la dotation d'intercommunalité.

Le bouleversement des données macroéconomiques vient mettre à mal les grands équilibres budgétaires de la collectivité. Afin de répondre au mieux à ces défis, l'équipe municipale a décidé d'interroger tous les leviers à sa disposition dès le printemps 2022.

I. LES HYPOTHESES RETENUES RELATIVES AUX PRINCIPALES MASSES FINANCIERES :

A. L'évolution des recettes de fonctionnement

Evolutions attendues en vertu de la loi de finances pour 2023 : fiscalité directe locale et dotations de l'Etat

Hypothèses relatives au produit de fiscalité directe

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait aux départements. Ce transfert étant la simple addition entre le taux communal antérieur et le taux départemental, le produit transféré n'a aucune raison d'être égal au produit perdu, les bases de TH et de TF sur les propriétés bâties pouvant connaître des différences ; aussi, un mécanisme visant à corriger ces différences a été mis en place : le « coefficient correcteur », qui s'applique au nouveau produit de TF sur les propriétés bâties perçu afin que l'équilibre budgétaire soit assuré.

Si le coefficient correcteur est assuré jusqu'en 2024, sa persistance dans le temps demeure inconnue. Si le coefficient venait à se réduire à compter de 2024, la Ville aurait alors à affronter une nouvelle baisse sensible de ses recettes.

Hypothèses retenues relatives aux bases fiscales pour 2023

Le budget 2023 est construit sur une progression de la valeur des bases uniquement fondée sur l'inflation, et n'intègre aucune évolution physique de celle-ci.

Ainsi, les valeurs locatives des taxes foncières pour les propriétés bâties et non bâties devraient connaître une revalorisation mécanique de 7,1% en vertu de l'Indice des Prix à la Consommation harmonisé publié par l'INSEE pour novembre 2022. Cette revalorisation est en nette progression par rapport à 2022 (3,2%), et traduit un effet de rattrapage de l'évolution générale des prix dû à l'importante inflation née de la guerre en Ukraine.

Hypothèses retenues relatives aux taux pour 2023

Les taux d'imposition n'augmenteront pas en 2023 : le taux voté de taxe foncière sur les propriétés bâties reste inchangé à 52,68% (27,32% initialement et 25,36% transféré du département), tout comme le taux de la taxe sur le foncier non bâti.

Les hypothèses retenues ont un impact sur le produit fiscal qui sera inscrit au budget, mais également sur le montant des compensations fiscales que versera l'Etat au titre des

exonérations décidées par ce dernier sur les taxes foncières. Il est à noter que depuis la loi de finances pour 2021, un allègement de la moitié des bases de taxe foncière a été décidé au bénéfice des établissements industriels, lesquels composent un part significative des bâtiments installés sur le territoire de la Ville.

Ainsi les produits fiscaux attendus seront les suivants :

Produit de la fiscalité directe locale		2020	2021	2022	2023
73111	Produit de la fiscalité directe locale	16 312 131 €	16 698 637 €	17 354 206 €	18 436 495 €
74834	Compensation fiscale au titre des taxes foncières	59 245 €	943 511 €	1 176 270 €	1 259 695 €
74835	Compensation fiscale au titre de la taxe d'habitation	815 588 €	0 €	0 €	0 €
<i>Total</i>		17 186 964 €	17 642 148 €	18 530 476 €	19 696 190 €

Hypothèses relatives aux dotations de l'Etat

Comme cela a été vu précédemment, la loi de finances pour 2023 a statué sur la répartition des dotations de l'Etat, en premier lieu desquelles celles composant la Dotation Globale de Fonctionnement.

Dans la lignée des lois de finances précédentes, les montants sont stabilisés au sein de l'enveloppe globale allouée. En revanche, une nouvelle fois, la répartition des sommes évoluera en faveur des dotations de péréquation et au détriment de la dotation forfaitaire.

Malgré l'accentuation du phénomène de péréquation, il est fait l'hypothèse que les vases communicant entre la dotation forfaitaire et la DSU perdureront en 2023, comme ce fut le cas jusqu'alors.

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)		2020	2021	2022	2023
74111	Dotation Forfaitaire (DF)	3 618 951 €	3 564 650 €	3 537 997 €	3 400 000 €
74123	Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	1 379 401 €	1 447 595 €	1 520 589 €	1 600 000 €
74127	Dotation nationale de péréquation (DN)	199 138 €	198 849 €	224 628 €	200 000 €
<i>Total</i>		5 197 490 €	5 211 094 €	5 283 214 €	5 200 000 €

Dispositifs « filet de sécurité » pour 2022 et 2023

La Ville a bénéficié dès 2022 du « filet de sécurité » mis en place par le Parlement à l'été dans la loi de finances rectificative pour 2022. Ce dispositif a été reconduit dans la loi de finances pour 2023, avec cependant des modifications dans les conditions d'attribution.

Ce filet de sécurité se traduit pour la Ville par un acompte perçu en 2022 d'un montant de 970K€ et d'un solde à percevoir en 2023 estimé à 600K€.

Le dispositif est reconduit pour l'exercice 2023 (avec un versement en 2024, sauf demande d'acompte dès 2023), mais ses conditions d'attribution évoluent et il est à ce stade impossible d'évaluer si la Ville y sera éligible et à quelle hauteur.

Autres évolutions de recettes

Il est anticipé une stabilité des autres recettes, bien que des incertitudes puissent entourer certaines d'entre elles.

La fiscalité et la péréquation reversée par la Métropole

L'attribution de compensation versée par la Métropole au regard de la fiscalité et des charges transférées s'est stabilisée à 5,540 millions d'euros depuis plusieurs années : aucune nouvelle compétence n'ayant été transférée à la Métropole pouvant venir modifier ce montant, il n'est pas attendu de modification de celui-ci.

La dotation de solidarité communautaire fixée par la Métropole et visant à assurer une péréquation entre les communes situées sur son territoire s'est stabilisée à 529 K€. La dotation de solidarité communautaire est une redistribution d'une partie des ressources de la Métropole. A l'origine, la DSC est répartie selon des critères de solidarité entre les territoires. Ces critères sont fixés, en partie, par la législation. Au-delà, les collectivités peuvent ajouter d'autres critères de solidarité ou de politique publique². En 2022, la Métropole a versé une aide complémentaire « énergie » de 120K€ ; il n'est pas retenu dans les hypothèses budgétaires que cette aide complémentaire soit renouvelée en 2023.

La Métropole et ses communes membres ont perçu le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) en 2022. Pour 2023, il est fait l'hypothèse que la Métropole - et donc la Ville - demeurent éligibles au fonds (soit 482K€).

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Dépendant fortement des évolutions du marché immobilier, les DMTO perçus par les notaires sur les transactions immobilières, au profit principalement des départements mais également des communes, constituent une recette particulièrement dynamique en constante progression depuis plusieurs années à l'échelle nationale.

La prévision de cette ressource est complexe : il y a un décalage dans le temps entre le moment où des transactions immobilières ont lieu et celui où la Ville perçoit les droits qui en découlent. Cependant il est constaté une progression régulière de ces produits depuis plusieurs années entraînant une revalorisation de l'inscription budgétaire pour 2023 (900K€).

Progression des DMTO	2016	2019	2020	2021	2022	BP2023
Réalisé	668 310 €	797 535 €	880 879 €	967 652 €	1 005 121 €	900 000,00 €
Moyenne au cours des 5 années précédentes	623 603 €	727 319 €	773 228 €	833 096 €	869 634 €	

Il est attendu une progression de 100K€ des droits de place relatifs aux marchés, avec la mise à jour des tarifs, du règlement intérieur et des modalités de facturation.

² Elle est actuellement composée de quatre enveloppes. La première correspond aux dispositions législatives à caractère social ; il s'agit de l'enveloppe principale, soit la moitié des sommes allouées. La deuxième enveloppe est dédiée aux communes de -5000 habitants, la troisième est destinée à l'enseignement artistique – dont la Ville bénéficie – et la dernière enveloppe est allouée aux trois communes disposant d'un bassin nautique de 50 mètres.

Les autres impôts et taxes sont composés, entre autres, de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) et du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Au regard des réalisations, la TCFE sera reconduite en 2023 à l'identique (soit 380K€), tout comme l'inscription du FNGIR (165K€).

S'agissant des autres subventions et dotations à recevoir, les prévisions de participation de la CAF pour les activités du secteur de la petite enfance et de jeunesse s'établissent à 1 250K€. Dans un autre registre, la Ville a bénéficié en 2022 de l'aide à la relance de la construction durable prévue dans le dispositif gouvernemental Plan France Relance à hauteur de 288K€. Ceci traduit l'atteinte des objectifs assignés par l'Etat de délivrance d'autorisations d'urbanisme et de densité des projets permettant de concourir aux enjeux de préservation des espaces naturels. Ce dispositif n'est pas reconduit en 2023.

Les autres dotations et subventions n'appellent pas d'observations particulières.

Les produits des services communaux

L'activité des services communaux en 2022 a été conforme aux prévisions initiales, voire au-delà pour certains services. Pour 2023, les recettes sont attendues en hausse de 60K€ au regard des réalisations 2022.

Par ailleurs, il est à noter, s'agissant des services rendus aux familles, qu'une réévaluation des grilles tarifaires est prévue pour la rentrée de septembre, afin de renforcer l'équité entre usagers, mais également d'automatiser leur révision. Les tarifs n'ayant évolué qu'à la marge depuis 2014, il s'agit de maintenir, et même de développer la tarification sur critères sociaux, tout en facilitant la gestion quotidienne.

Les recettes liées aux refacturations entre le budget de la Ville et ceux du CCAS et de la Caisse des écoles n'appellent pas d'observation particulière : les sommes inscrites seront reconduites.

B. Evolutions des dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses de personnel

Les dépenses de personnel connaissent une progression de 6,3% en 2022 par rapport à 2021 et représentent 63% des dépenses réelles de fonctionnement. Pour 2023, il est anticipé une progression de 6% de la masse salariale (23,4M€), correspondant aux éléments suivants.

Evolution du SMIC

Après cinq progressions mécaniques (application de l'évolution de l'inflation) depuis octobre 2021, une nouvelle progression du SMIC a eu lieu en janvier 2023 à hauteur de 1,81 %. Une deuxième augmentation est également anticipée dans cette prévision. Ces évolutions cumulées ont un impact fort sur l'évolution de la masse salariale de la Ville. En effet, les premiers échelons des grilles indiciaires des premières catégories se trouvent automatiquement revalorisés.

Evolution du point d'indice

Au regard des anticipations d'inflation pour 2023, il est anticipé une nouvelle révision du point d'indice en 2023 (3%).

Le glissement vieillesse technicité :

Chaque agent bénéficie, de plein droit, d'un avancement lorsque la durée pour passer à l'échelon supérieur est atteinte. A effectif constant, cela accroît la masse salariale de façon mécanique: c'est ce que l'on appelle le glissement vieillesse technicité (le GVT comprend cependant une part endogène puisqu'il inclut aussi les promotions internes et les avancements de grade).

215 agents ont bénéficié d'un avancement d'échelon en 2022 dont 174 de la catégorie C. En 2023, 160 avancements sont attendus.

En 2022, 26 agents ont bénéficié d'un avancement de grade dont 1 suite à une réussite à examen professionnel. 3 contractuels ont été nommés fonctionnaires stagiaires suite à réussite à concours. 1 agent a bénéficié d'une promotion interne.

En 2023, 78 avancements de grade sont possibles ; ainsi que 4 promotions internes.

La prime de mobilité :

Par délibération du mois d'octobre 2021, la Ville a mis en place le forfait « mobilités durables ». Ainsi, les agents qui justifiaient de l'usage du cycle ou du co-voiturage au moins 100 jours par an pour se rendre sur leur lieu de travail ont pu prétendre à une prime forfaitaire de 200 € bruts. 39 agents ont sollicité et obtenu cette prime au titre de l'année 2021.

Pour 2022, cette prime est étendue à un plus grand nombre de modes de déplacement et pourra être versée dès 30 jours d'usage. Elle est désormais de 300 € (à partir de 100 jours d'usage)

La prime de fin de contrat :

L'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique a été instaurée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Elle s'applique aux contrats à durée déterminée (CDD), conclus à partir du 1^{er} janvier 2021 dont la durée est inférieure ou égale à un an. Le montant de cette indemnité est fixé à 10 % de la rémunération brute globale perçue par l'agent contractuel.

Le coût de ce dispositif a été de 121 K€ en 2022 ; il est évalué à 140 K€ euros pour 2023 du fait de l'augmentation du SMIC (le nombre de contractuels bénéficiaires restant stable).

Les remplacements et renforts :

L'année 2022 a été marquée par un absentéisme inédit en raison de la crise du COVID-19. Les arrêts de travail pour cause de Covid19 ont plus que doublé en 2022 par rapport à 2021 : 1,31% en 2022 (2 692 jours) contre 0,62% en 2021 (1 268 jours).

Les services municipaux ont connu de fortes tensions et les besoins de remplacement ont été particulièrement élevés tout au long de l'année.

Pour 2023, une baisse de l'absentéisme et des besoins en remplacement sont attendus. Pour rappel, l'indemnisation des journées d'absence est à la charge de la Collectivité pour les fonctionnaires, seuls les contractuels dépendent des services de la Sécurité sociale pour le versement des indemnités journalières.

Le recrutement :

Le marché du travail demeure très perturbé par les effets de la crise sanitaire. La Ville éprouve toujours des difficultés de recrutement dans les secteurs de la restauration, du bâtiment, des espaces verts, de la Petite Enfance et de l'enseignement de la natation.

Malgré l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022, la fonction publique territoriale continue à manquer d'attractivité.

En 2022, la Collectivité a recruté 45 personnes pour pourvoir des postes permanents dont 13 fonctionnaires. 13 personnes sont venues assurer des remplacements quasi exclusivement en secteur Petite Enfance et en écoles maternelles.

Pour 2023, 18 postes sont en cours de recrutement suite à des non-renouvellements de contrat, départs en retraite ou mutation. Il s'agit essentiellement de postes de catégorie C dans les secteurs du sport, du bâtiment et des espaces verts.

Evolution des autres dépenses de fonctionnement

Charges générales des services :

Le montant prévisionnel inscrit au budget 2023, de l'ordre de 8,7M€, intègre les éléments suivants.

S'agissant des dépenses de fluides (eau, électricité, gaz/chauffage, combustibles, carburant), elles sont estimées à 3192K€ soit la continuité des réalisations pour 2022.

	2019	2020	2021	Prévisions 2022	Propositions 2023
60611 Eau	347 509 €	281 446 €	216 502 €	210 336 €	226 950 €
60612 Electricité	424 289 €	529 064 €	533 655 €	1 252 993 €	1 250 000 €
60613 Chauffage	509 143 €	446 888 €	452 768 €	1 524 616 €	1 500 000 €
60621 Combustible	46 447 €	87 789 €	24 714 €	41 453 €	80 000 €
60622 Carburant	119 080 €	78 700 €	109 734 €	133 958 €	135 000 €
	1 446 467 €	1 423 886 €	1 337 374 €	3 163 355 €	3 191 950 €

L'augmentation drastique des fluides en 2022 (x2.3 pour l'électricité, x3.3 pour le chauffage) participe grandement au bouleversement financier qui a marqué l'exercice budgétaire.

L'inflation touche également les denrées alimentaires : la remise en concurrence du marché de denrées alimentaires s'est traduite par une diminution du coût des denrées tout en augmentant la part de produit bio, durables et locaux. Si les denrées ont coûté moins cher à la Ville entre septembre 2021 et début 2022 qu'au cours des années précédentes, les révisions de prix successives au cours de 2022 connaîtront une traduction financière en 2023. Une inscription de 936K€ est prévue en 2023.

Afin de faire face à cette nouvelle réalité économique, l'équipe municipale a demandé aux services de la Ville la conduite d'une réflexion autour de leurs charges. Elle a été suivie de plusieurs d'arbitrages dont certains ont été actés dès la fin 2022.

Ainsi, il est à noter les faits suivants :

- Sanctuarisation des dépenses ayant trait au secteur social et à la solidarité ;
- Adaptation du périmètre du festival Vivacité (-200K€);
- Nouvelle stratégie en terme d'illuminations de Noël, sur la base de l'expérimentation 2022 (-35K€) ;
- Suppression des vœux institutionnels et évolution du format des vœux au personnel ;
- Changement de la périodicité du Sotteville Mag à partir de septembre 2023 en raison de la hausse du coût du papier (recherche d'une dépense constante à terme) ;
- Mise en œuvre du plan de sobriété dans les bâtiments municipaux ;
- Limitation des consommations de carburant avec le renouvellement de la flotte de véhicules et en optimisant les tournées des balayeuses ;
- Reprise en régie de l'entretien des aires de jeux jusqu'alors externalisé.

Subventions de fonctionnement versées aux autres budgets (CCAS, Caisse des écoles) :

La subvention versée au CCAS devrait être de l'ordre de 1,5M€. En 2023, la subvention versée à la Caisse des écoles est évaluée à 170K€.

Subventions versées aux associations

Une participation aux efforts budgétaires est également demandée aux principales associations qui animent la Ville : -3% pour les associations culturelles et sportives dont la subvention est supérieure à 10K€ et jusqu'à 10% pour celles ayant cumulé des excédents significatifs liés au maintien du soutien municipal au cours de la période COVID. Le montant des subventions est attendu autour de 1843K€ (-60K€).

Autres charges

Les autres charges représentent principalement les charges financières des emprunts, en nette augmentation en 2023 avec l'augmentation des taux d'intérêts (+190K€). Toutefois, 85% de la dette étant à taux fixe, l'impact de la remontée brutale des taux d'intérêts est limitée.

Malgré les démarches entamées à la fois pour revoir les dépenses et pour améliorer l'efficacité des recettes, le bouleversement entraîné par le choc d'inflation est tel que l'équilibre budgétaire ne pourra être trouvé qu'avec les résultats reportés des exercices précédents.

En effet, la seule différence entre les recettes et dépenses, hors résultats reportés des exercices précédents, est négative, et pourrait être de l'ordre de -350K€.

C. Analyse de la capacité de désendettement de la Ville

La capacité de désendettement mesure en nombre d'années la solvabilité de la commune en répondant à la question : « en combien d'années la Ville réussirait à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute³ ? » Ce ratio consiste donc à mesurer la capacité de la Ville à faire face à sa dette.

Les communes empruntant généralement sur 15 ans, il est admis qu'une capacité de désendettement qui dépasserait 11 ans atteindrait un seuil d'alerte, et que dépasser 12 ans est critique. C'est un ratio crucial analysé tant par les partenaires institutionnels que par les établissements bancaires.

	réalisé 2020	réalisé 2021	prévision 2022
Montant de la dette au 31/12	23 819 683 €	23 355 793 €	25 420 972 €
Epargne brute	4 622 835 €	4 428 764 €	3 500 000 €
Epargne brute hors acompte "filet de sécurité"			2 530 000 €
Capacité de désendettement	5,15	5,27	7,26
Capacité de désendettement hors acompte "filet de sécurité"			10,05

Avec un ratio à 7.26 années à l'issue de l'exercice 2022, la Ville présente une situation financière qui connaît une dégradation notable, née du contexte inflationniste.

L'acompte demandé en fin d'année pour bénéficier d'une première partie du « filet de sécurité » prévu par l'Etat permet de maintenir à l'issue de l'exercice 2022 une capacité de désendettement correcte et compatible avec son programme pluriannuel d'investissement.

Cette capacité de désendettement maintenue à un niveau acceptable est également le résultat de recettes exceptionnelles (fonds de soutien métropolitain et aides à la relance), mais aussi, et il faut le souligner, des efforts consentis par l'ensemble des services au cours du second semestre 2022.

³ L'épargne Brute est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne nette désigne l'épargne brute diminuée du remboursement de l'annuité de dette en capital.

II. OPERATIONS D'INVESTISSEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT

A. Réalisations 2022 et projections 2023 des autorisations de programmes

N°2019-01 - Travaux d'amélioration de la sécurité incendie de l'Hôtel de ville :

Les travaux des deux premières phases sont terminés, la troisième est en cours d'achèvement et la quatrième est prévue pour 2023 (607 K€ sont inscrits au budget 2023).

N°2019-02 - Aménagement de l'espace Marcel Lods

Le projet d'aménagement du parc urbain et de rénovation énergétique de 5 écoles et d'un gymnase implique la création d'un village modulaire. Sa construction débutera en 2023.

Le recrutement du maître d'œuvre intervenant sur le premier groupe scolaire, Franklin-Raspail, aura également lieu en 2023, ce qui permettra de disposer des premières études d'avant-projet d'ici la fin de l'année (2400K€ sont inscrits au budget 2023).

N°2019-03 - Réaménagement du stade Jean Adret

Les travaux de réaménagement du stade Jean Adret, pour la partie relative au terrain de football synthétique, sont terminés. Il demeure les aménagements de la partie basse (15K€ sont inscrits au budget 2023).

N°2019-04 - Réhabilitation énergétique du gymnase Ferdinand Buisson

Le recrutement des entreprises, soumis à divers aléas, ont retardé le démarrage de l'exécution des travaux en 2022. Ceux-ci devraient avoir intégralement lieu en 2023 (2 800K€ sont inscrits au budget 2023).

B. Réalisations 2022 et projections 2023 hors autorisations de programme

Synthèse des dépenses d'équipements 2022⁴

Inscriptions nouvelles 2022	Reports de crédits	Total budgété 2022	Total payé	Total engagé	Total réalisé	%age de réalisation
8 771 228 €	2 496 434 €	11 267 662 €	4 744 705 €	2 228 003 €	6 972 708 €	61,88%

La démarche « Sotteville Engagée » (déclinaison locale de la labellisation Territoires engagés pour la transition écologique), tout juste labellisée, conduit à la priorisation des investissements ayant un impact sur la lutte contre le réchauffement climatique et la qualité

⁴ Y compris les subventions d'équipement versées (ch.204)

de vie au quotidien de nos concitoyens. Les actions entrant dans le cadre de la démarche « Sotteville Engagée » feront l'objet d'un fléchage particulier dans le cadre du budget 2023.

L'exercice 2023 s'inscrit dans la continuité des exercices précédents avec:

- la poursuite du plan pluriannuel d'investissement sur le patrimoine dédié à l'enfance et la jeunesse, aux sports et à la culture ;
- la poursuite d'une politique foncière active, et notamment sa politique de lutte contre l'habitat en état d'abandon manifeste ;
- les travaux d'investissement pour l'entretien des espaces publics et le développement de la Nature en ville ;
- le renouvellement du matériel et la modernisation des services publics.

Au total, l'ensemble des nouvelles dépenses d'équipements pour 2023 est estimé à 8 900 000€

C. Besoin de financement prévisionnel

Ressources propres de la Ville : 11 900 000€

L'autofinancement de la section de fonctionnement est estimé à 8 300 000 € :

- 1 500 000 € depuis la section de fonctionnement, et
- 6 800 000 € de résultat de fonctionnement reporté (prévisionnel)

Parmi les autres recettes d'investissements inscrites au budget prévisionnel figurent, pour un total de 3 600 000 €, les recettes suivantes :

- 600 000 € de FCTVA,
- 300 000 € liés aux opérations de patrimoine
- 2 700 000 € de résultat d'investissement reporté (prévisionnel)

Montant des besoins attendus : 11 000 000€

- Annuité de la dette : 2 100 000 €
- Dépenses d'équipement prévisionnelles : 8 900 000 €

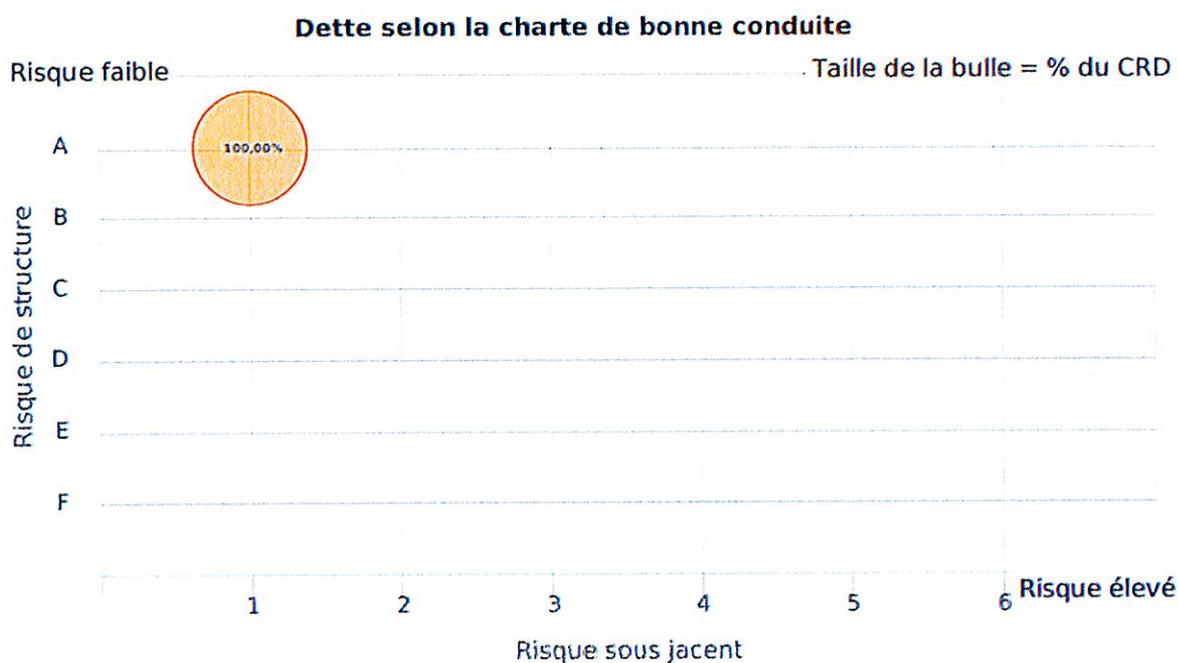
Besoin de financement : sans objet

La différence entre les ressources propres et les besoins attendus ne fait pas apparaître de besoin de financement.

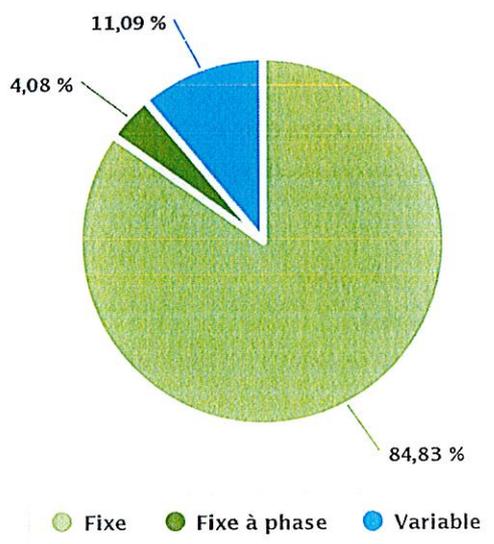
Il n'y aura pas besoin de recourir à l'emprunt en 2023.

III. LA DETTE

A. La dette de la Ville est saine

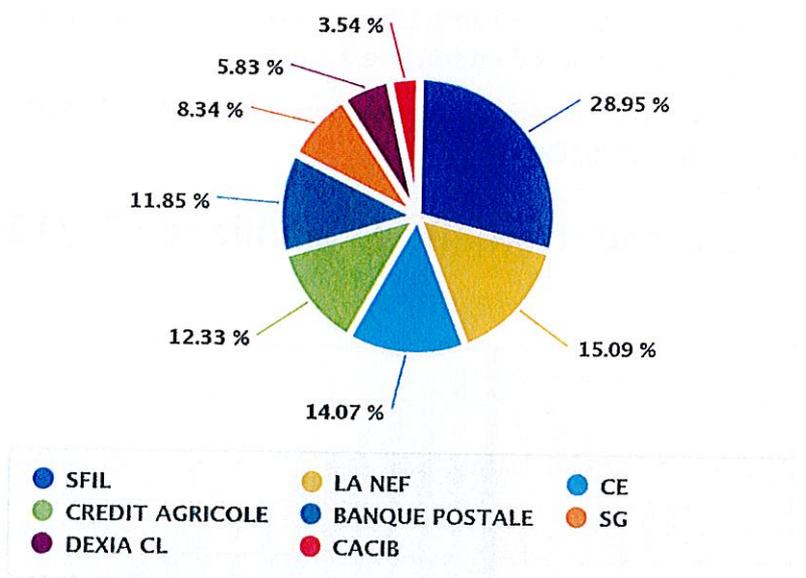


Au 31 décembre 2022, l'intégralité de la dette est classée en A1, soit le risque minimum.



La dette est composée à 84.8% de taux fixe, pour 4,1 % sur un taux fixe à phase (taux fixe à 0.52% jusqu'en février 2023 puis taux variable) et pour 11,1% à taux variable sur un indice reconnu : l'Euribor.

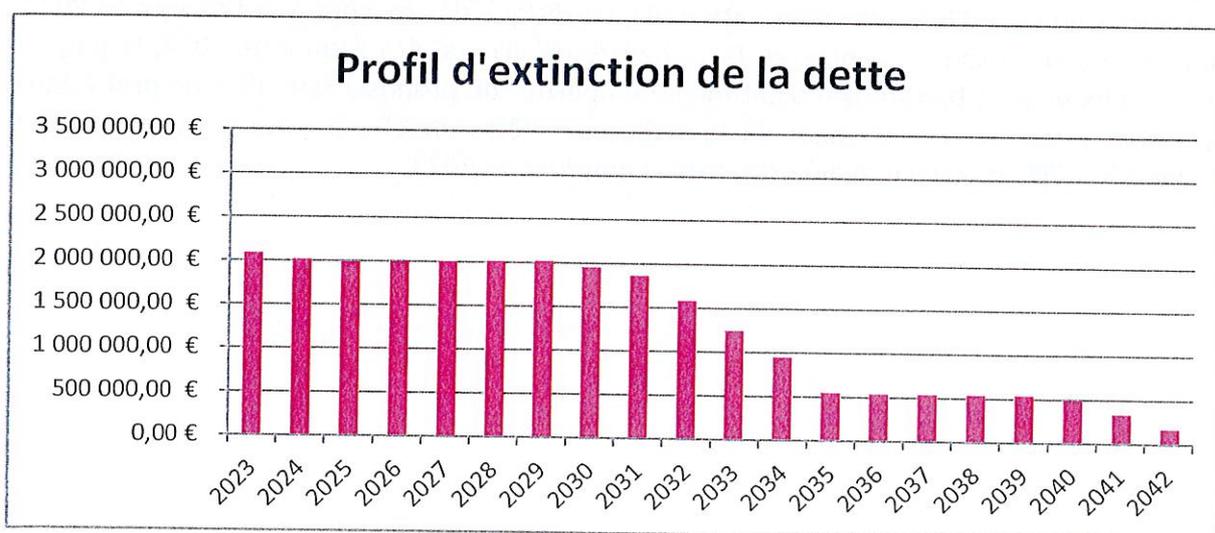
L'Euribor 3 mois est coté à la date de rédaction du présent rapport à 2,483 % (contre -0,552% à la même période en 2022).



La Ville fait appel à plusieurs emprunteurs : le groupe Banque Postale (et sa filiale, la SFIL) majoritairement (40,8%), le groupe Crédit Agricole et sa filiale, CACIB (15,9 %), La NEF (15,1%), la Caisse d'Epagne de Normandie (14,1%), La société générale (8,3%), Dexia (5,8%),

B. Caractéristiques de la dette au 31 décembre 2022 et perspectives pour 2023

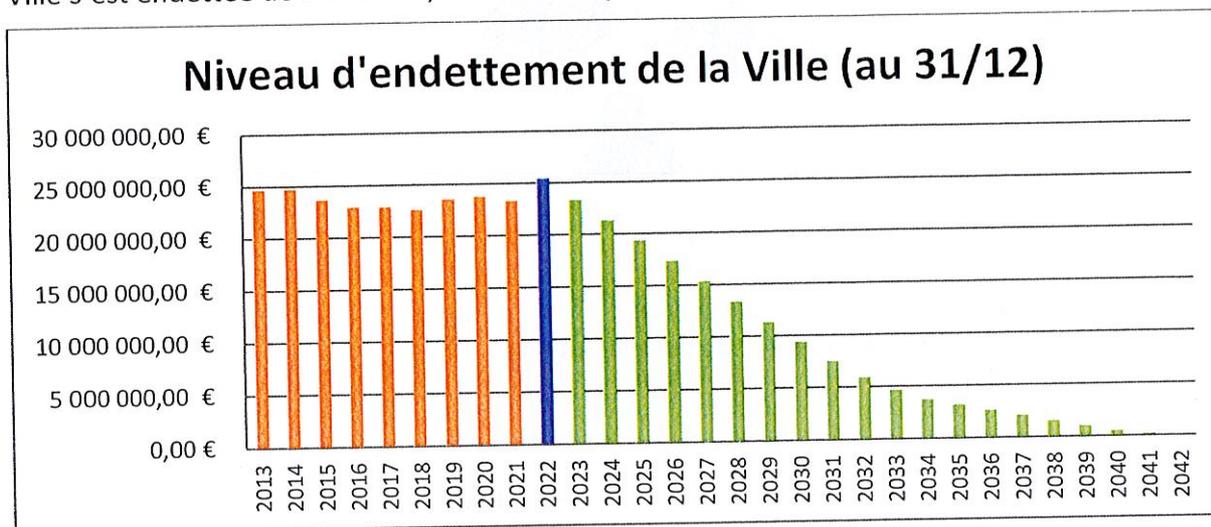
La dette s'établit au 31 décembre 2022 à 25 420 472€. Son profil d'extinction est le suivant :



Le rythme des remboursements d'emprunt est lissé pour les années à venir : les annuités atteignent désormais un palier autour de 2 millions d'euros et elles garderont un montant similaire d'une année sur l'autre (hors contraction de nouveaux emprunts) pour les 8 ans à venir.

En 2022, la Ville a contracté deux nouveaux emprunts : le premier, de 1 400 000€ auprès de la NEF sur 20 ans, avec un taux d'intérêt fixe de 1,20% ; le second, de 2 700 000€ auprès du Crédit Agricole sur 20 ans avec un taux d'intérêt fixe à 2,81%.

Les contrats de prêt réalisés étant supérieurs au montant de capital de la dette remboursé, la Ville s'est endettée de 2 065 778,61€ en 2022 (+9%).



L'accroissement de la dette de la Ville en 2022 procède de deux logiques.

Tout d'abord, en finançant son investissement par la dette, la Ville n'a pas utilisé les réserves que constituent les résultats de fonctionnement reportés. En effet, ceux-ci participent à l'équilibre de la section de fonctionnement, or cet équilibre a été bouleversé avec le choc inflationniste de 2022, comme cela a été vu précédemment.

Ensuite, s'endetter dès 2022 relève également d'un effet d'opportunité au regard de la forte remontée des taux d'intérêt tout au long de l'exercice 2022. Il a été jugé plus opportun de bénéficier de taux d'intérêts encore attractifs, plutôt que de chercher à se financer en 2023, alors que ceux-ci sont annoncés en forte hausse. D'ailleurs, dès l'automne 2022, la plupart des établissements bancaires étaient même empêchés de proposer une offre de prêt à taux fixe pour cause du dépassement du taux d'usure. S'être endetté à cette hauteur en 2022 permet à la Ville de ne pas avoir à recourir à l'emprunt en 2023.

C. Etat des contrats passés auprès des établissements bancaires au 31 décembre 2022

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat										Annuité de l'exercice		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Taux initial		Type de taux (12)	Taux d'intérêt		Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
					Niveau de taux (5)	Taux actuariel		Index (4)	Index (13)				Niveau de taux d'intérêt au 31/12/2022 (14)
300201	SFIL CAFFIL	30/04/2003	1 400 000,00	F	Taux fixe à 4,07 %	4,070	4,193	F	Taux fixe à 2,75 %	2,747	68 084,65	3 084,50	
940204	SFIL CAFFIL	28/02/1604	427 347,05	F	Taux fixe à 8 %	8,000	8,000	F	Taux fixe à 8 %	7,899	32 246,43	8 375,54	
300202	CREDIT AGRICOLE	02/01/2003	1 500 000,00	C	Taux fixe à 3,69 % + 5% de base sur Euribor 3M (Marge de 0,05%)	3,690	4,100	V	(Euribor 3M - Floor - 0,05 sur Euribor 3M) + 0,05	0,120	114 023,66	0,00	
MIN275647EUR	DEXIA CL	06/07/2011	2 831 667,00	V	Euribor 3M + 0,75	0,953	0,970	V	Euribor 3M + 0,75	0,785	140 866,29	6 772,40	
76007214020	CREDIT AGRICOLE	10/10/2011	600 000,00	V	Euribor 3M + 1,9	3,372	3,415	V	(Euribor 3M + 0,72) - Floor 0 sur Euribor 3M	1,031	45 040,90	3 477,50	
COT916	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	18/12/2013	1 500 000,00	V	Moyenne de Euribor 1M (Postale) + 1,32	1,536	1,560	V	(Euribor 3M + 0,75) - Floor - 0,25 sur Euribor 3M	0,783	75 000,00	4 081,36	
MON431036EUR ex M3283281EUR-1	BANQUE POSTALE	16/12/2014	500 000,00	F	Taux fixe à 2,5 %	2,500	2,561	F	Taux fixe à 2,5 %	2,528	20 836,94	9 508,13	
MON402066EUR/0302218	SFIL CAFFIL	16/12/2014	1 500 000,00	F	Taux fixe à 1,81 %	1,810	1,824	F	Taux fixe à 1,81 %	1,805	100 000,00	15 041,20	
MON458121EUR	SFIL CAFFIL	10/12/2015	1 500 000,00	F	Taux fixe à 1,27 %	1,270	1,292	F	Taux fixe à 1,27 %	1,266	100 000,00	15 708,76	
MON514083EUR	SFIL CAFFIL	22/11/2016	2 000 000,00	F	Taux fixe à 0,77 %	0,770	0,773	F	Taux fixe à 0,77 %	0,768	131 223,93	10 000,46	
4660078	CAISSE D'EPARGNE	11/07/2017	1 500 000,00	F	Taux fixe à 1,28 %	1,280	1,286	F	Taux fixe à 1,28 %	1,287	98 487,04	13 447,40	
MPH430961EUR	SFIL CAFFIL	25/11/2017	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,62 %	0,620	0,529	F	Taux fixe à 0,62 %	0,520	98 300,49	9 793,96	
MON423403EUR	SFIL CAFFIL	22/06/2018	1 500 000,00	F	Taux fixe à 1,35 %	1,350	1,357	F	Taux fixe à 1,35 %	1,347	64 810,62	15 723,94	
2106001	SOCIETE GENERALE	21/11/2018	1 500 000,00	F	Taux fixe à 1,37 %	1,370	1,397	F	Taux fixe à 1,37 %	1,385	94 443,31	19 515,50	
MON428906EUR	SFIL CAFFIL	21/06/2019	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,89 %	0,890	0,884	F	Taux fixe à 0,89 %	0,878	200 000,04	21 340,00	
032446E	CAISSE D'EPARGNE	03/10/2019	1 500 000,00	F	Taux fixe à 0,43 %	0,430	0,481	F	Taux fixe à 0,43 %	0,429	99 999,98	5 392,62	
01340E	CAISSE D'EPARGNE	08/10/2019	610 476,10	F	Taux fixe à 0,48 %	0,480	0,481	F	Taux fixe à 0,48 %	0,479	50 019,39	2 363,81	
032424E	CAISSE D'EPARGNE	08/10/2019	1 125 000,00	F	Taux fixe à 0,59 %	0,590	0,581	F	Taux fixe à 0,59 %	0,579	72 824,81	5 526,21	
MON453340EUR	BANQUE POSTALE	17/07/2020	3 000 000,00	F	Taux fixe à 0,8 %	0,800	0,803	F	Taux fixe à 0,8 %	0,798	150 000,00	21 850,00	
27468001	SOCIETE GENERALE	17/12/2020	1 100 000,00	F	Taux fixe à 0,50 %	0,500	0,500	F	Taux fixe à 0,50 %	0,507	55 000,00	6 127,42	
00743730053	Société Financière de la NIEF	15/07/2021	2 600 000,00	F	Taux fixe à 0,8 %	0,800	0,813	F	Taux fixe à 0,8 %	0,809	130 000,00	20 827,44	
7343600/1	Société Financière de la NIEF	17/05/2022	1 400 000,00	F	Taux fixe à 1,2 %	1,200	1,221	F	Taux fixe à 1,2 %	1,213	35 000,00	8 540,00	
10001644440	CREDIT AGRICOLE	20/10/2022	2 700 000,00	F	Taux fixe à 2,81 %	2,810	2,840	F	Taux fixe à 2,81 %	2,779			

2023/07

OBJET : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, article L.332-13,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,

Il est proposé :

- d'autoriser la Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- de conclure les contrats pour une durée déterminée et les renouveler, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2023.

Mme la Maire :

Nous allons passer à une série de renouvellements d'emploi. Je vais inviter Pierre Carel à faire une présentation plus globalisée, même si nous votons délibération après délibération.

M. CAREL :

Tout d'abord, cette délibération présentée seule a pour but d'acter les modalités de recrutement de notre collectivité. En matière de recrutement comme en tout autre, notre collectivité respecte la loi. À partir du moment où il ne nous est pas possible de recruter un fonctionnaire sur un poste – qui reste la règle générale –, nous faisons appel à des contractuels dans les conditions de l'article L332-13 du Code général de la fonction publique.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Effectivement, cette délibération sur l'autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants est une délibération générale, qui va nous présenter la succession des quinze autres délibérations. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

J'avais compris qu'il y en avait une sur les vacataires, les remplaçants, et ensuite sur les contractuels mais qui pouvaient ne pas être remplaçants. C'est ce que j'avais compris de notre commission. Cela fait que nous n'avons pas le même vote sur les deux sujets. C'est pour cela que je pose la question, pour que l'on soit bien clair.

Mme la Maire :

Pierre Carel a la parole.

M. CAREL :

Cette première délibération est bien sur les agents contractuels remplaçants.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie pour la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité.

2023/08

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Agent d'entretien

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein du service Relations Publiques de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 4 avril 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent d'entretien au sein du service Relations Publiques de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

La parole est à Pierre Carel.

M. CAREL :

Je vais présenter les délibérations en un paquet, mais en distinguant toutes les délibérations. La première sera suivie par 14 autres pour le Conseil et bien d'autres encore à venir dans nos prochains Conseil au fur et à mesure du renouvellement des contrats de nos collègues. Les 15 délibérations précisent les conditions de recrutement sur les postes. Ces emplois seront pourvus en priorité par des fonctionnaires titulaires et, si ce n'est pas possible, la collectivité aura recours à des agents contractuels qui, selon les cas, seront recrutés sur des contrats à durée déterminée renouvelable une fois, de 1 ou 3 ans.

La durée est de 1 an quant à la suite du renouvellement du contrat, nos collègues peuvent devenir fonctionnaires sans avoir la nécessité de l'obtention d'un concours ; dans ce cas, ils sont nommés stagiaires puis fonctionnaires. Ce sera le cas pour nos collègues visés par les délibérations 8, 9, 11, 12, 13 et 14.

S'il y a nécessité de l'obtention d'un concours, nous proposerons un contrat de 3 ans qui, après renouvellement, débouchera sur un CDI ; c'est le cas de nos collègues visés par les délibérations 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21 et 22.

Je n'ai pas oublié la délibération n° 10, qui concerne un poste accessible par intégration directe, donc normalement on devrait proposer un contrat de 1 an, mais notre collègue n'a pas encore obtenu la nationalité française : elle est en démarche d'obtention, et en attendant qu'elle l'ait, elle ne peut pas devenir fonctionnaire. Donc en attendant, nous lui proposerons un contrat de 3 ans.

Je répète que notre objectif en proposant ces contrats est de pérenniser nos collègues au mieux, mais notre objectif reste qu'ils passent les concours. Aujourd'hui il est parfois très difficile de passer ces concours. Par exemple, le concours d'ATSEM, qui est un concours de catégorie C, n'est pas accessible par intégration directe, et aujourd'hui il est extrêmement délicat d'avoir ce concours, car quand on a 18 on n'est pas certain d'aller à l'oral. Donc on se retrouve avec des collègues qui restent contractuels sans pouvoir avoir le concours, et on prend une solution qui n'est pas idéale mais qui est mieux qu'un contrat renouvelable tous les ans, qui est celle de deux contrats de trois ans et d'une CDIation, en espérant et en les poussant toujours à avoir le concours.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Petit détail technique : nous allons prendre une seule fois la parole, mais dans un précédent Conseil municipal, vous nous aviez fait l'idée du packaging où l'on ne pouvait prendre la parole qu'une fois pour plusieurs délibérations, sauf que nous avons des nuances à apporter sur la délibération suivante et nous n'avions pas pu le faire et vous n'aviez pas voulu nous redonner la parole. Là nous n'avons pas de nuances à apporter sur les suivantes, mais à l'avenir, quand vous faites le package, si l'on veut prendre la parole sur la deuxième délibération, il faut qu'on puisse le faire.

Sur ces délibérations, nous comprenons la difficulté que vous énoncez sur les problèmes de recrutement. Toutefois, nous ne voulons pas cautionner la banalisation de la destruction progressive du statut des fonctionnaires, engagée par le gouvernement Macron, et la précarisation perpétuelle des agents de la Ville. Cela ne correspond pas à la vision que nous avons de la gestion des agents d'une collectivité. Les agents de la Ville sont sollicités et répondent présent à la mise en œuvre de services publics de qualité quelles que soient les circonstances. De plus, il n'y a aucune évolution de carrière prévue pour les contractuels. Vous avez évoqué en commission des discussions avec les représentants du personnel, mais pour nous, pour le moment, c'est trop évasif et nous aimerions avoir le calendrier de ces discussions et en avoir des retours. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur ces délibérations.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 8 est adoptée à la majorité.

2023/09

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Agent espaces verts et accueil au sein du cimetière

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent espaces verts et d'accueil au sein du cimetière de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent espaces verts et d'accueil au sein du cimetière municipal.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 09 est adoptée à la majorité.

2023/10

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Agent d'exploitation des installations sportives

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent d'exploitation des installations sportives au sein de la Direction des Sports,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juin 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent d'exploitation des installations sportives au sein des équipements sportifs de la ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 10 est adoptée à la majorité.

2023/11

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Agent propreté voirie

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'agent propreté voirie au sein du service Espaces publics et environnement de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 11 avril 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'agent propreté voirie au sein du service Espaces publics et environnement de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité.

2023/12

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Electricien (poste 1)

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'électricien au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} mars 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'électricien au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, en décide ainsi. 28 voix pour et 7 abstentions

La délibération n° 12 est adoptée à la majorité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Electricien (poste 2)

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'électricien au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 30 mai 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions d'électricien au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions en décide ainsi.

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Plombier

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Direction des services techniques et de l'urbanisme de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} mars 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Adjointes techniques, filière Technique, afin d'assurer les missions de plombier au sein du service Bâtiments de la Ville,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 14 est adoptée à la majorité.

2023/15

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie C / Agent spécialisé des écoles maternelles

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'Agent spécialisé des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} mars 2023, d'un emploi de catégorie C, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'agent spécialisé des écoles maternelles au sein des écoles maternelles de la Ville.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 15 est adoptée à la majorité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B / Auxiliaire de puériculture (poste 1)

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-1882 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein des structures Petite Enfance de la direction Enfance Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 15 février 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein des structures Petite Enfance de la direction Enfance Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 16 est adoptée à la majorité.

2023/17

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B / Auxiliaire de puériculture (poste 2)

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2021-1882 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein des structures Petite Enfance de la direction Enfance Jeunesse,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} juin 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture, filière Médico-sociale, afin d'assurer les missions d'auxiliaire de puériculture au sein des structures Petite Enfance de la direction Enfance Jeunesse.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, Qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 17 est adoptée à la majorité.

2023/18

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B / Community manager

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de community manager au sein de la direction de la communication,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} avril 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Rédacteurs, filière administrative, afin d'assurer les missions de community manager au sein de la direction de la communication.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 18 est adoptée à la majorité.

2023/19

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B / Gestionnaire des bâtiments

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de gestionnaire des bâtiments au sein de la direction des services techniques et de l'urbanisme,

Il est proposé la création, à la date du 9 février 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, afin d'assurer les missions de gestionnaire des bâtiments,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 19 est adoptée à la majorité.

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B/ Professeur de piano

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de saxophone au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} mars 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet à raison de 11 heures, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions de professeur de piano au sein Conservatoire à rayonnement communal.

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 20 est adoptée à la majorité.

2023/21

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B / Professeur de saxophone

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Considérant que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que, conformément à l'article L311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois civils permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de professeur de saxophone au sein du Conservatoire à rayonnement communal,

Il est proposé la création, à la date du 9 février 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps non complet à raison de 9 heures, appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, filière culturelle, afin d'assurer les missions de professeur de saxophone au sein Conservatoire à rayonnement communal.

1) Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

2) Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 21 est adoptée à la majorité.

2023/22

OBJET : Renouvellement d'emploi – Catégorie B / Technicien d'exploitation

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que, conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que, conformément à l'article L.311-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois permanents des collectivités territoriales doivent être occupés par des fonctionnaires,

Considérant la nécessité d'assurer les missions de technicien d'exploitation informatique et supports logiciels au sein du service des systèmes d'informations,

Il est proposé la création, à la date du 1^{er} mars 2023, d'un emploi de catégorie B, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, afin d'assurer les missions technicien d'exploitation informatique et supports logiciels,

1. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
2. Le cas échéant, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? (Personne)

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie. Je pense que 15 sur 650 emplois qu'on arrive à sécuriser dans de bonnes conditions pour nos collègues, c'est une belle ouverture pour eux. Nous allons continuer à sécuriser la suite.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour et 7 abstentions, en décide ainsi.
La délibération n° 22 est adoptée à la majorité.**

2023/23

OBJET : Convention entre le conservatoire à rayonnement communal et le centre d'accueil de jour « Les Lierres »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant que l'Accueil de jour « Les Lierres » et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sotteville-lès-Rouen souhaitent formaliser un partenariat pour permettre l'intervention d'une enseignante du Conservatoire à la chorale d'adultes de l'accueil de jour « Les Lierres » et la participation de cette chorale à différentes manifestations de la Ville,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention présente en annexe qui a pour Objet de définir les conditions d'intervention d'une enseignante du Conservatoire à Rayonnement Communal à la chorale d'adultes de l'accueil de jour « Les Lierres », et de définir les conditions de participation des adultes de l'accueil de jour « Les Lierres » à ces interventions, pour l'année scolaire 2022-2023.

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier.

Mme PANNIER :

Merci. Cette délibération concerne la convention entre le conservatoire à rayonnement communal et l'accueil de jour Les Lierres. Ils souhaitent formaliser un partenariat pour permettre l'intervention d'une enseignante du conservatoire à la chorale d'adultes de l'accueil du jour Les Lierres et permettre ainsi la participation de cette chorale à différentes manifestations de la ville. Durant l'année scolaire 2021-2022, une première expérience avait eu lieu et s'était parfaitement déroulée, c'est pourquoi il est proposé de conventionner avec l'accueil de jour. Cette présente convention est conclue pour faciliter l'accès d'adultes suivis par le centre d'accueil à une pratique artistique, par la participation à des séances et des concerts de chorale organisés au centre et dans différents lieux de Sotteville-lès-Rouen. Ces séances seront animées par une enseignante du conservatoire durant l'année scolaire 2022-2023. Cette initiative répond aux recommandations d'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et à l'accès de ces personnes aux droits culturels. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets « Culture, santé, médico-social », porté par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, l'Agence régionale de santé, la Région Normandie et le Département de Seine-Maritime. Une subvention de 2 500 euros avait été attribuée à la Ville de Sotteville pour financer ce projet.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour la présentation de cette délibération. Qui souhaite s'exprimer ? (Personne) C'est une très belle délibération. Je trouve que c'est un travail partenarial solidaire, républicain, qui permet beaucoup de dimensions d'inclusion et qui, par la culture, permet à la fois un rayonnement pour chacun et des liens sociaux beaucoup plus développés et riches.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.



Accueil de jour Les Lierres
17, rue Emile Zola - 76300 Sotteville-lès-Rouen

Conservatoire à Rayonnement Communal
Rue Marion – 76 300 Sotteville-lès-Rouen

Convention d'intervention entre le Centre d'Accueil de jour « Les Lierres » à Sotteville-lès-Rouen et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Musique et de Danse de Sotteville-lès-Rouen

Entre

**L'établissement public Centre d'Accueil de
Jour « Les lierres » pour l'AMER,
Association Médico Educative Rouennaise**

Raison sociale : Association Loi 1901

N° SIRET :

Tél : 02 35 63 44 84

Représenté par sa directrice, Madame E. Roussel

d'une part,

Et

La Ville de Sotteville-lès-Rouen

N° SIRET : 21760681300012

Siège social : BP 19, 76 300 Sotteville-lès-Rouen

Tél : 02 35 63 60 60

Mail : mairie@sotteville-les-rouen.fr

Représentée par Mme Pane en qualité de Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen

d'autre part,

Préambule :

L'Accueil de jour « Les lierres » et le Conservatoire à Rayonnement Communal de Sotteville-lès-Rouen formalisent un partenariat pour permettre l'intervention d'une enseignante du Conservatoire à la chorale d'adultes de l'Accueil de jour et la participation de cette chorale à différentes manifestations de la Ville.

Cette initiative répond aux recommandations d'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu ordinaire et à l'accès de ces personnes aux droits culturels.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}- Objet et durée de la convention :

La présente convention est conclue pour faciliter l'accès d'adultes suivis par le Centre d'Accueil de jour « Les lierres » à une pratique artistique par la participation à des séances et des concerts de chorale organisés au Centre et dans différents lieux de Sotteville-lès-Rouen. Ces séances sont animées par Claire Boulanger, enseignante du Conservatoire, durant l'année scolaire 2022-2023.

Les séances ont lieu :

- Les jeudis de 14h à 15h30 au Centre d'Accueil de Jour à Sotteville-lès-Rouen

Les concerts, répétitions générales et animations prévues à Sotteville-lès-Rouen sont établis suivant le planning joint à cette convention.

Article 2- Conditions d'accueil de l'intervenante au Centre d'Accueil de Jour :

L'intervenante sera présente aux jours et aux horaires mentionnés sur le planning joint à cette convention. En cas d'absence, elle s'engage à prévenir le Conservatoire et le CAJ.

Article 3- Le rôle du CAJ :

Un professionnel du Centre d'Accueil de jour « Les lierres » sera présent durant les séances de répétition.

Le professionnel du Centre devra prendre l'initiative de s'isoler avec un adulte en cas de besoin pour ne pas perturber le fonctionnement du groupe.

Les adultes resteront sous la responsabilité du professionnel du Centre « Les lierres ».

Article 4- Le rôle de la famille :

La famille autorise l'inscription de l'adulte à l'activité ainsi qu'aux différents déplacements et concerts prévus dans ce cadre.

Si les premières séances avec le professionnel du CAJ se passent bien et avec l'accord de l'enseignant du Conservatoire en charge du cours, l'adulte sera autorisé à poursuivre et s'engage pour la totalité du projet.

Article 5- Responsabilité - Assurance :

Lors de sa présence au Centre d'Accueil de Jour et lors des déplacements à Sotteville-lès-Rouen dans le cadre de cette convention, le personnel du Centre d'Accueil de Jour reste sous la responsabilité de son employeur qui continue d'assurer les conséquences du fait d'accidents du travail, accident de trajet et maladies professionnelles dont il serait victime.

La commune de Sotteville-lès-Rouen reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de cette convention.

Article 6- Conditions financières :

La répartition du financement de ce projet entre l'Association Médico Educative Rouennaise et la Ville de Sotteville a été établie lors de la présentation du budget auprès de la DRAC pour l'appel à projet 2022 « Culture, santé et médico-social ».

Une subvention de 2500 euros a été versée à la Ville de Sotteville-lès-Rouen par la DRAC au titre des moyens engagés pour la rémunération de l'intervenante du Conservatoire. Les autres frais seront pris en charge par l'AMER.

Article 7- Date d'effet, résiliation :

La présente convention prend effet à compter de la date de signature.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie à tout moment par lettre simple.

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le

La Directrice du secteur Adultes de l'AMER,
Mme ROUSSEL,

La Maire de Sotteville-lès-Rouen,
Mme PANE,

La Coordinatrice des Lierres,
Mme FREBOURG,

2023/24

OBJET : Autorisation de signature du contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Considérant :

- Que la Ville souhaite renouveler son engagement en faveur du déploiement d'un parcours d'éducation artistique et culturel en faveur des jeunes de 0 à 18 ans ;
- Que le contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » est un outil proposé par l'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales, l'Education nationale, et qu'il ouvre droit à des financements pour la Ville ;
- Que le projet présenté par la Ville a été validé par l'ensemble de ces partenaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer le contrat présent en annexe qui a pour Objet de définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre du Contrat « Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse » de Sotteville-lès-Rouen pour les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Mme la Maire :

La parole est à Edwige Pannier

Mme PANNIER :

Merci. Cette délibération porte sur le contrat Culture, Territoire, Enfance et Jeunesse, dont vous avez déjà entendu parler puisque nous en avons signé un les trois précédentes années. Pour rappel, ce contrat est un outil qui est proposé par l'État par l'intermédiaire de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, en partenariat avec la Caisse d'allocations familiales et l'Éducation nationale et bien entendu la collectivité. Ce contrat permet de déployer un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes Sottevillais de 0 à 18 ans sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Le présent contrat CTEJ porte sur les années scolaires 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Il détermine des objectifs portés par les différents signataires, les modalités de pilotage du dispositif, précise également les publics prioritaires et les champs artistiques investis, et s'inscrit aussi dans les droits culturels.

Pour la période de 2022 à 2025, les partenaires ont identifié des objectifs prioritaires, notamment favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la culture dès le plus jeune âge, sur des temps différents de la journée et de l'année, suivant une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle ; favoriser le développement du triptyque de l'éducation artistique et culturelle, la connaissance des œuvres, la pratique des arts et les rencontres avec les artistes ; inscrire dans le quotidien les enfants et les familles dans le rapport à la création aux œuvres, favorisant ainsi l'expression et la créativité ; associer les publics à la production culturelle pensée comme l'espace de reconnaissance et d'affiliation sociale ; impliquer le personnel éducatif dans une logique de co-construction des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Les engagements financiers de chaque partenaire sont définis annuellement. L'évaluation de l'ensemble de ces actions est faite également annuellement et permet de vérifier que les objectifs sont respectés.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? (Personne) Là aussi c'est un travail riche, important et fondamental. C'est du travail en profondeur, ce n'est pas du bling-bling. On va travailler avec tous les acteurs dès le plus jeune âge pour développer le rapport à la culture.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 24 est adoptée à l'unanimité.

Contrat : Culture, territoire, enfance et jeunesse

Entre :

L'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie) représenté par Monsieur Pierre-André Durand, Préfet de la Région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, et par délégation Madame Frédérique Boura, Directrice régionale des affaires culturelles de Normandie,

Et

Le Ministère de l'Éducation nationale, représenté par Madame Dominique Fis, Inspectrice d'académie, Directrice académique des Services de l'Éducation nationale de Seine-Maritime,

Et

La Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime, représentée par son Directeur, Monsieur Olivier Couture,

Et

La Mairie de Sotteville-lès-Rouen, représentée par Madame Luce Pane en qualité de Maire.

Préambule

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, et la Ville de Sotteville-lès-Rouen, en accord avec la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Février 2023, conviennent des objectifs et des éléments de mise en œuvre décrits plus loin.

L'Etat, Ministère de la Culture et Ministère de l'Éducation Nationale, dans la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents, réaffirme la priorité

gouvernementale portée à l'éducation artistique et culturelle, composante essentielle de la formation intellectuelle et sensible des enfants et visant un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture.

Cette priorité se traduit par l'objectif « 100% EAC » fixé en septembre 2018 par les deux ministères dans le cadre du plan d'action « A l'école des arts et de la culture ». Il s'agit de permettre à tous les enfants de bénéficier d'un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et de qualité reposant sur les trois piliers de l'EAC pour développer les connaissances, la pratique artistique et la fréquentation des œuvres et des artistes, sur les **différents temps** : le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Cette éducation artistique et culturelle commence dès le plus jeune âge, comme le préconise le protocole d'accord pour l'éveil artistique et culturel des jeunes enfants signé avec le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes en mars 2017.

L'accueil de la petite enfance constitue un levier efficace de réduction des inégalités liées à l'origine sociale en favorisant notamment le développement du langage et l'acquisition de compétences cognitives. En ce sens, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime souhaite contribuer au renforcement de l'égalité des chances et à la réduction des inégalités par le prisme de l'accès à la culture. Elle accompagne et encourage les initiatives favorisant à la fois l'éveil artistique au sein des équipements qu'elle soutient et l'accès aux ressources culturelles dès le plus jeune âge afin de le démocratiser et de l'inscrire dans le quotidien des familles. Par ailleurs, les projets artistiques et culturels développés en faveur des tous petits, des enfants et des adolescents, constituent un moyen de favoriser la relation parent-enfant par le partage et la découverte d'expériences en vue de soutenir et développer le rôle parental.

Le contrat « Culture, territoire, enfance et jeunesse » est un outil privilégié proposé par l'Etat aux collectivités, en partenariat avec la Caisse d'Allocations familiales pour déployer sur leur territoire un parcours d'éducation artistique et culturelle en faveur des jeunes depuis la toute petite enfance, articulant temps scolaire/hors temps scolaire et reposant sur une synergie entre acteurs artistiques, culturels, éducatifs et sociaux d'un territoire.

Ce projet qui a pour ambition de développer au travers des activités artistiques et culturelles, les valeurs de partage et de solidarité, vise également à réaffirmer l'importance de l'éducation artistique dans le curriculum ainsi que sa contribution essentielle au développement global du jeune et à la formation d'un citoyen éclairé.

Forte d'un réseau associatif culturel dense et d'équipements culturels structurants, la Ville de Sotteville-lès-Rouen porte ces valeurs depuis longtemps, Viva Cité en est depuis plus de 30 ans la manifestation la plus emblématique. Ce nouveau projet de territoire permettra d'approfondir ce sillon tout au long d'actions de sensibilisation aux pratiques culturelles menées sur tous les temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, vacances...).

Le CTEJ fait partie intégrante d'un ensemble culturel cohérent porté par la Ville en direction de la jeunesse et des publics éloignés de la culture.

Les artistes impliqués dans le CTEJ seront également programmés dans le cadre de la saison culturelle de la Ville (spectacles de fin d'année, Viva Cité, programmation du Trianon Transatlantique et de l'Atelier 231...) et offriront ainsi à la jeunesse sottevillaise l'opportunité de découvrir sur scène les

artistes avec lesquels ils auront noué des liens lors des différents ateliers. Tout naturellement, et parce que le chemin est engagé depuis longtemps, la Ville inscrit son action dans la perspective d'une labellisation 100% EAC dans les années à venir.

Article 1 – Objectifs

La Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, la Direction des services départementaux de l'Education nationale, la Caf de Seine-Maritime et la collectivité, conviennent, pour la période 2022-2025, des objectifs suivants :

- Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à la culture, dès le plus jeune âge, sur les différents temps de la journée et de l'année, suivant une logique de parcours d'éducation artistique et culturelle ;
- Favoriser le développement du triptyque de l'éducation artistique et culturelle : connaissance des œuvres, pratiques des arts et rencontres avec les artistes ;
- Inscrire dans le quotidien des enfants et des familles le rapport à la création et aux œuvres, favorisant l'expression et la créativité ;
- Associer les publics à la production culturelle, pensée comme espace de reconnaissance et d'affiliation sociale ;
- Impliquer le personnel éducatif dans une logique de co-construction des parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 – Les publics

Le public du CTEJ est prioritairement la population des enfants et des adolescents âgés de 0 à 18 ans. Cependant, pour les actions se déroulant sur les temps scolaires, une forte priorité est donnée aux enfants du premier degré.

En continuité de cette cible, il est envisageable de prévoir une part des volumes d'intervention pour les acteurs éducatifs et les familles afin de prolonger les expériences en dehors des temps identifiés. Les fiches-actions précisent les cibles, les volumes et les temps d'interventions au regard des priorités définies lors des comités de pilotage.

Article 3 – La période

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, pour les années scolaires 2022-2023 ; 2023-2024 ; 2024-2025.

Les fiches-actions sont conçues selon une temporalité de saison (ou d'année scolaire), c'est-à-dire de septembre à août, intégrant périodes scolaires et vacances. En fonction des orientations décidées par les signataires, les actions peuvent donc se dérouler sur les temps scolaires, périscolaires ou extra scolaires.

Article 4 – Contenus et programme d’actions

Outre les objectifs précisés ci-avant, quelques invariants sont définis conventionnellement afin de guider les propositions des acteurs.

Chaque action du CTEJ devra a minima :

- S’appuyer sur une œuvre artistique professionnelle ou un artiste professionnel ;
- Etre co-construite avec les porteurs de projets ;
- S’adresser à des collectifs (minimum 8 pour les actions hors temps scolaire) ;
- Mobiliser le public sur des actions structurantes, associant sur des temps suffisants le « voir » et le « faire » ;
- Donner lieu à une valorisation/restitution ;
- Comporter une dimension sensibilisation / formation à destination des acteurs éducatifs.

Les partenaires du CTEJ définissent chaque année les champs artistiques intervenant dans le projet et lui donnent une thématique commune orientant les propositions et les actions. Cette thématique commune et projets pédagogiques portés par les enseignants pourront se répondre.

Une valorisation partagée des projets est mise en place chaque année, elle peut prendre des formes variées mais préférentiellement celle de temps d’échanges réels entre les jeunes participants.

Sur le fond, le programme d’actions sera représentatif du large éventail des ressources culturelles du territoire. Arts de la rue, théâtre, musique, danse, arts plastiques, arts urbains, toutes les spécificités et savoir-faire artistiques de la Ville de Sotteville-lès-Rouen et de ses partenaires seront valorisés dans ce projet.

Article 5 – Engagements financiers

Pour la durée du contrat et afin de permettre la mise en œuvre des objectifs, les signataires contribuent financièrement aux actions. Les engagements financiers sont conditionnés par les enveloppes budgétaires annuelles de chaque partenaire.

Les éventuels ajustements annuels permettront de redimensionner les actions au regard des moyens mobilisables pour l’année à venir.

L’éducation nationale s’engage à mettre à disposition des ressources pédagogiques supplémentaires pour la formation des enseignants et l’accompagnement des écoles dans ces projets.

La collectivité centralise l’intégralité des crédits du CTEJ et présente un bilan financier annuel aux partenaires.

La collectivité et les structures d'accueil peuvent s'inscrire dans des dispositifs complémentaires de la DRAC et de la Caf tels que :

. Babil (partenariat DRAC / Caf) : « Programme de résidence d'artiste en faveur de l'éveil artistique et culturel des 0-3 ans ». La vocation de ce programme est de travailler l'éveil artistique et culturel en partenariat avec l'artiste, l'équipe pédagogique de la structure, les tous petits et les parents.

. L'appel à projet « développement d'une offre de loisirs ciblés » de la Caf dont l'objectif est de permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés et/ou éloignés des structures de droits commun afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.

Article 6 – Modalités de pilotage

Le CTEJ est mis en œuvre selon un programme établi annuellement, en lien avec les acteurs signataires, selon les orientations débattues au sein d'un comité de pilotage qui se réunit une fois par an.

Un comité technique étudie en amont les fiches-actions précisant les contenus et valorisant les contributions des parties prenantes.

Article 7 – Communication

Les logotypes des partenaires de la convention sont apposés sur tous les supports de communication avec la mention suivante « Dans le cadre du CTEJ associant le ministère de la Culture – DRAC de Normandie, la direction des services départementaux de l'Education nationale de Seine-Maritime, la Caf de Seine-Maritime et la collectivité ». Les courriers adressés aux écoles, aux structures d'accueil de loisirs, aux établissements d'accueil du jeune enfant, aux élus feront mention de cette phrase. Les partenaires de la convention seront associés aux manifestations importantes ainsi qu'aux opérations de relations publiques et de presse. Ils s'engagent à travailler ensemble pour définir chaque année le calendrier prévisionnel recensant ces opérations importantes.

2023/25

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative au projet éducatif de territoire (PEDT) 2022-2025 labellisé « Plan Mercredi »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.551-1 (modifié par la loi N° 2013-595 du 8 juillet 2013), D521-12 à D411-2 et R551-13,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R227-1 et R227-16,

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Vu la délibération n°2018/64 du 18 Octobre 2018 adoptant le Projet Educatif de Territoire dénommé Pacte Municipal de Réussite Educative 2018/2021, puis sa prolongation par avenant pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant :

- Que la Ville souhaite renouveler et réaffirmer son engagement en faveur de la réussite éducative de chaque enfant, en collaboration avec l'ensemble des acteurs éducatifs et les familles,
- Que les Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Maritime ont validé le renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2022/2025 présenté par la Ville, ainsi que l'octroi du label « Plan mercredi » ;
- Que les associations partenaires, gestionnaires d'accueils de loisirs périscolaires du mercredi, à savoir la Maison Pour Tous, doivent être signataires de la convention pour bénéficier du label « Plan mercredi » ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe, pour une durée de trois ans à compter de septembre 2022 et jusqu'à août 2025.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Merci, Madame la Maire. Le PEDT était au départ un document contractuel qui formalisait le projet éducatif construit par les collectivités autour de la mise en place ou plutôt de la remise en place de la semaine de quatre jours et demi. C'était obligatoire pour bénéficier de financements de la CAF et de taux d'encadrement assouplis pour les activités périscolaires. Pour sa première version, sur la période 2015-2018, la Ville avait joué pleinement le jeu et produit un document issu d'un très

gros travail collaboratif, dans le sillage du groupe de travail ad hoc du Conseil de l'éducation. La semaine de quatre jours et demi a vécu, et j'ose ajouter hélas, mais le PEDT est resté. Sa seconde édition, 2019-2022, est labellisée « Plan mercredi ». Il y a toujours à la clé un bonus de financement de la CAF, de l'ordre de 10 000 euros en 2021, et la possibilité de taux assouplis, dont nous n'usons pas par principe. Nos équipes sont constituées conformément aux taux d'encadrement de droit commun. Les taux assouplis nous donnent simplement la petite marge nécessaire en cas de difficulté de recrutement ou d'absence de nos animateurs en période hivernale et d'épidémie.

Cette présente convention, qui couvre 2022-2025, s'appuie sur les engagements qui ont été pris dans le cadre de notre dossier « Ville amie des enfants », selon les trois axes suivants : assurer le bien-être de chaque enfant dans un environnement sain et qui permet sa sécurité affective, lutter contre l'exclusion et les discriminations, favoriser l'engagement et la participation de chaque enfant.

Le projet qui vous est soumis a été validé par la commission ad hoc, Éducation nationale-CAF.

Pour finir sur une note un peu prospective, maintenant que nous avons un quatuor renouvelé, une directrice générale adjointe Enfance, Jeunesse, Culture, une cheffe de service Vie scolaire, une cheffe de service Jeunesse, une cheffe de service Petite Enfance, et en lien sur bien des sujets avec toutes les directions et services de la collectivité, tant le sujet est central pour nous, notre objectif est de reprendre un travail de formalisation et d'écriture collaboratif d'une politique 0-25 ans.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette riche présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Jean-Baptiste Bardet a demandé la parole, il a la parole.

M. BARDET :

Je commence par une petite remarque de forme. On nous demande de valider la convention sur la mise en place d'un projet éducatif territorial, qui était censé être en annexe et que nous n'avons pas. J'ai bien fouillé, je n'ai pas trouvé le document. Sur le fond, vous évoquez le rebasculement de quatre jours et demi à quatre jours. L'État prend des décisions comme celle-ci et ensuite s'engage à minima sur la mise en place de dispositifs, qui sont des conséquences de ces réorganisations de ces temps scolaires. L'État semble s'engager assez peu financièrement, puisque les conséquences du passage à la semaine de quatre jours sont extrêmement fortes sur les accueils du mercredi. C'est donc aux collectivités locales, avec des associations par exemple comme la Maison pour tous chez nous, et aux parents de s'adapter, avec des conséquences fortes de réorganisation et des conséquences financières.

Il est annoncé qu'il y a des indicateurs dans un fichier joint mais que nous n'avons pas. Nous souhaiterions avoir un bilan de nombre de places proposées et du nombre de demandes, pour savoir si l'offre répond à la demande.

Mme la Maire :

Merci. Laurence Renou veut peut-être ajouter des choses.

Mme RENOU :

Juste pour dire qu'en annexe vous avez la convention, qui fait référence à un document « Bilan et perspectives » que nous avons transmis. Par ailleurs, sur le reste, je ne peux que vous rejoindre. Il y a un petit bonus avec ce financement de l'État.

Mme la Maire :

On ne va pas se décourager, on va continuer, parce que c'est important pour les enfants.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité.



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Maritime



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial



Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, D.521-10 à D.521-12, D.411-2, et R.551-13 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 modifié relatif à l'organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs ;

Considérant le projet éducatif territorial communiqué aux services de l'Etat et de la CAF ;

- La Maire de la commune de : SOTTEVILLE-LES-ROUEN
Dont le siège se situe à : Hôtel de ville - B.P. -76300 SOTTEVILLE-LES-ROUEN CEDEX
- Le Préfet de Seine-Maritime
- La directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime agissant sur délégation de la rectrice d'académie
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime
- Le Président de l'association partenaire : Maison pour tous

Conviennent ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

I - La présente convention formalise la validation par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime, du projet éducatif territorial déposé par la collectivité, ainsi que l'octroi du label « plan mercredi ».

Le projet éducatif territorial (PEDT) définit la démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il est un instrument souple et adaptable aux territoires, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Le PEDT peut être centré sur les activités périscolaires des écoles maternelles et/ou primaires en application de l'article L.551-1 du code de l'éducation, ou aller jusqu'à s'ouvrir, selon le choix du porteur de projet, à l'ensemble des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et des âges des enfants ou des jeunes.

II - La présente convention formalise également l'octroi du label « plan mercredi » et définit les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi qui organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale.

La charte est disponible sur le site : planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Le territoire concerné

Le PEDT concerne la commune de Sotteville-lès-Rouen

Article 3 : Présentation du Projet Educatif Territorial/Plan mercredi

Le descriptif du projet éducatif territorial (associé au dossier de labellisation Plan mercredi) figure en annexe.

Ce document précise notamment les objectifs, les contenus, le public visé avec l'âge concerné, les temps concernés et la répartition générale du temps scolaire et périscolaire.

Il indique par ailleurs la complémentarité et l'articulation entre les objectifs du PEDT et ceux du projet d'école ou d'établissement, l'articulation avec les autres activités ou dispositifs éducatifs.

Il mentionne enfin les partenaires institutionnels, associatifs, municipaux impliqués dans la mise en œuvre du PEDT, pose le cadre de ce partenariat et détaille la place des parents dans cette démarche.

Article 4 : Engagements de la collectivité :

La (les) collectivité(s) s'engage(nt) à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT validé par les institutions partenaires.

La collectivité s'engage à veiller au respect des réglementations en vigueur, notamment pour les accueils qui relèvent des dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles et pour la pratique des activités physiques et sportives telle que définie dans le code du sport.

La collectivité s'engage à organiser le (ou les) accueil(s) de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte le mercredi :

- Liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- Nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- Typologie des activités
- Typologie des partenaires
- Typologie des intervenants

Article 5 : Engagements des institutions partenaires :

Les institutions partenaires, c'est-à-dire les services de l'Etat et de la CAF, s'engagent à :

- Accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- Assurer le suivi des Plans mercredi ;
- Assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- Rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés.
- Faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi.

La CAF s'engage à apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 6 : Pilotage du projet

Le comité de pilotage réunit, à l'initiative du maire ou du président de l'EPCI, l'ensemble des acteurs intervenants dans le domaine de l'éducation pour élaborer et suivre la mise en œuvre du PEDT

incluant le Plan mercredi. Il associe élus et techniciens des collectivités, associations sportives, culturelles, de jeunesse et d'éducation populaire, associations de parents, établissements scolaires, conseils d'école, organismes sociaux, services de l'état...

Le comité de pilotage se réunit au moins deux fois par an pour assurer le suivi et l'évaluation du PEDT. Des groupes de travail thématiques peuvent aussi se mettre en place.

Compte-tenu de la multiplicité des acteurs, la collectivité porteuse du PEDT s'engage à désigner un coordonnateur qui anime avec l'élu les réunions de mise en œuvre du projet et propose une méthode de travail. La collectivité porteuse du PEDT communique aux institutions signataires de la présente convention les coordonnées du coordonnateur désigné.

Article 7 : Mise en œuvre et coordination du projet

La mise en œuvre du projet relève de la compétence de la collectivité qui en assure le pilotage. La coordination du projet est assurée par le service compétent de cette collectivité (pou par un opérateur désigné dans le cadre d'une convention et/ou d'une délégation de service public).

Article 8 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage selon une périodicité annuelle.

Les indicateurs retenus (en fonction des objectifs visés) et les indicateurs quantitatifs figurent en annexe.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter de la rentrée de septembre 2022.

A l'issue de la période de validité de la convention, un bilan final du projet éducatif territorial est établi par le comité de pilotage en lien avec les signataires de la convention.

La convention peut être dénoncée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la dénonciation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Rouen, le

La maire de la commune
de Sotteville-lès-Rouen

Le directeur de la caisse d'allocations familiales
de la Seine-Maritime

La directrice académique des services
de l'éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'éducation nationale

Le président de l'association
Maison Pour Tous (MPT)

OBJET : Refonte des contrats des assistantes maternelles de la crèche familiale

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant que les assistantes maternelles de la crèche familiale ont émis le souhait de revoir plusieurs dispositions de leur contrat de travail à durée déterminée et à durée indéterminée notamment pour obtenir une mensualisation de leur rémunération,

Considérant que cette demande a été jugée légitime du fait de l'ancienneté de la version actuelle, peu précise et interprétable à de multiples égards,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter une nouvelle version refondue du contrat à durée déterminée et du contrat à durée indéterminée des assistantes maternelles de la crèche familiale.
- de rendre effectifs ces nouveaux contrats à compter du 1^{er} mars 2023.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOU :

Cette délibération vous a été présentée la semaine dernière en commission Finances et Gestion de la Ville. Je vais reprendre les éléments essentiels. C'est un peu technique, mais le sujet de fond ne l'est pas. Il y a un an, vous vous en souvenez sûrement, notre Conseil municipal avait adopté une délibération qui revalorisait le taux de rémunération des assistantes maternelles de la crèche familiale et créait une indemnité spécifique pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap. À réception de l'avenant à leur contrat, une partie des assistantes maternelles a finalement exprimé le souhait d'une refonte complète de ce contrat, afin qu'il évolue vers davantage de mensualisation. Je ne reprends pas toute l'explication, mais vous vous souvenez que la rémunération des assistantes maternelles est composée de plusieurs éléments très spécifiques et qu'elle est nécessairement fonction pour chacune du nombre d'enfants accueillis et du volume horaire de chacun de ces accueils.

C'est sur cette base incontournable que le groupe de travail paritaire qui s'est constitué et s'est réuni à trois reprises, non sans allers-retours et nombreuses heures de travail intermédiaire pour les uns et pour les autres, a abouti à une nouvelle proposition de contrat, qui est jointe en annexe de la délibération.

Le socle de la rémunération est désormais constitué d'une partie mensualisée, qui se calcule ainsi : le nombre d'heures d'accueil x un coefficient de 0,34 SMIC horaire brut, ce qui est 21 % au-dessus du minimum égal x 52 semaines, et le tout divisé par 12 pour aboutir à la mensualisation.

Nous avons convenu d'un minimum de 36 heures pour tout accueil de 4 ou 5 jours. Ce taux horaire, comme nous l'avons voté l'an dernier, est multiplié par 1,14 en cas de handicap d'un des enfants accueillis, et par 1,33 au-delà de la 45^e heure d'accueil pour le même enfant. À cela s'ajoutent, de façon obligatoire, une indemnité repas, qui a été portée de 3 € par enfant et par jour à 3,50 € ; une indemnité d'entretien, qui est obligatoire quand la collectivité ne fournit pas de matériel et que nous avons choisi de verser, ce qui n'est pas nouveau, bien que nous dotions les assistantes maternelles du matériel de puériculture requis, mais nous estimons qu'il faut tenir compte des frais généraux, puisque cela génère forcément des dépenses supplémentaires de fluides par exemple. Cette indemnité évolue en même temps que le SMIC, elle est aujourd'hui de 3,41 € par enfant et par jour.

Pour mémoire, la collectivité a également choisi – c'est facultatif – de doter les assistantes maternelles d'une prime de gratification et d'un régime indemnitaire de 75 € brut par mois.

Au passage, le groupe de travail a dû toiletter quelques autres dispositions, soit pour les préciser ou, en toute transparence, pour se remettre parfaitement au clair avec une réglementation parfois touffue et qui nécessite pas mal de vérifications. Je pense à la création d'une indemnité d'attente en cas de rupture de contrat, même si ces ruptures sont généralement de courte durée, ou à certaines précisions apportées sur la rémunération en cas d'enfant surnuméraire accueilli ou sur la rémunération en cas d'absence d'un des enfants.

Je pense que ce travail a permis d'aboutir à une proposition équilibrée et je remercie l'ensemble des collègues et des représentants du personnel et des assistantes maternelles qui ont participé à ce groupe de travail sur un sujet difficile, qui méritait toute notre attention, pour préserver ce modèle de crèche familiale, qui devient rare et auquel nous tenons.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Merci. Les assistantes maternelles de la crèche familiale sont soumises à des règles complexes, comme vous venez de le dire. Elles sont loin de gagner trois SMIC comme le pensait un ministre macroniste – ils sont souvent malavisés des réalités salariales de ce pays. Elles gagnent en réalité un quart de SMIC horaire par enfant gardé. Il est tout à fait possible pour elles d'être en dessous du SMIC horaire en réalité.

Le texte proposé, même s'il présente un certain nombre de progrès, prend acte aussi de reculs vis-à-vis des conditions d'emploi précédentes. D'ailleurs, il est surprenant de voir un texte censé améliorer les conditions salariales qui n'est pas approuvé unanimement par les personnes mêmes qui sont censées en recevoir le bénéfice. Ainsi, le principal Objet de ce nouveau contrat est de mensualiser la rémunération avec un minimum de 36 heures par enfant. Ce type de mensualisation pose deux soucis majeurs à nos yeux. Le premier est que le contrat mensualisé demandé par les

assistantes maternelles soit un contrat pour chaque employé et non pour chaque enfant. Les assistantes maternelles sont toujours susceptibles d'accuser des baisses de rémunération d'une année sur l'autre en fonction du nombre d'enfants. Une assistante maternelle passant de 3 enfants à 36 heures chacun à 2 enfants gardés verra par exemple sa rémunération diminuer. C'est une forme de travail à la pièce et cela ne correspond pas à ce qui se fait dans beaucoup d'autres métiers, où c'est simplement le fait de travailler qui permet d'avoir la rémunération. Ces horaires ne prennent pas en compte non plus les travaux réalisés par les assistantes maternelles en dehors des gardes : les courses, le linge à laver et à faire sécher, les achats des différentes fournitures, etc. C'est un peu comme si les professeurs n'étaient payés que pour leur présence face aux élèves sans prendre en compte le temps de préparation des cours, peut-être pas dans la même proportion, mais en tout cas les assistantes maternelles ont également du temps de préparation pour garder les enfants et cela ne transparaît pas dans les horaires. Nous pensons donc qu'il serait préférable de proposer des contrats par salarié, et non par enfant, et de prendre en compte les heures comptées ou un forfait en dehors du temps de présence des enfants.

Ensuite viennent les reculs qu'impose ce nouveau contrat. L'indemnité d'entretien était à 90 % pendant quatre mois, elle passe à 85 %. Cette prime est pourtant censée couvrir certains frais tels que la facture de chauffage qui, elle, ne baisse pas, loin s'en faut. Enfin et surtout, l'indemnité compensatoire pour arrêt maladie, qui était délivrée à partir du 4^e jour, ne le serait plus qu'à partir du 12^e jour. Vous nous dites que c'est réglementaire, mais apparemment d'autres communes, pas forcément dans le département, le font bien avant, voire sans aucun délai de carence. On ne voit pas en quoi ce serait obligatoire de faire un recul sur ce sujet. On n'est pas obligé de faire moins en s'appuyant sur toutes les dérogations possibles et imaginables que nous offre le droit. Ces métiers du lien et du soin sont de plus en plus difficiles à pourvoir, ils sont faits souvent par passion comme on dit – étrangement, quand on arrive à la caisse de supermarché, la passion ne marche plus trop. Ces femmes, car ce sont quasiment exclusivement des femmes dans le pays, ont besoin d'une réelle considération tant sur leur métier que sur leurs conditions de travail. Malgré quelques avancées dont nous prenons acte, nous ne comprenons pas pourquoi vous opérez des régressions sur des points fondamentaux comme la compensation en cas d'arrêt maladie. Nous vous demandons donc de revoir votre copie sur ce point. En attendant, nous voterons contre cette délibération.

Mme la Maire :

Merci pour cette intervention. Avec cette délibération, nous sommes à l'aboutissement d'un travail qui a été concerté et qui est équilibré. Les accents démagogiques pourront toujours avoir lieu, mais c'est la délibération juste et équitable que nous proposons.

Qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Groupe Ensemble pour Sotteville)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour, 5 contre, 2 abstentions en décide ainsi.

La délibération n° 26 est adoptée à la majorité.

**CONTRAT A DUREE DETERMINEE DE
«TITRE» «PRENOM» «NOMUSU»**

Entre,

Madame Luce PANE, Maire de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

d'une part,

Et

«Titre» «Prenom» «NomUsu», né.e «NomPat» le «DteNai» à «LibCom» («CodDpt»),
demeurant «NumRue» «NomRue» «ComAdr» «Codpos» «Burdis»

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L421-1, L421-3 à L421-4-1, L421-6 à L421-15, L421-17, L 421-17-1, L421-18, L422-1 à L422-3, L422-6, L422-8, L423-3 à L423-13, L423-15, L423-17 à L423-22, L423-27 à L423-28, R422-1 à R422-5, D422-7 à R422-21, D423-1 à D423-13, D423-18 et D423-20,

Vu le code du travail et notamment les articles L2512-1 à L2512-5, L1225-16 à L1225-26 et L1225-29,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L331-3 à L331-7,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et notamment les articles 41 à 47,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du 26 juin 1985 instituant une prime de 13^{ème} mois pour le personnel municipal, dite prime de gratification et n°146/2002 du 3 octobre 2002 précisant les modalités d'application de ladite prime,

Vu la délibération 2018/52 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération n° 2022/08 du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 mettant à jour les contrats des assistant.e.s maternel.le.s de la crèche familiale,

Vu la délibération n° 2023/ XX du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 adoptant les conditions générales applicables aux assistant.e.s maternel.le.s employé.e.s par la ville au sein de la crèche familiale,

Vu l'attestation d'agrément d'assistant.e maternel.le n° délivrée à «Titre» «Prenom» «NomUsu» par le Président du Département,

Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé attestant que «Titre» «Prenom» «NomUsu» est apte physiquement,

Vu le bulletin n°2 du casier judiciaire,

Considérant que la durée hebdomadaire de travail des assistant.e.s maternel.le.s déroge aux dispositions prises par délibération 2021/56 sur l'organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1.607 heures sauf le dernier paragraphe de son article 9,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

«Titre» «Prenom» «NomUsu» est recruté.e en qualité d'assistant.e maternel.le au sein de la crèche familiale de la ville de Sotteville-lès-Rouen en contrat à durée déterminée pour une durée d'un an du « date_début » au « date_fin ». «Titre» «Prenom» «NomUsu» est soumis.e à une période d'essai de 3 mois.

Article 2 – NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL

Conformément à l'agrément délivré à «Titre» «Prenom» «NomUsu» par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime, conformément au code de l'action sociale et des familles, la collectivité peut lui confier XXX enfants (3 minimum).

A titre exceptionnel, avec l'accord de «Titre» «Prenom» «NomUsu» et celui du président du conseil départemental, le nombre d'enfants que «Titre» «Prenom» «NomUsu» est autorisé.e à accueillir peut être temporairement augmenté afin de lui permettre, notamment, de remplacer un.e autre assistant.e maternel.le indisponible ou pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés dans des situations urgentes et imprévisibles.

Toute modification de l'agrément mentionné ci-dessus devra être signalé immédiatement au service Petite Enfance et pourra donner lieu à modification ou suspension immédiate du contrat de travail.

Article 3 – TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail habituelle par enfant est fixée à 45 heures maximum, du lundi au vendredi. L'accueil un samedi peut être proposé de manière exceptionnelle avec accord de l'assistant.e maternel.le et les heures d'accueil sont rémunérées en heures supplémentaires.

La période d'accueil des enfants est fixée entre 7h30 et 19h30.
«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives.

La durée du travail, la répartition de cette durée ou les horaires d'accueil mentionnés au présent article peuvent être modifiés par décision de l'autorité territoriale.

Les jours fériés chômés ne sont pas travaillés. La journée de Solidarité fixée pour la collectivité au lundi de Pentecôte non travaillé est posée en jour de congé.

Article 4 – REMUNERATION

4.1 - Salaire mensualisé

La rémunération de «Titre» «Prenom» «NomUsu» se fera sur une base mensualisée, en fonction du nombre d'heures indiqué dans chaque contrat par enfant, à raison de 0,34 fois le SMIC horaire brut de la 1^{ère} à la 45^{ème} heure hebdomadaire.

Selon les modèles décrits ci-dessous, le calcul du salaire mensualisé sera fonction du nombre de contrats à la charge de l'assistant.e maternel.le et du type de contrat (nombre d'heure/ jour X nombre de jour/ semaine).

Par exemple, si l'assistant.e maternel.le possède :

- 3 contrats de 36 heures : $[(3,83 \times 36 \times 3) \times 52] / 12 = 1\,793,38$ euros bruts/ mois
- 1 contrat de 36 heures ; 1 contrat de 40 heures et 1 contrat de 45 heures
 $[(3,83 \times 36) + (3,83 \times 40) + (3,83 \times 45) \times 52] / 12 = 2\,009,14$ euros bruts/ mois
- 2 contrats de 45 heures et 1 contrat de 36 heures :
 $[(3,83 \times 45 \times 2) + (3,83 \times 36) \times 52] / 12 = 2\,092,16$ euros bruts/ mois
- 3 contrats de 45 heures : $[(3,83 \times 45 \times 3) \times 52] / 12 = 2\,241,60$ euros bruts/ mois

Minimum garanti : 36 heures hebdomadaires pour un contrat de 4 ou 5 jours.

Si l'assistant.e maternel.le accueille un enfant à temps partiel (3 jours ou moins par semaine), les heures rémunérées sont celles qui sont contractualisées. En cas d'absence d'accueil, la rémunération suit les mêmes règles que celles décrites pour les autres contrats.

La revalorisation du taux horaire sera effectuée à chaque revalorisation du S.M.I.C.

Le salaire mensualisé est versé à la fin du mois. Si des modifications de contrat ou de présence de l'enfant ou de l'assistant.e maternel.le surviennent en cours de mois, la régularisation se fait sur le mois suivant.
Les heures complémentaires, les heures supplémentaires, les indemnités de repas, les indemnités d'entretien, les éléments variables sont versés le mois suivant.

4.2 - Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà de la 45^{ème} heure pour chaque contrat. La rémunération de l'heure supplémentaire est déterminée en multipliant le taux horaire de base par 1,33.
Ces heures sont décomptées au réel et rémunérées à terme échu.

4.3 - Majoration du salaire de base

Lorsque que «Titre» «Prenom» «NomUsu» est soumis.e à une sujétion exceptionnelle due au handicap, à la maladie ou à l'inadaptation générateur de soins particuliers pour un enfant, le taux horaire est majoré comme suit : 1,14 X taux horaire de base par enfant concerné. Ces contraintes particulières doivent faire l'objet d'un suivi médical spécialisé attesté par les médecins référents de l'enfant ou faire l'objet d'une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

4.4 - Indemnités d'entretien par journée d'accueil :

L'indemnité d'entretien journalière par enfant est calculée en référence au minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du Code du travail et à hauteur de 85% de ce montant.

Lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par l'employeur, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti. A Sotteville-lès-Rouen, alors même que la Collectivité fournit les matériels, produits de couchage, de puériculture, et des jeux destinés à l'enfant, l'indemnité est fixée à 85% du minimum garanti et est donc prioritairement destinée à compenser les frais généraux du logement.

Les indemnités d'entretien sont dues uniquement pour les journées où le(s) enfant(s) est(sont) présent(s). Toute journée commencée donne lieu au versement de cette indemnité, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

4.5 - Indemnités de repas par jour d'accueil lorsque le repas est à la charge de l'assistant.e maternel.le :

L'indemnité de repas est fixée à 3,50 euros par enfant au 1^{er} mars 2023, indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac indiquée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. L'indemnité est versée au prorata de la présence de l'enfant (le déjeuner correspondant à 75% de cette indemnité, le goûter correspondant à 25 %).

4.6 - Prime dite de gratification :

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie d'une prime annuelle dite de gratification, versée en novembre, calculée selon la rémunération mensualisée du 1^{er} octobre n-1 au 30 septembre de l'année où elle est versée. Elle est égale au salaire mensualisé défini selon la formule de l'article 4 et subit un abattement progressif en fonction de l'absentéisme en maladie ordinaire (hors hospitalisation et arrêt lié à l'état de grossesse) de l'assistant.e maternel.le.

Si le montant du salaire mensualisé varie au cours de la période de référence, la prime dite de gratification est calculée au prorata temporis.

4.7 - Régime indemnitaire :

«Titre» «Prenom» «NomUsu» perçoit le régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Sotteville-lès-Rouen.

4.8 - Réunion plénière :

Les heures effectuées en réunion plénière seront rémunérées au taux du SMIC en vigueur.

4.9 - Accueil d'un enfant « surnuméraire » :

Si «Titre» «Prenom» «NomUsu» est amené.e à accueillir un enfant surnuméraire en plus de ses 3 places habituelles, les heures effectuées à ce titre seront rémunérées, à terme échu, au taux horaire fixé aux 4.1 à 4.3 du présent article.

4.10 - Période d'adaptation

L'enfant confié en adaptation l'est alors qu'un enfant est absent : la rémunération s'effectue selon les dispositions de l'article 5.

Si l'enfant en adaptation est confié de façon surnuméraire : la rémunération s'effectue selon les dispositions de l'article 4.9.

Si l'enfant fait l'adaptation pendant une période indemnisée en indemnité d'attente, les heures sont rémunérées selon le taux horaire fixé aux articles 4.1 à 4.3 en complément de l'indemnité d'attente.

Article 5 – ABSENCE MOMENTANEE D'UN ENFANT

Dans le cas où un enfant est momentanément absent, sans justificatif médical, il y a maintien de la rémunération des heures prévues dans son contrat d'accueil mais il y a perte des indemnités d'entretien et de repas durant la période d'absence de l'enfant.

Aucune rémunération n'est due si l'absence de l'enfant est imputable à l'assistant.e maternel.le ou à un membre de sa famille.

Si la famille fournit un justificatif médical pour cette absence, une indemnité compensatrice égale à 50% de la rémunération du contrat d'accueil de l'enfant est mise en place avec perte des indemnités d'entretien et de repas.

Durant cette période, «Titre» «Prenom» «NomUsu» doit accepter tout nouvel enfant qui lui serait confié. Dans ce cas, sa rémunération pourra être fixée de nouveau à 100% des heures prévues au contrat initial sans entraîner de paiement supplémentaire sauf si le nouvel accueil est supérieur en temps à l'absence de l'enfant gardé habituellement.

Article 6 – INDEMNITE D'ATTENTE

Dans le cas du départ d'un enfant à l'issue du contrat et à défaut du placement d'un nouvel enfant, «Titre» «Prenom» «NomUsu» percevra, pendant quatre mois maximum, une indemnité égale à 70% de sa rémunération antérieure au départ de l'enfant, calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six mois précédant son départ.

Aucune indemnité n'est due si l'absence de l'enfant est imputable à l'assistant.e maternel.le ou à un membre de sa famille.

Dans le cas où un enfant est confié avant le terme du contrat de l'enfant partant : la rémunération est fixée conformément à l'article 4.9 (si l'accueil est surnuméraire) ou 5 (si l'enfant partant est absent) selon le cas.

Pendant la période d'indemnité d'attente, si un enfant est confié temporairement, l'indemnité est suspendue et les heures d'accueil de cet enfant seront alors rémunérées au taux horaire fixé aux 4.1 à 4.3 de l'article 4.

Article 7 – ABSENCE TOTALE D'ACCUEIL A DOMICILE

Lorsque la Collectivité, de façon provisoire, ne peut confier d'enfant à «Titre» «Prenom» «NomUsu», quelle qu'en soit la raison, il peut alors être demandé à celui.le-ci d'assurer à titre exceptionnel, un renfort dans un autre lieu d'accueil de la Petite Enfance géré par la ville (structures Petite Enfance, école maternelle, Centre de Loisirs Sans Hébergement maternel). Dans ce cas, la rémunération mensualisée est maintenue.

Si une indemnité d'attente est versée, elle est suspendue au bénéfice d'une rémunération journalière calculée comme suit pour 1 enfant selon les dispositions de l'article 4.1 : $1/30^{\text{ème}}$ de $(36 \times 52)/12$.

Ce mode de calcul s'applique également si «Titre» «Prenom» «NomUsu» n'a aucun contrat en cours : $1/30^{\text{ème}}$ de $(3 \times 36) \times 52/12$.

Article 8 – CONGES ANNUELS ET EXCEPTIONNELS

Les congés annuels sont acquis sur la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie de 30 jours ouvrés de congés annuels maximum auxquels peuvent éventuellement s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement (1 jour de fractionnement si 5 à 7 jours posés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril et/ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ; 2 jours de fractionnement si 8 jours posés et plus). Les jours de congés sont calculés au prorata du temps de travail (temps partiel ou arrivée ou départ en cours d'année).

Les congés sont validés par l'employeur de manière à assurer la continuité du service de la crèche familiale.

L'octroi d'autorisations spéciales d'absence (pour évènements familiaux, pour garde d'enfants, pour activité syndicale...) est subordonné aux nécessités de service et suit les dispositions légales et les circonstances.

Durant les congés annuels et exceptionnels, le salaire mensualisé est maintenu.

Article 9 – CONGES POUR RAISON DE SANTE

La subrogation des indemnités journalières de Sécurité Sociale n'est pas appliquée pour les assistant.e.s maternel.le.s.

En cas de congés pour raisons de santé ou d'accident non professionnel, l'assistant.e maternel.le bénéficie d'indemnités complémentaires à la charge de la Collectivité (article R422-10 du CASF). Le versement des indemnités complémentaires s'entend déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir transmis à la Collectivité un avis d'arrêt de travail délivré par un médecin dans les 48 heures de l'incapacité
- Justifier d'une ancienneté d'un an dans la Collectivité au 1^{er} jour de l'absence
- Etre pris.e en charge par la Sécurité sociale
- Etre soigné.e sur le territoire français ou sur celui de la communauté européenne

Les indemnités complémentaires sont versées à l'assistant.e maternel.le sous réserve qu'il.elle fournisse son relevé d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Les indemnités complémentaires sont versées à partir du 11^{ème} jour d'absence. La durée et le montant de l'indemnisation varient selon l'ancienneté de l'assistant.e maternel.le et la durée de son absence.

Les indemnités complémentaires à la charge de l'employeur, évoquées ci-dessus, ne sont pas dues en cas d'arrêt pour accident de travail ou de maladie professionnelle, la prise en charge relevant des services de la Sécurité Sociale (article R412 du Code de Sécurité Sociale).

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS

En sa qualité d'agent contractuel de la fonction publique, «Titre» «Prenom» «NomUsu» est soumis.e aux droits et obligations définis par le statut de la fonction publique. Il.elle devra se consacrer exclusivement à l'exercice de ses fonctions, avec assiduité, discrétion et conscience professionnelle. En outre, il.elle devra respecter le règlement intérieur hygiène et sécurité de la collectivité et s'engage également à respecter les obligations qui lui sont faites par le présent contrat de travail, par la fiche de poste annexée à celui-ci et par le règlement intérieur de la crèche familiale, précisant les conditions

d'accueil pour chaque enfant confié, le rôle de l'assistant.e maternel.le et celui de la crèche familiale à l'égard de l'enfant et de sa famille.

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficiera des services de la médecine de prévention et se rendra à la visite périodique sur convocation de l'employeur.

L'assistant.e maternel.le peut bénéficier d'actions de formation organisée ou agréée par la collectivité. Pendant les jours de formation, la rémunération mensualisée reste due. La collectivité assurera l'accueil des enfants pendant les temps de formation.

2

Article 11 – DROIT SYNDICAL

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie du droit syndical et ne peut être inquiété.e en raison de son adhésion ou son appartenance à une organisation syndicale. Il.elle doit exercer son droit syndical dans le respect des règles en vigueur.

Article 12 – DISCIPLINE

Le non-respect des obligations prévues au présent contrat et au règlement intérieur de la crèche familiale expose «Titre» «Prenom» «NomUsu», selon la gravité de la faute commise, aux sanctions suivantes : avertissement, blâme, licenciement. Sont, par exemple, constitutifs de faits sanctionnables disciplinairement : des sévices corporels médicalement constatés sur un enfant, une infraction de droit commun, le refus d'accueillir tout enfant placé par le service Petite Enfance, le non-respect d'une clause du contrat de travail, la non obéissance hiérarchique, le manquement à des obligations d'hygiène et sanitaires...

Article 13 – ASSURANCES

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie du contrat d'assurance "responsabilité civile" souscrit par la collectivité pour les dommages causés aux enfants confiés.

Il.elle doit être assuré.e personnellement pour les risques inhérents à son logement et à son véhicule au titre de son activité professionnelle et en particulier pour les animaux vivant à son domicile. Il.elle fournit chaque année l'attestation correspondante au service Petite Enfance.

Il.elle doit fournir lors de l'embauche, ou sur simple demande de la collectivité, copie de son permis de conduire.

Article 14 – CESSATION D'ACTIVITE

14.1 - Démission

La démission de l'assistant.e maternel.le doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assistant.e maternel.le est tenu.e de respecter un préavis d'une durée de :

- 15 jours après l'expiration de la période d'essai de 3 mois et en cas d'ancienneté inférieure à 6 mois
- 1 mois en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 6 mois

Le non-respect de ces délais constitue une résiliation abusive, qui ouvre droit à des dommages-intérêts au profit de l'employeur.

14.2 - Licenciement suite à un retrait, une perte ou une modification d'agrément (3 enfants minimum)

En cas de retrait, de perte ou de modification d'agrément de l'assistant.e maternel.le (impossibilité d'accueillir 3 enfants, plus de trois jours/ semaine), quelle qu'en soit la raison, l'employeur procédera au licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.3 - Licenciement suite à un changement de résidence

En cas de changement de résidence hors du territoire de la commune, et à défaut d'accord de l'employeur, celui-ci procédera au licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 - Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur

En cas de licenciement pour "un motif personnel", l'assistant.e maternel.le employé.e depuis au moins 3 mois est convoqué.e à un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf en cas de faute grave ou lourde, l'assistant.e maternel.le a droit à un préavis d'une durée de :

- 15 jours en cas d'ancienneté inférieure à 6 mois
- 1 mois en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à deux ans
- 2 mois en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 2 ans

Le licenciement est notifié à l'assistant.e maternel.le par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une indemnité compensatrice est due à l'assistant.e maternel.le si ce.tte dernier.ère compte au moins 2 ans d'ancienneté, sauf si le licenciement est dû à une faute grave ou lourde, ou bien au retrait, à la perte ou à la modification de l'agrément.

14.5 - Suspension de l'agrément

En cas de suspension de l'agrément de l'assistant.e maternel.le, le présent contrat est suspendu pour une durée maximale de 4 mois. L'assistant.e maternel.le percevra alors une indemnité dont le montant mensuel ne peut être inférieur à 33 fois le SMIC horaire (article D423-3 du CASF).

Article 15 – AFFILIATION CAISSE DE RETRAITE

Pendant la durée du contrat, «Titre» «Prenom» «NomUsu» est affilié.e au régime général de la Sécurité sociale (assurances maladie, maternité, accident du travail et vieillesse) et à l'IRCANTEC (retraite complémentaire). Sa rémunération (non comprises les indemnités d'entretien et de repas) sera soumise à toutes les cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et par l'IRCANTEC.

La Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

. Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 rue Gustave Flaubert - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent contrat qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité
- transmis au représentant de l'Etat

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 1^{er} mars 2023

L'assistant.e maternel.le

La Maire,

«NomUsu» «Prenom»

Luce PANE

**CONTRAT A DUREE INDETERMINEE DE
«TITRE» «PRENOM» «NOMUSU»**

Entre,

Madame Luce PANE, Maire de la ville de Sotteville-lès-Rouen,

d'une part,

Et

«Titre» «Prenom» «NomUsu», né.e «NomPat» le «DteNai» à «LibCom» («CodDpt»),
demeurant «NumRue» «NomRue» «ComAdr» «Codpos» «Burdis»

d'autre part,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L421-1, L421-3 à L421-4-1, L421-6 à L421-15, L421-17, L 421-17-1, L421-18, L422-1 à L422-3, L422-6, L422-8, L423-3 à L423-13, L423-15, L423-17 à L423-22, L423-27 à L423-28, R422-1 à R422-5, D422-7 à R422-21, D423-1 à D423-13, D423-18 et D423-20,

Vu le code du travail et notamment les articles L2512-1 à L2512-5, L1225-16 à L1225-26 et L1225-29,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L331-3 à L331-7,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale et notamment les articles 41 à 47,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu les délibérations du 26 juin 1985 instituant une prime de 13^{ème} mois pour le personnel municipal, dite prime de gratification et n°146/2002 du 3 octobre 2002 précisant les modalités d'application de ladite prime,

Vu la délibération 2018/52 relative au régime indemnitaire des agents de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Vu la délibération n° 2022/08 du Conseil Municipal en date du 3 février 2022 mettant à jour les contrats des assistant.e.s maternel.le.s de la crèche familiale,

Vu la délibération n° 2023/ XX du Conseil Municipal en date du 9 février 2023 adoptant les conditions générales applicables aux assistant.e.s maternel.le.s employé.es par la ville au sein de la crèche familiale,

Vu l'attestation d'agrément d'assistant.e maternel.le n° délivrée à «Titre» «Prenom» «NomUsu» par le Président du Département,

Vu le certificat médical délivré par un médecin agréé attestant que «Titre» «Prenom» «NomUsu» est apte physiquement,

Vu le bulletin n°2 du casier judiciaire,

Considérant que la durée hebdomadaire de travail des assistant.es maternel.les déroge aux dispositions prises par délibération 2021/56 sur l'organisation du temps de travail dans le cadre de la mise en œuvre des 1.607 heures sauf le dernier paragraphe de son article 9,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2022,

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} – OBJET ET DUREE DU CONTRAT

«Titre» «Prenom» «NomUsu» est recruté.e en qualité d'assistant.e maternel.le au sein de la crèche familiale de la ville de Sotteville-lès-Rouen, à compter du 1^{er} mars 2023, pour une durée indéterminée, avec une ancienneté conservée au XX/ XX/ XXXX.

Article 2 – NOMBRE DE PLACES D'ACCUEIL

Conformément à l'agrément délivré à «Titre» «Prenom» «NomUsu» par la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de Seine-Maritime, conformément au code de l'action sociale et des familles, la collectivité peut lui confier XXX enfants (3 minimum).

A titre exceptionnel, avec l'accord de «Titre» «Prenom» «NomUsu» et celui du président du conseil départemental, le nombre d'enfants que «Titre» «Prenom» «NomUsu» est autorisé.e à accueillir peut être temporairement augmenté afin de lui permettre, notamment, de remplacer un.e autre assistant.e maternel.le indisponible ou pour assurer la continuité de l'accueil des enfants confiés dans des situations urgentes et imprévisibles.

Toute modification de l'agrément mentionné ci-dessus devra être signalé immédiatement au service Petite Enfance et pourra donner lieu à modification ou suspension immédiate du contrat de travail.

Article 3 – TEMPS DE TRAVAIL

La durée hebdomadaire de travail habituelle par enfant est fixée à 45 heures maximum, du lundi au vendredi. L'accueil un samedi peut être proposé de manière exceptionnelle avec accord de l'assistant.e maternel.le et les heures d'accueil sont rémunérées en heures supplémentaires.

La période d'accueil des enfants est fixée entre 7h30 et 19h30.
«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie d'un repos quotidien d'une durée minimale de onze heures consécutives.

La durée du travail, la répartition de cette durée ou les horaires d'accueil mentionnés au présent article peuvent être modifiés par décision de l'autorité territoriale.

Les jours fériés chômés ne sont pas travaillés. La journée de Solidarité fixée pour la collectivité au lundi de Pentecôte non travaillé est posée en jour de congé.

Article 4 – REMUNERATION

4.1 - Salaire mensualisé

La rémunération de «Titre» «Prenom» «NomUsu» se fera sur une base mensualisée, en fonction du nombre d'heures indiqué dans chaque contrat par enfant, à raison de 0,34 fois le SMIC horaire brut de la 1^{ère} à la 45^{ème} heure hebdomadaire.

Selon les modèles décrits ci-dessous, le calcul du salaire mensualisé sera fonction du nombre de contrats à la charge de l'assistant.e maternel.le et du type de contrat (nombre d'heure/ jour X nombre de jour/ semaine).

Par exemple, si l'assistant.e maternel.le possède :

- 3 contrats de 36 heures : $[(3,83 \times 36 \times 3) \times 52] / 12 = 1\,793,38$ euros bruts/ mois
- 1 contrat de 36 heures ; 1 contrat de 40 heures et 1 contrat de 45 heures
 $[(3,83 \times 36) + (3,83 \times 40) + (3,83 \times 45) \times 52] / 12 = 2\,009,14$ euros bruts/ mois
- 2 contrats de 45 heures et 1 contrat de 36 heures :
 $[(3,83 \times 45 \times 2) + (3,83 \times 36) \times 52] / 12 = 2\,092,16$ euros bruts/ mois
- 3 contrats de 45 heures : $[(3,83 \times 45 \times 3) \times 52] / 12 = 2\,241,60$ euros bruts/ mois

Minimum garanti : 36 heures hebdomadaires pour un contrat de 4 ou 5 jours.

Si l'assistant.e maternel.le accueille un enfant à temps partiel (3 jours ou moins par semaine), les heures rémunérées sont celles qui sont contractualisées. En cas d'absence d'accueil, la rémunération suit les mêmes règles que celles décrites pour les autres contrats.

La revalorisation du taux horaire sera effectuée à chaque revalorisation du S.M.I.C.

Le salaire mensualisé est versé à la fin du mois. Si des modifications de contrat ou de présence de l'enfant ou de l'assistant.e maternel.le surviennent en cours de mois, la régularisation se fait sur le mois suivant.

Les heures complémentaires, les heures supplémentaires, les indemnités de repas, les indemnités d'entretien, les éléments variables sont versés le mois suivant.

4.2 - Les heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont celles effectuées au-delà de la 45^{ème} heure pour chaque contrat. La rémunération de l'heure supplémentaire est déterminée en multipliant le taux horaire de base par 1,33.
Ces heures sont décomptées au réel et rémunérées à terme échu.

4.3 - Majoration du salaire de base

Lorsque que «Titre» «Prenom» «NomUsu» est soumis.e à une sujétion exceptionnelle due au handicap, à la maladie ou à l'inadaptation générateur de soins particuliers pour un enfant, le taux horaire est majoré comme suit : 1,14 X taux horaire de base par enfant concerné. Ces contraintes particulières doivent faire l'objet d'un suivi médical spécialisé attesté par les médecins référents de l'enfant ou faire l'objet d'une reconnaissance de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

4.4 - Indemnités d'entretien par journée d'accueil :

L'indemnité d'entretien journalière par enfant est calculée en référence au minimum garanti mentionné à l'article L. 3231-12 du Code du travail et à hauteur de 85% de ce montant.

Lorsqu'aucune fourniture n'est apportée par l'employeur, le montant de l'indemnité d'entretien ne peut être inférieur à 85% du minimum garanti. A Sotteville-lès-Rouen, alors même que la Collectivité fournit les matériels, produits de couchage, de puériculture, et des jeux destinés à l'enfant, l'indemnité est fixée à 85% du minimum garanti et est donc prioritairement destinée à compenser les frais généraux du logement.

Les indemnités d'entretien sont dues uniquement pour les journées où le(s) enfant(s) est(sont) présent(s). Toute journée commencée donne lieu au versement de cette indemnité, quel que soit le nombre d'heures effectuées.

4.5 - Indemnités de repas par jour d'accueil lorsque le repas est à la charge de l'assistant.e maternel.le :

L'indemnité de repas est fixée à 3,50 euros par enfant au 1^{er} mars 2023, indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac indiquée par l'INSEE au 1^{er} janvier de chaque année. L'indemnité est versée au prorata de la présence de l'enfant (le déjeuner correspondant à 75% de cette indemnité, le goûter correspondant à 25 %).

4.6 - Prime dite de gratification :

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie d'une prime annuelle dite de gratification, versée en novembre, calculée selon la rémunération mensualisée du 1^{er} octobre n-1 au 30 septembre de l'année où elle est versée. Elle est égale au salaire mensualisé défini selon la formule de l'article 4 et subit un abattement progressif en fonction de l'absentéisme en maladie ordinaire (hors hospitalisation et arrêt lié à l'état de grossesse) de l'assistant.e maternel.le.

Si le montant du salaire mensualisé varie au cours de la période de référence, la prime dite de gratification est calculée au prorata temporis.

4.7 - Régime indemnitaire :

«Titre» «Prenom» «NomUsu» perçoit le régime indemnitaire applicable au personnel de la ville de Sotteville-lès-Rouen.

4.8 - Réunion plénière :

Les heures effectuées en réunion plénière seront rémunérées au taux du SMIC en vigueur.

4.9 - Accueil d'un enfant « surnuméraire » :

Si «Titre» «Prenom» «NomUsu» est amené.e à accueillir un enfant surnuméraire en plus de ses 3 places habituelles, les heures effectuées à ce titre seront rémunérées, à terme échu, au taux horaire fixé aux 4.1 à 4.3 du présent article.

4.10 - Période d'adaptation

L'enfant confié en adaptation l'est alors qu'un enfant est absent : la rémunération s'effectue selon les dispositions de l'article 5.

Si l'enfant en adaptation est confié de façon surnuméraire : la rémunération s'effectue selon les dispositions de l'article 4.9.

Si l'enfant fait l'adaptation pendant une période indemnisée en indemnité d'attente, les heures sont rémunérées selon le taux horaire fixé aux articles 4.1 à 4.3 en complément de l'indemnité d'attente.

Article 5 – ABSENCE MOMENTANEE D'UN ENFANT

Dans le cas où un enfant est momentanément absent, sans justificatif médical, il y a maintien de la rémunération des heures prévues dans son contrat d'accueil mais il y a perte des indemnités d'entretien et de repas durant la période d'absence de l'enfant.

Aucune rémunération n'est due si l'absence de l'enfant est imputable à l'assistant.e maternel.le ou à un membre de sa famille.

Si la famille fournit un justificatif médical pour cette absence, une indemnité compensatrice égale à 50% de la rémunération du contrat d'accueil de l'enfant est mise en place avec perte des indemnités d'entretien et de repas.

Durant cette période, «Titre» «Prenom» «NomUsu» doit accepter tout nouvel enfant qui lui serait confié.e. Dans ce cas, sa rémunération pourra être fixée de nouveau à 100% des heures prévues au contrat initial sans entraîner de paiement supplémentaire sauf si le nouvel accueil est supérieur en temps à l'absence de l'enfant gardé habituellement.

Article 6 – INDEMNITE D'ATTENTE

Dans le cas du départ d'un enfant à l'issue du contrat et à défaut du placement d'un nouvel enfant, «Titre» «Prenom» «NomUsu» percevra, pendant quatre mois maximum, une indemnité égale à 70% de sa rémunération antérieure au départ de l'enfant, calculée sur la base de la durée moyenne d'accueil de l'enfant au cours des six mois précédant son départ.

Aucune indemnité n'est due si l'absence de l'enfant est imputable à l'assistant.e maternel.le ou à un membre de sa famille.

Dans le cas où un enfant est confié avant le terme du contrat de l'enfant partant : la rémunération est fixée conformément à l'article 4.9 (si l'accueil est surnuméraire) ou 5 (si l'enfant partant est absent) selon le cas.

Pendant la période d'indemnité d'attente, si un enfant est confié temporairement, l'indemnité est suspendue et les heures d'accueil de cet enfant seront alors rémunérées au taux horaire fixé aux 4.1 à 4.3 de l'article 4.

Article 7 – ABSENCE TOTALE D'ACCUEIL A DOMICILE

Lorsque la Collectivité, de façon provisoire, ne peut confier d'enfant à «Titre» «Prenom» «NomUsu», quelle qu'en soit la raison, il peut alors être demandé à celui.le-ci d'assurer à titre exceptionnel, un renfort dans un autre lieu d'accueil de la Petite Enfance géré par la ville (structures Petite Enfance, école maternelle, Centre de Loisirs Sans Hébergement maternel).

Dans ce cas, la rémunération mensualisée est maintenue.

Si une indemnité d'attente est versée, elle est suspendue au bénéfice d'une rémunération journalière calculée comme suit pour 1 enfant selon les dispositions de l'article 4.1 : $1/30^{\text{ème}}$ de $(36 \times 52) / 12$

Ce mode de calcul s'applique également si «Titre» «Prenom» «NomUsu» n'a aucun contrat en cours : $1/30^{\text{ème}}$ de $(3 \times 36) \times 52 / 12$.

Article 8 – CONGES ANNUELS ET EXCEPTIONNELS

Les congés annuels sont acquis sur la période de référence du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année en cours.

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie de 30 jours ouvrés de congés annuels maximum auxquels peuvent éventuellement s'ajouter 1 ou 2 jours de fractionnement (1 jour de fractionnement si 5 à 7 jours posés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril et/ou entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre ; 2 jours de fractionnement si 8 jours posés et plus). Les jours de congés sont calculés au prorata du temps de travail (temps partiel ou arrivée ou départ en cours d'année).

Les congés sont validés par l'employeur de manière à assurer la continuité du service de la crèche familiale.

L'octroi d'autorisations spéciales d'absence (pour évènements familiaux, pour garde d'enfants, pour activité syndicale...) est subordonné aux nécessités de service et suit les dispositions légales et les circonstances.

Durant les congés annuels et exceptionnels, le salaire mensualisé est maintenu.

Article 9 – CONGES POUR RAISON DE SANTE

La subrogation des indemnités journalières de Sécurité Sociale n'est pas appliquée pour les assistant.e.s maternel.le.s.

En cas de congés pour raisons de santé ou d'accident non professionnel, l'assistant.e maternel.le bénéficie d'indemnités complémentaires à la charge de la Collectivité (article R422-10 du CASF). Le versement des indemnités complémentaires s'entend déduction faite des indemnités journalières versées par la Sécurité Sociale. Les conditions à remplir sont les suivantes :

- Avoir transmis à la Collectivité un avis d'arrêt de travail délivré par un médecin dans les 48 heures de l'incapacité
- Justifier d'une ancienneté d'un an dans la Collectivité au 1^{er} jour de l'absence
- Etre pris.e en charge par la Sécurité sociale
- Etre soigné.e sur le territoire français ou sur celui de la communauté européenne

Les indemnités complémentaires sont versées à l'assistant.e maternel.le sous réserve qu'il.elle fournisse son relevé d'indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Les indemnités complémentaires sont versées à partir du 11^{ème} jour d'absence. La durée et le montant de l'indemnisation varient selon l'ancienneté de l'assistant.e maternel.le et la durée de son absence.

Les indemnités complémentaires à la charge de l'employeur, évoquées ci-dessus, ne sont pas dues en cas d'arrêt pour accident de travail ou de maladie professionnelle, la prise en charge relevant des services de la Sécurité Sociale (article R412 du Code de Sécurité Sociale).

Article 10 - DROITS ET OBLIGATIONS

En sa qualité d'agent contractuel de la fonction publique, «Titre» «Prenom» «NomUsu» est soumis.e aux droits et obligations définis par le statut de la fonction publique. Il.elle devra se consacrer exclusivement à l'exercice de ses fonctions, avec assiduité, discrétion et conscience professionnelle. En outre, il.elle devra respecter le règlement intérieur hygiène et sécurité de la collectivité et s'engage également à respecter les obligations qui lui sont faites par le présent contrat de travail, par la fiche de poste annexée à celui-ci et par le règlement intérieur de la crèche familiale, précisant les conditions

d'accueil pour chaque enfant confié, le rôle de l'assistant.e maternel.le et celui de la crèche familiale à l'égard de l'enfant et de sa famille.

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficiera des services de la médecine de prévention et se rendra à la visite périodique sur convocation de l'employeur.

L'assistant.e maternel.le peut bénéficier d'actions de formation organisée ou agréée par la collectivité. Pendant les jours de formation, la rémunération mensualisée reste due. La collectivité assurera l'accueil des enfants pendant les temps de formation.

Article 11 – DROIT SYNDICAL

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie du droit syndical et ne peut être inquiété.e en raison de son adhésion ou son appartenance à une organisation syndicale. Il.elle doit exercer son droit syndical dans le respect des règles en vigueur.

Article 12 – DISCIPLINE

Le non-respect des obligations prévues au présent contrat et au règlement intérieur de la crèche familiale expose «Titre» «Prenom» «NomUsu», selon la gravité de la faute commise, aux sanctions suivantes : avertissement, blâme, licenciement. Sont, par exemple, constitutifs de faits sanctionnables disciplinairement : des sévices corporels médicalement constatés sur un enfant, une infraction de droit commun, le refus d'accueillir tout enfant placé par le service Petite Enfance, le non-respect d'une clause du contrat de travail, la non obéissance hiérarchique, le manquement à des obligations d'hygiène et sanitaires...

Article 13 – ASSURANCES

«Titre» «Prenom» «NomUsu» bénéficie du contrat d'assurance "responsabilité civile" souscrit par la collectivité pour les dommages causés aux enfants confiés.

Il.elle doit être assuré.e personnellement pour les risques inhérents à son logement et à son véhicule au titre de son activité professionnelle et en particulier pour les animaux vivant à son domicile. Il.elle fournit chaque année l'attestation correspondante au service Petite Enfance.

Il.elle doit fournir lors de l'embauche, ou sur simple demande de la collectivité, copie de son permis de conduire.

Article 14 – CESSATION D'ACTIVITE

14.1 - Démission

La démission de l'assistant.e maternel.le doit être clairement exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'assistant.e maternel.le est tenu.e de respecter un préavis d'une durée de :

- 15 jours en cas d'ancienneté inférieure à 6 mois
- 1 mois en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 6 mois

Le non-respect de ces délais constitue une résiliation abusive, qui ouvre droit à des dommages-intérêts au profit de l'employeur.

14.2 - Licenciement suite à un retrait, une perte ou une modification d'agrément (3 enfants minimum)

En cas de retrait, de perte ou de modification d'agrément de l'assistant.e maternel.le (impossibilité d'accueillir 3 enfants, plus de trois jours/ semaine), quelle qu'en soit la raison, l'employeur procédera au licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.3 - Licenciement suite à un changement de résidence

En cas de changement de résidence hors du territoire de la commune, et à défaut d'accord de l'employeur, celui-ci procédera au licenciement par lettre recommandée avec accusé de réception.

14.4 - Licenciement à l'initiative de la collectivité employeur

En cas de licenciement pour "un motif personnel", l'assistant.e maternel.le employé.e depuis au moins 3 mois est convoqué.e à un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sauf en cas de faute grave ou lourde, l'assistant.e maternel.le a droit à un préavis d'une durée de :

- 15 jours en cas d'ancienneté inférieure à 6 mois
- 1 mois en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à deux ans
- 2 mois en cas d'ancienneté égale ou supérieure à 2 ans

Le licenciement est notifié à l'assistant.e maternel.le par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une indemnité compensatrice est due à l'assistant.e maternel.le si cette dernier.ère compte au moins 2 ans d'ancienneté, sauf si le licenciement est dû à une faute grave ou lourde, ou bien au retrait, à la perte ou à la modification de l'agrément.

14.5 - Suspension de l'agrément

En cas de suspension de l'agrément de l'assistant.e maternel.le, le présent contrat est suspendu pour une durée maximale de 4 mois. L'assistant.e maternel.le percevra alors une indemnité dont le montant mensuel ne peut être inférieur à 33 fois le SMIC horaire (article D423-3 du CASF).

Article 15 – AFFILIATION CAISSE DE RETRAITE

Pendant la durée du contrat, «Titre» «Prenom» «NomUsu» est affilié.e au régime général de la Sécurité sociale (assurances maladie, maternité, accident du travail et vieillesse) et à l'IRCANTEC (retraite complémentaire). Sa rémunération (non comprises les indemnités d'entretien et de repas) sera soumise à toutes les cotisations sociales prévues par le régime général de la sécurité sociale et par l'IRCANTEC.

La Maire

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent contrat peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen – 53 rue Gustave Flaubert - dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent contrat qui sera :

- transmis au comptable de la collectivité
- transmis au représentant de l'Etat

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 1^{er} mars 2023

L'assistant.e maternel.le

La Maire,

«NomUsu» «Prenom»

Luce PANE

2023/27

OBJET : Autorisation de signature de la convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM proposée par la Métropole Rouen Normandie sur le parcours « Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,

Considérant :

- Que la Ville est engagée depuis plusieurs années en faveur d'une restauration collective plus responsable et plus durable,
- Que la lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un axe fort de ce projet, en pleine cohérence avec les engagements du programme Sotteville engagée,
- Que la Métropole Rouen Normandie porte un Projet Alimentaire de Territoire dont l'objectif est de faciliter l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable, et qu'elle propose un dispositif d'accompagnement des communes,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGALIM proposée par la Métropole Rouen Normandie, en particulier à travers le parcours « maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire », pour une durée de deux ans.

Mme la Maire :

La parole est à Laurence Renou.

Mme RENOUE :

Dès le retour en régie de la restauration municipale en 2017, et sans attendre les lois EGALIM et AGEC (anti-gaspillage et économie circulaire), la Ville s'était engagée sur tous les fronts d'une restauration plus vertueuse, à la fois sur les questions de marchés de denrées, pour qu'ils fassent la part belle aux produits bio et locaux, sur l'augmentation de la part de protéines végétales, sur la réduction des emballages et déchets jetables et sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui est un sujet complexe. Comment concilier la nécessaire diversification et l'éducation au goût de jeunes convives pas toujours très audacieux avec cet objectif ? Il a fallu travailler sur les recettes, sur la présentation des plats, sur l'adaptation des portions aux différents appétits, mais aussi sur l'organisation du service, sur la distribution des repas et sur l'accompagnement par nos personnels.

Ce travail, qui avait été amorcé dans un certain nombre d'écoles, a été malheureusement relégué au second plan par les exigences et protocoles Covid successifs. La démarche reprend avec

un encadrement complètement renouvelé, une nouvelle cheffe de service Vie scolaire, une nouvelle directrice de cuisine centrale et une nouvelle chargée de relation avec les offices. Nous avons fait le choix de nous inscrire dans le dispositif spécifique d'accompagnement de la Métropole pour faciliter la reprise de ce projet, de la même manière que nous avons participé à toutes les réflexions autour du plan alimentaire de territoire depuis plusieurs années.

Avec l'appui du bureau d'études Verdicité, nous déployons une méthodologie en trois étapes assez classique : un diagnostic via notamment des pesées et des entretiens avec les enfants et les agents, puis un plan d'action et, pour terminer, une évaluation des résultats. L'école Raspail s'est portée volontaire pour une première expérimentation. La phase de diagnostic a été amorcée en janvier. Les résultats des premières pesées sont conformes à la moyenne nationale – résultats plombés par un parmentier végétarien que nous allons autopsier de plus près.

L'enjeu environnemental et éducatif est de taille. Ce travail, qui associe à la fois la cuisine centrale, les agents municipaux dans les écoles et les enfants qu'il s'agit de rendre acteurs de ce sujet, est jugé particulièrement motivant par tous. Nous inspirant de cette démarche, l'ensemble des écoles emboîteront le pas à l'école Raspail.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation intéressante. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Monsieur Delahaye a demandé la parole, il a la parole.

M. DELAHAYE :

Tout cela paraît bien séduisant, mais pour nous la convention s'arrête à la page 4 sur 9. Il manque beaucoup de pages pour pouvoir la voter.

Mme la Maire :

On me dit qu'une annexe ne pouvait pas être jointe parce qu'un élément contractuel ne pouvait pas être communiqué, mais l'ensemble des documents nécessaires à la compréhension de la délibération a été fournis. Nous allons tout faire vérifier par les services, et si des choses sont à ajouter, elles le seront. Cette délibération est très intéressante, et il est vrai que nous avons commencé un travail de lutte contre le gaspillage et que la période des confinements et de la pandémie a mis un coup de frein. Mais nos enfants avaient entamé la démarche avec le personnel municipal à tout point de vue : les agents techniques avaient fabriqué des « gachimètres », les agents de restauration, tout le personnel avait entraîné les enfants, et c'est très bien. Vous savez que la loi a prévu que nous puissions faire une collecte des biodéchets. C'est une obligation qui va s'appliquer à la fois pour les collectivités et pour les particuliers. C'est un sujet dont on doit s'emparer les uns et les autres, et la lutte contre le gaspillage entre vraiment dans cette question des biodéchets, qui représentent moins de déchets que les déchets issus du tri sélectif, mais qui représentent quand même une quantité de déchets, et ces déchets peuvent être retransformés en gaz qui peut être vendu, etc. C'est toute une filière. Mais il y a l'aspect éducatif, qui ressort bien dans cette délibération et qui est tout à fait intéressant. Les particuliers ont un levier. Cela ne s'applique pas de la même manière que si vous tenez un restaurant, parce que vous avez des obligations sanitaires particulières, mais nous les particuliers, avec les enfants, nous pouvons avoir des marges de progrès passionnantes. Si on trouve le biais ludique, et c'est assez facile avec les enfants, on va progresser pour que notre société, au-delà de l'aspect d'économie, soit dans cette démarche de responsabilité.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 33 voix pour, et 2 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 27 est adoptée à la majorité.



PROGRAMME NATIONAL
POUR L'ALIMENTATION
TERRITOIRES
EN ACTION



Convention pour l'accompagnement à la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim de la commune de Sotteville-lès-Rouen

ENTRE

La Métropole Rouen Normandie, domiciliée Le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, dûment habilité par la décision du 21 novembre 2022.

Ci-après désignée « **la Métropole** »,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Sotteville-lès-Rouen, domiciliée Place de l'Hôtel de ville 76300 Sotteville-lès-Rouen, représentée par sa Maire, Madame Luce Pane, habilitée par la délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après désignée « **la Commune** »,

D'AUTRE PART.

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi dite EGalim du 30 octobre 2018 prévoit l'introduction de produits durables à hauteur de 50% dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique à compter du 1^{er} janvier 2022 en restauration collective publique.

Véritable levier pour la transition agricole et alimentaire pour le territoire métropolitain, la Métropole a souhaité anticiper l'application de cette loi en proposant aux communes volontaires un dispositif d'accompagnement expérimental sur la période 2018-2020.

Les ambitions de transition ont été confortées en décembre 2019 par l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole qui vient renforcer le souhait de rendre la restauration collective publique exemplaire.

A travers l'animation du premier dispositif, les échanges dans le cadre du réseau des communes « Agriculture et Alimentation », il a été confirmé que les communes avaient un réel besoin d'accompagnement technique et financier de la part de la Métropole.

C'est pourquoi, la Métropole souhaite assurer l'accompagnement de toutes les communes, quel que soit le mode de gestion de leur service de restauration collective (gestion concédée ou en régie), en matière de transition agricole et alimentaire.

Pour cela, elle a élaboré un nouveau dispositif pour une période de 2 ans.

Au sein de ce dernier, plusieurs parcours d'accompagnement individuels et collectifs sont offerts aux communes :

- Un accompagnement « Approvisionnement en produits durables et biologiques »
- Un accompagnement « Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaire »
- Un accompagnement « Elimination des matières plastiques »

Les différents accompagnements proposés sont cumulables.

La présente convention concerne l'accompagnement de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités techniques et financières de l'accompagnement de la Commune par la Métropole et ses prestataires dans la mise en œuvre des objectifs de la loi EGalim.

Conformément à la fiche d'inscription renseignée par la commune (annexe n°1), l'accompagnement de la commune porte sur le / les parcours(s) (case(s) à cocher) :

- Introduction produits durables
- Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire
- Elimination des matières plastiques

Cet accompagnement s'effectue avec l'appui des prestataires suivants :

- Pour le parcours « Introduction produits durables » : CRAN
- Pour le parcours « Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire » : VERDICITE
- Pour le parcours « Elimination des matières plastiques » : Métropole Rouen Normandie

Article 2 : Description de l'accompagnement

Le **parcours d'accompagnement « Approvisionnement en produits durables et biologiques »** propose une formule déclinée en plusieurs étapes successives :

- diagnostic du service de restauration et des achats (sur la base d'un audit sur site),
- définition d'une politique d'achat,
- appui et préconisations sur l'écriture des marchés publics (optionnel),
- appui à la recherche de fournisseurs (optionnel).

Ce parcours prévoit également un accompagnement de la commune dans un cadre collectif à travers une formation commune sur la diversification des protéines en restauration collective (atelier théorique et pratique).

Le **parcours d'accompagnement « Maîtrise et prévention du gaspillage alimentaire »** propose une formule déclinée en plusieurs étapes successives :

- diagnostic du gaspillage alimentaire (pesée initiale),
- définition et réalisation d'un plan d'action applicable à l'établissement,
- appui et évaluation des résultats à travers une pesée finale.

Ce parcours prévoit également un accompagnement de la commune dans un cadre collectif à travers des ateliers communs pour l'identification de solutions complémentaires dans la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le **parcours d'accompagnement « Elimination des matières plastiques »** propose :

- des dispositifs collectifs de formation, d'échanges et de travail entre communes,
- un accompagnement particulier de la commune (option à confirmer selon les besoins exprimés et l'identification de prestataires ad hoc).

La Métropole assure par ailleurs une veille permanente sur les expériences d'autres collectivités en la matière.

Article 3 : Engagements des parties

3.1. Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Désigner un binôme référent composé d'un élu et d'un agent technique du service de restauration,
- Transmettre les informations nécessaires aux diagnostics réalisés par le ou les prestataires (liste en annexe n°2),
- Contribuer activement au réseau des communes « Agriculture & Alimentation » (exemples : retour d'expérience, participation aux ateliers collectifs),
- Transmettre annuellement à la Métropole les statistiques d'achats et de gaspillage alimentaire selon un modèle de tableau qui sera proposé par la Métropole,
- Contribuer à l'évaluation globale du dispositif d'accompagnement avec les services métropolitains,
- Examiner l'opportunité pour la commune d'être référencée sur une des plateformes existantes destinée aux acheteurs et fournisseurs de la restauration collective,
- Assurer un suivi annuel sur la durée de la présente convention comme précisé à l'article n°4.

3.2. Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à superviser l'accompagnement individuel porté par le ou les prestataires en participant physiquement aux phases de diagnostic (audit sur site) et de restitution finale (présentation des rapports).

La Métropole s'engage également à respecter la confidentialité des documents transmis par la commune. En particulier lors de la transmission des statistiques annuelles par la commune : le traitement synthétique des données sera anonymisé. Pour cela, la Métropole proposera un modèle de tableau de suivi unique qui pourra être utilisé par l'ensemble des communes métropolitaines.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification et prendra fin à l'issue de l'accompagnement réalisé.

A l'issue de cet accompagnement, la Métropole proposera un point annuel avec la commune afin de faire un point sur la mise en œuvre des objectifs et d'évaluer les difficultés rencontrées en vue d'aider à la mise en place de solutions correctives.

Article 5 : Modalités de financement

5.1 Coût de l'accompagnement

L'accompagnement comprend des coûts directs liés à l'intervention du ou des prestataires pour un montant de 2 313,75 € HT (détail des prestations en annexe n°3).

L'accompagnement comprend également des coûts indirects liés à l'implication étroite des services techniques de la Métropole qui assurent le suivi, la coordination, la promotion et l'évaluation du dispositif d'accompagnement.

5.2 Contributions financières

La Métropole finance 100% du coût global de l'accompagnement réalisé, à charge pour elle de rechercher des subventions notamment auprès de l'Etat, chef de file pour l'élaboration des Projets Alimentaires Territoriaux. Elle les percevra directement.

Article 6 : Avenant

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les deux contractants.

OBJET : Prévention spécialisée – Convention cadre tripartite 2023-2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L263-3 et L 263-4 du

Vu les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du même code,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert de compétence du Département de la Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 du Président de la Métropole délivrant à l'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Sotteville-lès-Rouen

Vu la délibération n°2022/83 accordant une subvention complémentaire au Comité d'Action et de Promotion Sociale adoptée par le Conseil Municipal de Sotteville-lès-Rouen du 20 octobre 2022,

Considérant le projet de convention tripartite transmis par la Métropole Rouen Normandie

- Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame la Maire à signer la convention tripartite avec la Métropole Rouen Normandie et l'association Comité d'Action et de Promotion Sociale (CAPS) pour la période de 2023-2027

Mme la Maire :

La parole est à Adeline Pollet.

Mme POLLET :

Merci, Madame la Maire. Chers collègues, la convention tripartite Métropole Rouen Normandie, CAPS et commune de Sotteville-lès-Rouen, signée en 2018, fixe les principes et les modalités de coopération entre ces trois acteurs sur le territoire de Sotteville-lès-Rouen. Cette convention a été prolongée par avenant pour l'année 2022, afin de mettre en œuvre le nouveau référentiel métropolitain de la prévention spécialisée établie pour la période 2023-2027. Les dispositions de cette nouvelle convention portent sur les publics ciblés, en réaffirmant l'intervention de la prévention spécialisée auprès des jeunes de 11 à 25 ans et auprès de leur famille ; les méthodes d'intervention spécifiques de la prévention spécialisée auprès du public ciblé, notamment le travail de rue, la présence sociale et l'accompagnement individuel, ainsi que les actions collectives, éducatives et sociales ; les instances de concertation et les orientations locales ; les engagements de chacune des parties et les modalités d'évaluation ; les dispositions financières et la participation allouée par la commune, la subvention annuelle de 45 000 euros (hors mise à disposition), conformément au vote du Conseil municipal d'octobre 2022.

Mme la Maire :

Merci beaucoup pour cette présentation. Sur cette délibération, qui souhaite s'exprimer ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Dans la convention, il est indiqué un diagnostic de territoire. On aimerait avoir accès au diagnostic de territoire, notamment pour nous éclairer sur les difficultés particulières qui apparaissent dans certaines parties de la commune et pour envisager des actions et des projets adaptés. Par ailleurs, il me semble qu'un troisième éducateur spécialisé arrive dans la commune. On nous a fait remonter de plus en plus de problèmes de tranquillité publique, en particulier sur la zone verte. Je voulais savoir s'il allait travailler sur cette zone, même si ce n'est pas un quartier prioritaire de la ville. Nous pensons que ce serait une très bonne chose qu'il puisse travailler en particulier sur ce secteur.

Mme la Maire :

Adeline Pollet a la parole.

Mme POLLET :

Merci. Pour le diagnostic, on se rapprochera de la Métropole Rouen Normandie, qui l'a réalisé. Sur le quartier Lods, au regard de ce point précis, il y a un investissement d'activités et de présence sociale les mercredis après-midi et les jeudis en fin d'après-midi, puisqu'on sait que ce quartier est un peu plus sensible. Je vous confirme qu'un troisième ETP est arrivé en fin d'année, ce qui permet à ce groupe d'assurer encore plus de présence sur l'ensemble du territoire de Sotteville. La prévention spécialisée intervient en particulier sur les quartiers Gadeau de Kerville et Lods.

Mme la Maire :

Dans les endroits plus en difficulté, ce qui est important avec la prévention spécialisée, c'est bien une complémentarité. Ce n'est pas cela qui va forcément éradiquer les difficultés de passage à l'acte plus ou moins graves, mais c'est pour faire en sorte que les enfants ou les jeunes qui pourraient être influencés basculent du bon côté. C'est tout l'enjeu et il est complémentaire des autres actions de service public indispensables sur chacun des territoires.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Rassemblement pour Sotteville)

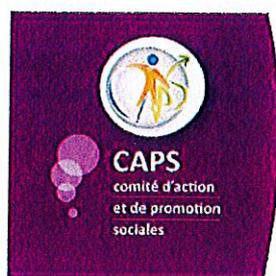
Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 33 voix pour, et 2 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 28 est adoptée à la majorité.



**CONVENTION CADRE PREVENTION SPECIALISEE
PAR L'ASSOCIATION COMITE D'ACTION ET DE PROMOTIONS SOCIALES (CAPS)
SUR LA VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

VU :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5217-2 IV ;

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles, et particulièrement les articles L. 121-2, L. 221-1, L. 313-3, L. 313-8, L. 321-1 ;

Vu le décret n°2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 du Président de la Métropole délivrant à l'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) l'autorisation de fonctionnement pour exercer ses missions de prévention spécialisée sur la ville de Sotteville-lès-Rouen ;

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime ;

Vu la délibération du Conseil du 6 février 2023 adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sotteville-lès-Rouen du adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Comité d'Actions et de Promotions Sociales (CAPS) du adoptant la convention cadre en matière de prévention spécialisée ;

Vu le référentiel métropolitain de la prévention spécialisée 2023-2037 ;

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Entre,

La Métropole Rouen Normandie, représentée par son Président, Monsieur Nicolas MAYER-Rossignol, dûment habilité par délibération du Conseil de la Métropole en date du 6 février 2023,

Ci-après désignée la « Métropole »,

D'une part,

Et :

La Ville de Sotteville-lès-Rouen représentée par Madame Luce PANE, Maire, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée la « Commune »,

D'une part,

Et :

L'Association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS), dont le siège social est sis 167 Bis avenue des Alliés - BP 80131 - 76143 Le Petit-Quevilly Cedex, représentée par Monsieur Bertrand FANTOU, Président de l'Association, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du

Ci-après désignée l' « Association »,

D'autre part.

Préambule :

La prévention spécialisée met en œuvre une action préventive et éducative fondée sur les principes suivants :

- libre adhésion et recherche de l'acceptation de l'intervention,
- absence de mandat nominatif,
- anonymat et confidentialité,
- non institutionnalisation des actions,

et des modalités d'intervention spécifiques :

- travail de rue et présence sociale,
- accompagnement social et éducatif,
- actions collectives éducatives et sociales et actions collectives de quartier.

Conformément à l'article L. 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux. A ce titre, ils sont autorisés à mener des actions de prévention spécialisée sur des territoires précis.

Sur le périmètre de la Métropole, cinq associations : l'AFPAC, l'APER, l'APRE, l'ASPIC, le CAPS ont été autorisées par la Métropole pour mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes : Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen, dans les conditions prévues par l'article L.121-2 du CASF.

Ces autorisations délivrées pour 15 ans, à compter du 1^{er} janvier 2023, précisent les territoires d'intervention de chaque organisme.

Les actions mises en œuvre sont définies par le référentiel métropolitain et font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la ville concernée.

I. Référentiel de la prévention spécialisée et orientations métropolitaines

Suite à l'évaluation de la politique de prévention spécialisée et au renouvellement des autorisations, la Métropole, en lien avec les représentants des associations responsables d'un service de prévention spécialisée et les Villes concernées, a décidé de reprendre les dispositions du référentiel en vigueur de la prévention spécialisée, initialement élaboré pour la période 2018-2022.

Ce référentiel présente, notamment, le cadre juridique, les objectifs et principes fondateurs de la prévention spécialisée. Il précise les missions de la prévention spécialisée, les modalités d'intervention et d'évaluation.

La prévention spécialisée combine « approche territoire » et « approche public » auprès des adolescents et jeunes adultes âgés de 11 à 25 ans et de leur famille le cas échéant.

Le référentiel fixe trois orientations :

- Priorisation du public d'intervention

Affirmer l'intervention de la prévention spécialisée auprès des adolescents et jeunes majeurs âgés de 11 à 25 ans en voie de marginalisation et leur famille le cas échéant.

- Le travail de rue

Le travail de rue constitue l'une des spécificités de la prévention spécialisée ; il est donc important de réaffirmer cet outil et d'assurer une présence des équipes en travail de rue, présence sociale afin d'aller vers les jeunes en voie de marginalisation et leurs familles à différents moments de la journée. Les séances de travail de rue et/ou de présence sociale s'effectuent également sur des périodes non couvertes par les différents acteurs des territoires et sont aussi organisées en soirée et le weekend. La pertinence des temps de travail de rue et de présence sociale est déterminée par les besoins des territoires sur un rythme prenant en considération les moyens humains et l'actualité des territoires.

- Interventions (individuelles et collectives) de la prévention spécialisée auprès du public

Favoriser l'insertion sociale et professionnelle, l'accès à la formation et à l'emploi des jeunes par un accompagnement adapté en fonction des profils en lien avec les acteurs concernés. Soutenir les familles des jeunes suivis en accompagnement individuel dans leur rôle éducatif. Initier, élaborer, expérimenter et développer des actions construites avec les partenaires locaux afin de répondre aux besoins du territoire. Resserrer et/ou développer les partenariats avec le secteur éducatif : l'Éducation Nationale, les associations d'éducation populaire, les services jeunesse, etc. Contribuer aux actions institutionnelles sur le territoire d'intervention afin d'élaborer des réponses adaptées au public.

Des actions collectives pourront être organisées à partir des besoins et appétences des jeunes dès lors que ces actions n'existent pas ou ne sont pas adaptées au public cible de la prévention spécialisée. Les actions mises en œuvre respectent le principe de non-institutionnalisation et, à ce titre, ne s'inscrivent pas dans le temps. Dans la mesure où une action est pertinente pour le territoire et doit perdurer, une réflexion est menée pour envisager une autre forme de portage.

Ces orientations ont vocation à être déclinées en orientations locales au regard des besoins et spécificités des territoires. Au-delà, il s'agit d'élaborer avec l'ensemble des acteurs locaux concernés des réponses concertées.

Aussi, les articulations, les coopérations et le travail en réseau doivent être poursuivis et renforcés.

II Instances de concertation et orientations locales

1. Les instances de concertation

- Les instances métropolitaines de prévention spécialisée

L'instance métropolitaine de pilotage de la prévention spécialisée, dont la composition est fixée par l'organe délibérant, se réunit au minimum une fois par an pour élaborer et suivre la mise en œuvre de la politique métropolitaine en matière de prévention spécialisée (à travers le référentiel et les orientations). Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

L'instance métropolitaine de coordination de la prévention spécialisée, composée de représentants techniques, se réunit au minimum une fois par an pour préparer les travaux de l'instance de pilotage.

- L'instance locale de pilotage de prévention spécialisée

L'instance locale de pilotage dont la composition est fixée par l'organe délibérant se réunit tous les deux ans selon le calendrier arrêté par le référentiel métropolitain. Elle est chargée de décliner les orientations métropolitaines de la prévention spécialisée en orientations locales, définies à partir d'un diagnostic partagé établi en comité technique et répondant ainsi aux enjeux du territoire. Elle veillera à affirmer la place et les spécificités, principes, missions, modalités d'intervention et déontologie de la prévention spécialisée. Il s'agit également d'un lieu de réflexion et d'échange.

Elle s'appuie sur la mission de veille sociale et d'expertise de la prévention spécialisée afin, notamment, de suivre et d'actualiser le diagnostic local.

Pour ce faire, un comité technique est mis en place afin de préparer les travaux de cette instance. Il sera coordonné et animé par le référent prévention spécialisée de la ville et le service de prévention spécialisée. Ce comité associe, le cas échéant, des acteurs institutionnels et associatifs locaux.

2. Les orientations locales

En cohérence avec le référentiel de prévention spécialisée, les orientations locales élaborées sont déclinées de manière spécifique sur chaque commune.

Les orientations locales sont la déclinaison sur chaque territoire des orientations métropolitaines. Elles seront élaborées à partir d'un diagnostic local partagé et validées dans le cadre des instances locales de pilotage.

La mise en œuvre des orientations locales mobilise les acteurs locaux concernés. Les orientations locales tiennent compte des spécificités de chaque territoire (besoins, ressources, ...).

Au regard du diagnostic en mouvement, les activités sont élaborées par les services de prévention spécialisée en tenant en compte du bilan annuel relatif à la mise en œuvre des orientations locales.

CHAPITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de coopération entre la Métropole, la commune de Sotteville-lès-Rouen et l'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) qui exerce une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

ARTICLE 2 : Territoire d'intervention sur la commune

L'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) intervient sur le territoire de la commune de Sotteville-lès-Rouen.

L'implantation de l'équipe de prévention spécialisée peut évoluer à l'appui d'une évaluation des interventions existantes et d'un diagnostic de territoire partagé. Les territoires d'intervention sont validés dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée.

ARTICLE 3 : Engagements de la Métropole

La Métropole s'engage à :

I – Mettre en place les instances de pilotage politique et technique métropolitaines de prévention spécialisée, dont les compositions sont fixées par l'organe délibérant, chargées d'élaborer et de suivre, en concertation, la politique de prévention spécialisée,

II – Participer à l'instance locale de pilotage de la prévention spécialisée, co-présidée par l'élu(e) métropolitain(e) en charge de la prévention spécialisée, afin de définir en concertation les orientations locales à l'appui d'un diagnostic partagé, d'en suivre la mise en œuvre et d'en effectuer l'évaluation,

III - Favoriser l'articulation avec l'ensemble des politiques métropolitaines en lien avec le public, les orientations métropolitaines et locales,

IV - Faire collaborer ses services avec les professionnels des équipes de prévention spécialisée et des Villes afin d'apporter une réponse de proximité au public.

ARTICLE 4 : Engagements de la Ville

La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à :

I - Participer aux instances métropolitaines de la prévention spécialisée,

II- Organiser l'instance locale de pilotage de prévention spécialisée afin de co-construire le diagnostic de territoire, valider et favoriser la mise en œuvre des orientations locales et de leur évaluation,

III – Faciliter la participation, du service de prévention spécialisée aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville,

IV – Favoriser les relations et articulations avec les différents services municipaux et partenaires locaux et dans tous les domaines susceptibles de faciliter l'accès aux droits.

ARTICLE 5 : Engagements du service de prévention spécialisée

L'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) s'engage à :

I - Mettre en œuvre une action de prévention spécialisée sur le territoire de la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le respect des modalités présentées dans le référentiel de la prévention spécialisée,

II - Participer aux instances de pilotage politique et technique métropolitaines de prévention spécialisée,

III - Participer à l'instance locale de pilotage de prévention spécialisée afin de co-construire le diagnostic de territoire et de valider les orientations locales, participer à la mise en œuvre et à l'évaluation,

IV - Prendre en compte les orientations locales dans le programme d'activités du service de prévention spécialisée et de l'ajuster si nécessaire au regard du diagnostic en mouvement et des bilans annuels,

V - Apporter une expertise et participer aux instances de réflexions locales ou de coordination de la Ville ou de la Métropole.

ARTICLE 6 : Évaluation

Conformément au référentiel de la prévention spécialisée, le bilan se décline à trois niveaux :

- Les orientations locales de territoire font l'objet d'un bilan annuel, ainsi qu'à l'issue de la mise en œuvre de la présente convention dans le cadre de l'instance locale de prévention spécialisée,
- Le service de prévention spécialisée rédige un rapport annuel d'activité conforme au référentiel de la prévention spécialisée qui est transmis au 30 avril de l'année N+1 en accompagnement du compte administratif,
- Un bilan à mi-étape de la convention est réalisé entre les trois signataires à l'occasion d'un comité technique métropolitain.

CHAPITRE II – DISPOSITIONS FINANCIERES ET GENERALES

ARTICLE 1 : Participation financière

1.1 - La participation de la Métropole est fixée par un arrêté de son Président, sous la forme d'une dotation globale de financement.

1.2 - La participation de la ville est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des crédits votés.

1.3 - Sur la base du budget autorisé et en contrepartie des services rendus au titre de la prévention spécialisée, la Métropole attribuera une dotation financière à l'organisme gestionnaire, déduction faite de toutes les autres recettes dont notamment la participation de la commune de Sotteville-lès-Rouen qui représente au moins 45 000 € hors mise à disposition.

La commune s'engage à communiquer, sous réserve du vote des crédits au Conseil Municipal, le montant de son intention de participation au budget du service de prévention spécialisée avant le 30 novembre précédent l'exercice concerné.

1.4 - Les résultats constatés au compte administratif sont affectés selon les dispositions des articles R.314-51 à R.314-54 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 2 : Modalités de versement

2.1 – La Métropole verse sa dotation financière au service de prévention spécialisée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant. Le versement de chaque fraction est effectué avant le 20^e jour du mois ou s'il ne s'agit pas d'un jour ouvré, le dernier jour ouvré avant cette date (article R.314-107 du CASF).

Dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la Métropole règle des acomptes mensuels égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'exercice antérieur. Les sommes versées viendront en déduction de la dotation globale fixée pour l'année en cours.

2.2 - La Ville de Sotteville-lès-Rouen s'engage à verser sa participation en deux acomptes et un solde selon le calendrier suivant :

- après le vote du Budget Primitif, un acompte correspondant à 70 % du montant de la subvention votée lors du budget ou d'un Conseil Municipal,
- le solde, dès réception des documents comptables de l'Association relatifs au dernier exercice clos certifiés.

ARTICLE 3 : Documents budgétaires

L'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) s'engage à présenter chaque année :
au Président de la Métropole :

- le budget prévisionnel présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-9, du CASF et suivants ainsi que R. 314-14 et suivants) sera adressé à la Métropole au plus tard le 31 octobre N-1 conformément à la législation en vigueur. Les budgets prévisionnels sont accompagnés du programme d'activités intégrant les orientations métropolitaines et locales validées conformément au référentiel de la prévention spécialisée.
- le compte administratif présenté selon le cadre normalisé accompagné des annexes prévues par la réglementation (art. R314-49 du Code l'Action Sociale et des Familles et suivants) et du rapport d'activités pour le 30 avril de l'année N+1.
Le rapport d'activité reprendra à minima la trame du rapport d'activité type commun.

et au Maire de la Ville de Sotteville-lès-Rouen :

- le budget prévisionnel se référant au projet de service et accompagné du programme d'activités conformément au référentiel de la prévention spécialisée pour le 31 octobre N-1,
- le bilan et compte de résultat du service de prévention spécialisée accompagné du rapport d'activités pour le 30 avril N+1.

ARTICLE 4 : Promotion de la Métropole et de la ville

L'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) fera état du financement de la Métropole et de la Ville de Sotteville-lès-Rouen dans tout document à destination des partenaires et du public en lien avec les actions menées.

L'utilisation du logo de la Métropole Rouen Normandie et de la Ville de Sotteville-lès-Rouen doit respecter la charte graphique qui sera fournie à cet effet.

ARTICLE 5 : Assurances

L'association Comité d'Action et de Promotions Sociales (CAPS) souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Métropole et de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.

ARTICLE 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des trois des parties, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Avenants

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objet de cette convention.

ARTICLE 8 : Litiges

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations dans un délai de 2 mois.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions.

Le Tribunal Administratif de Rouen, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à ROUEN, le

**Pour le Président et par
délégation,
La Vice-Présidente en charge
de l'Emploi et des Solidarités**

**Le Président
de l'Association,**

La Maire,

Nadia MEZRAR

Bertrand FANTOU

Luce PANE

2023/29

OBJET : Avis sur le projet arrêté de règlement local de publicité intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants et L 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-14 et suivants,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Métropole Rouen Normandie, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 du Conseil métropolitain, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu le débat sur les orientations du RLPi qui se sont tenus au sein du Conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie le 16 mai 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2022 du Conseil Métropolitain, arrêtant le projet de RLPi et le bilan de la concertation,

Considérant le débat sur les orientations du RLPi qui s'est tenu lors du Conseil Municipal du 9 juin 2022,

Considérant que, conformément aux articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter du 12 décembre 2022 pour émettre un avis sur les orientations et dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable sur les orientations et les dispositions règlementaires du RLPi arrêté, qui la concernent directement,
- D'assortir cet avis des remarques suivantes :
 - Lorsque les contraintes ne permettent pas d'apposer une enseigne visible à l'échelle du lieu d'implantation du commerce, une dérogation pourrait être permise pour apposer l'enseigne sur le garde-corps d'un balcon tout en veillant à l'intégration paysagère de l'enseigne,
 - Un accompagnement des commerçants devra être mis en place, les contraintes imposées ne doivent pas empêcher la bonne marche du commerce de proximité,

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Merci, Madame la Maire. La délibération a trait à nouveau au règlement local de publicité intercommunal (RLPI). Lors d'une séance précédente, nous avons recueilli vos avis et vos

remarques, que nous avons fait remonter à la Métropole. Suite à cette concertation, la Métropole a délibéré en décembre pour arrêter son projet de RLPI. Je crois qu'au sein de notre assemblée, tous les conseillers métropolitains qui y siégeaient ont voté le rapport. Je crois aussi que ce règlement présente une avancée en termes d'amélioration du cadre de vie, tout en prenant en compte la dimension d'attractivité économique.

Pour ce qui est de Sotteville, les points les plus notables sont la limitation de la présence de panneaux numériques au boulevard industriel : nous ne trouverons plus des panneaux numériques que sur le boulevard industriel. Ils devront être éteints entre 21 heures et 7 heures du matin, en cohérence avec les engagements pris sur l'extinction de l'éclairage public sur notre commune et ailleurs. L'objectif est aussi de limiter l'implantation des grands formats, qui font 4,70 m², à l'avenue du 14 Juillet et à une partie de la rue du Madrillet, de les limiter dans leurs possibilités d'implantation, ce qui devrait permettre de voir leur nombre baisser. On ne pourra plus en positionner sur des unités foncières dont le côté bordant la voie est inférieure à 20 mètres : si une propriété fait moins de 20 mètres en longueur quand elle borde la voie, on ne pourra pas implanter ce type de panneau. Pour le reste de la commune, seuls les mobiliers d'affichage urbain, de 2 m², sont autorisés. Ce sera aussi valable pour les abris de bus. De ce fait, certaines sociétés commencent déjà à démonter leurs panneaux, qui contreviendraient au futur règlement, qui n'est pas encore voté définitivement.

Nous avons juste émis deux remarques. L'une est une demande de dérogation par rapport à l'implantation d'enseignes lorsque leur positionnement manquerait de visibilité au regard des règles fixées par le RLPI, tout en veillant à la bonne intégration paysagère. La deuxième concerne l'accompagnement de certains commerçants, qui pourraient être dans l'obligation de modifier le positionnement de leurs enseignes. Ces deux remarques visent avant tout à soutenir et à préserver les commerces de proximité, qui irriguent l'ensemble des quartiers de la ville.

Le projet de RLPI va entrer dans une phase d'enquête publique, avant une approbation définitive du règlement par le Conseil métropolitain au plus tard au début 2024. Au regard du progrès que constitue ce RPLI, notamment en termes de cadre de vie, je vous invite à émettre un avis favorable.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation. Qui souhaite prendre la parole sur cette délibération ? Alexis Vernier a demandé la parole, il a la parole.

M. VERNIER :

Le problème est que nous n'avons pas le projet d'arrêté. Donc nous ne pouvons pas donner un avis. Le RLPI est assez ambitieux. Des choses sont intéressantes, comme le fait de limiter les panneaux numériques à la zone industrielle. Cela nous pose quand même la question sur des endroits comme rue Pierre Corneille, où se trouve un panneau numérique et je ne sais pas s'il est concerné par le RPLI. Il va être démonté ? D'accord. En l'état, en l'absence, on ne peut pas voter en connaissance de cause.

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Il n'y a pas de projet d'arrêté. Le projet que vous avez voté au Conseil métropolitain en décembre a été arrêté, mais il n'y a pas d'arrêté municipal. Pour le moment, nous émettons un avis sur ce qui a été délibéré en Conseil métropolitain. Nous vous rapportons simplement les éléments notables pour la ville. Par rapport au panneau numérique que vous évoquez, effectivement tout ce qui sera en dehors du boulevard industriel sera amené à être démonté, ce qui permettra, avec l'élargissement de l'extinction publique, de créer des trames noires et d'être un peu moins agressés par ce type d'affichage.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 33 voix pour, et 2 abstentions, en décide ainsi.

La délibération n° 29 est adoptée à la majorité.

2023/30

OBJET : Rachat à l'Établissement Public Foncier de Normandie des droits indivis sur la parcelle XK 29 sise rue Denis Papin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du Pôle d'Évaluation Domaniale en date du 17 mai 2022 valorisant les droits indivis de l'EPFN sur la parcelle XK 29 à 500€,

Considérant que :

- La Ville va racheter à l'Établissement Public Foncier de Normandie la moitié des droits indivis sur la parcelle XK n° 29 d'une superficie d'environ 11 m² pour un montant de 645.48 € T.T.C
- La propriétaire sise 58 Rue Denis Papin Section XK n°291 et de la moitié des droits indivis sur la parcelle XK n° 29 a sollicité la Ville afin d'acquérir l'autre partie des droits indivis d'environ 11 m².

Il est proposé :

- D'autoriser la Ville à céder à Madame FREVAL les droits indivis sur la parcelle XK n° 29 d'une superficie d'environ 11 m² pour un montant de 500 € T.T.C suivant le rapport d'évaluation du domaine du 17 mai 2022.
- De confier à l'Étude de Maîtres GRUEL, LEPESQUEUR, EPONVILLE-LELEU et LELIEUR les intérêts de la Ville pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit acte.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache, qui va nous présenter les délibérations 30, 31, 32 et 33. Les délibérations 30 et 31 ont un lien entre elles et donc nous allons commencer par la 31.

M. RAGACHE :

Nous inversons les deux pour une question de logique et je vais essayer de vous expliquer cela de la manière la plus claire possible. Les trois délibérations qui vont suivre concernent toutes le même projet, qui est le projet du Débouché Raspail. Les deux premières concernent particulièrement les droits indivis d'une parcelle, qui se situe à cheval entre le foncier que nous avons acquis via l'EPF et la propriété d'une particulière située au 58 rue Denis Papin. Il s'agit d'un chemin qui est situé entre les deux propriétés et que se partageaient les deux propriétaires. La partie que nous proposons de céder, pour la somme de 500 euros, estimation des Domaines – 645,48 € dans la délibération, la somme supplémentaire étant les frais liés à l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN), notamment les frais notariaux, qui sont à notre charge – est d'une surface de 11 m², ce qui peut sembler peu pour nous, mais pour la propriétaire en question, cela veut dire beaucoup. Son acquisition permettra à cette propriétaire de jouir pleinement de ce chemin, sans dénaturer le projet à venir sur les parcelles voisines.

Nous avons deux délibérations parce que l'EPFN, qui porte ce foncier, n'a pas la capacité juridique de céder directement à un particulier. Il revient donc à la Ville de racheter le foncier à l'EPFN avant de le rétrocéder à la propriétaire.

Je poursuis sur la délibération suivante, qui concerne le projet en tant que tel sur ce secteur. Cela fait de nombreuses années que différentes parcelles sur ce secteur ont fait l'Objet d'acquisitions portées par l'EPFN. Les premières datent de 2010. L'objectif est d'abord de requalifier cet espace. Un certain nombre de maisons étaient en triste état. Le projet est à la fois peu dense et de qualité. Avec l'EPFN et la Métropole, nous avons rédigé un cahier des charges dans le cadre d'un appel à projets, auquel trois opérateurs ont répondu. Nous avons précisé que nous souhaitons une percée vers la rue Denis Papin, qui n'était pas simple pour les opérateurs à réaliser, avec l'espoir dans l'avenir, si nous trouvons un interlocuteur pérenne à la SNCF, d'ouvrir la ville sur l'esplanade qui jouxte l'Atelier 231, la résidence des Vibrants Défricheurs et les ateliers du Pacific Vapeur Club.

Concernant cet appel à projets, c'est le bailleur Logeo qui a été retenu, tant pour le montant du rachat du foncier, qui était le montant le plus important, que pour l'intérêt du projet. Il s'agit d'un projet qui comporte 23 logements, dont 8 en locatif social et 15 en accession abordable et sécurisée grâce au bail réel solidaire. Je m'attarde un peu sur ce dispositif qui est assez innovant et qui a été mis en œuvre pour la première fois, je crois, à Sotteville, et ce dispositif commence à se développer un peu en France. Ce projet nous permet de l'éprouver mais surtout de proposer aux futurs propriétaires d'acquérir leur bien à un prix particulièrement avantageux, puisque l'opérateur reste en possession du foncier, l'acquéreur bénéficie de droits réels en devenant propriétaire du bâti via un bail de longue durée et le paiement d'une redevance de moins de 1 euro par mètre carré et par mois. Bien entendu, s'agissant d'un programme avec des logements sociaux, la Ville participe financièrement à l'opération, tout comme l'EPFN, la Région Normandie et la Métropole Rouen Normandie. Il vous est demandé d'accepter de subventionner à hauteur de 317 622 euros le foncier de l'opération et de nous permettre de demander à l'EPFN de céder les parcelles concernées à Logeo.

Mme la Maire :

Merci beaucoup. Qui souhaite prendre la parole sur ces trois délibérations ? Bien évidemment, nous les voterons une par une. Monsieur Delahaye a demandé la parole, il a parole ;

M. DELAHAYE :

On ne sait pas trop ce que pensent les riverains du projet qui va être mis en œuvre. On a bien compris qu'on allait tout détruire pour mettre une résidence qui va prendre un peu de place. Donner à la dame la jouissance pleine de son terrain, oui, par contre, sur le projet, je suis un peu sceptique sur le fait de ne pas tout posséder. Je vous avoue que ce truc me fait peur. Je sais que c'est un peu nouveau, mais franchement je n'ai pas assez de recul pour aller voter un truc comme ça. Est-ce que ce sera bien expliqué aux gens ? Je ne vois pas l'intérêt d'une résidence. Moi, quand j'achète une maison, j'ai envie d'être propriétaire du terrain et je pense que c'est pareil pour tout le monde. D'autres personnes ne sont peut-être pas de cet avis, mais ça les regarde. Personnellement, je ne ferai qu'un achat en pleine propriété. Donc, on peut comprendre la 30 et la 31, pour donner à la dame la pleine jouissance de son accès, mais on ne votera pas la 32.

Mme la Maire :

Jean-Baptiste Bardet a la parole.

M. BARDET :

Je voulais intervenir sur la 32. L'usage était qu'avant ce genre de délibération, on nous présente le projet immobilier dans le détail. Sauf erreur, je crois que cela n'a pas été le cas. Nous n'avons même pas la surface que cela concerne. Nous sommes très mal informés pour délibérer sur la 32, donc c'est embêtant.

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Merci. Le bail réel est un dispositif qui a déjà été expérimenté en France et de nombreux pays depuis plusieurs années. La Grande-Bretagne et le Japon en font usage, même si le foncier à Londres ou à Tokyo n'est pas tout à fait le même qu'à Sotteville. Cela permet à des personnes qui n'auraient pas les moyens, d'acquérir en pleine propriété un bâti en étant sécurisées. Elles peuvent le revendre à tout moment, en le cédant à un prix encadré, et s'il ne trouvait pas d'acheteur, le propriétaire du foncier (l'opérateur) est dans l'obligation de racheter. Je trouve que c'est très sécurisant pour des personnes qui n'auraient pas forcément pu imaginer un jour devenir propriétaires. Effectivement, elles sont propriétaires du bâti et non du foncier, et c'est pour cela d'ailleurs qu'il y a une redevance : c'est pour l'entretien du foncier.

Le permis de construire n'est pas encore déposé. Mais le cahier des charges est très clair : au-delà de la percée, nous voulons un projet qui s'intègre parfaitement dans le tissu urbain existant. C'est un petit projet par rapport à la surface. Je ne peux pas parler des autres opérateurs, mais des projets proposaient une densification beaucoup plus importante. C'est un projet complexe parce qu'il y a une percée, malgré cela Logeo a été plutôt astucieux, en comprenant bien les enjeux, qui sont de ne pas avoir une densification sur une parcelle qui est assez importante et sur laquelle un autre opérateur, si nous n'étions pas vigilants, aurait pu faire beaucoup plus de logements que ce ne sera le cas. Bien évidemment, nous vous présenterons le projet quand nous aurons les éléments plus complets. Encore une fois, Logeo est un opérateur sérieux, qui connaît bien la ville et qui est plutôt dans la proximité en termes de gestion locative.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions. Avec ce projet, qui sera présenté en commission d'urbanisme, nous avons un vrai travail intéressant. C'est la résorption de l'habitat dégradé. Nous y travaillons, à Sotteville, de manière continue, parce que l'habitat dégradé ne peut pas répondre aux besoins de logement. C'est une lutte contre toutes les passoires thermiques. Le fait de construire des logements aux normes actuelles sera une réponse de qualité pour nos concitoyens. La qualité architecturale a été remarquée, que ce soit par l'EPFN ou par nous. Comme d'habitude, la Ville prend sa part. Cela m'est arrivé d'échanger avec des collègues d'autres communes, qui étaient un peu étonnés, et je leur disais que pour avoir des logements de qualité, il ne faut pas penser que la construction de logements rapporte quelque chose à une commune : on ne fait pas de bénéfice là-dessus. Si vous voulez que ce soit de qualité, il faut que chaque commune prenne sa part en termes de soutien financier. Ensuite, il y a tout le travail de la gestion locative.

Nous allons voter délibération après délibération, en commençant par la 31, parce qu'il y a une logique de rachat à l'EPFN pour les 11 m².

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 30 est adoptée à l'unanimité.

2023/31

Objet : Rachat à l'Etablissement Public Foncier de Normandie des droits indivis sur la parcelle XK 29 sise rue Denis Papin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'estimation du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 17 mai 2022 valorisant les droits indivis de l'EPFN sur la parcelle XK 29 à 500€,

Considérant que :

- L'Etablissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'Action Foncière acquiert pour le compte de la collectivité du patrimoine en vue de réaliser des opérations immobilières et d'intérêt général,
- La propriété sise 54 Rue Denis Papin Section XK n° 392 et la moitié des droits indivis sur la parcelle XK n° 29 ont été acquis avec le concours de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,
- La propriétaire sise 58 Rue Denis Papin Section XK n°291 et de la moitié des droits indivis sur la parcelle XK n° 29 a sollicité la Ville afin d'acquérir l'autre partie des droits indivis.

Il est proposé :

- D'autoriser la Ville à racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie les droits indivis de la parcelle, Section XK N° 29 d'environ 11 m² moyennant le prix de cession de 645,48 € T.T.C se décomposant en valeur du foncier pour 500,00 € H.T en frais pour 37,90 € H.T et en TVA sur le prix total compte de la nature du bien de 107,58 €
- De confier à l'Etude de Maîtres GRUEL, LEPESQUEUR, EPONVILLE-LELEU et LELIEUR les intérêts de la Ville pour la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Madame la Maire à signer ledit acte.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 31 est adoptée à l'unanimité.

2023/32

OBJET : Demande de cession par l'EPFN au profit de Logeo Seine de l'ensemble du foncier dit du Débouché Raspail et particulière financière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que :

- L'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) a acquis sur plusieurs années pour le compte de la Ville les parcelles cadastrées section XK n^{os} 25, 26, 28, 269, 271, 392 et 393, ensemble constituant une réserve foncière dite du Débouché Raspail,
- L'acquisition de cet ensemble foncier a fait l'Objet d'une mise en concurrence d'opérateurs pour laquelle trois offres ont été reçues,
- Le projet porté par Logeo Seine consiste en la création de 15 logements en Bail Réel Solidaire et de 8 logements locatifs sociaux, avec une proposition financière d'acquisition à 494 400 €, il est le plus intéressant tant dans la qualité du projet que financièrement,
- L'ensemble des acquisitions foncières portées par l'EPFN s'élève à 1 111 552,23 €
- Le dispositif d'abaissement de charges foncières de l'EPFN permettant une subvention totale de 299 530 € pour l'opération, dont le financement serait réparti entre les partenaires comme suit :
 - o EPFN : 30%
 - o Région Normandie : 30%
 - o Métropole Rouen Normandie : 40%
- Le déficit foncier résiduel de 317 622,23 € est à la charge de la Ville de Sotteville-lès-Rouen,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De financer à hauteur de 317 622,23 € le foncier de l'opération,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention d'application afférente à l'opération,
- D'inscrire cette somme en subvention d'investissement (D204),
- De demander à l'Etablissement Public Foncier de Normandie de céder au profit de Logeo Seine les biens cadastrés section XK n^{os} 25, 26, 28, 269, 271, 392 et 393 moyennant le prix de cession de 494 400 €.

Mme la Maire :

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Groupe Ensemble pour Sotteville, Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « contre » ? (Groupe Rassemblement pour Sotteville)

Qui vote « pour » ? (Tous les autres)

Je vous en remercie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 28 voix pour, 6 abstentions, 1 voix contre, en décide ainsi.

La délibération n° 32 est adoptée à la majorité.

OBJET : Bilan des acquisitions et des cessions réalisées en 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L.2241-1 ,

Il vous est demandé :

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions ci-joint,
- d'annexer ce bilan au compte administratif de la Commune.

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

C'est une délibération traditionnelle que le bilan des acquisitions et des cessions. Le bilan souligne à chaque fois la rationalisation de notre stratégie foncière, dans laquelle nous sommes engagés depuis notre prise de responsabilité. Il marque aussi la diversité de ces cessions et acquisitions des biens concernés et des usagers qui en sont faits.

Si je reprends le tableau qui vous a été envoyé, le n° 1 concerne l'acquisition du fonds de commerce du bar le Trianon, qui fera l'Objet d'un appel à projets et répond à un double enjeu, celui de la diversité commerciale et l'intégration dans le projet de requalification de place des Martyrs de la Résistance.

Le n° 2 marque notre volonté de résorber les verrues urbaines, et c'est le cas notamment de cette cession qui fait suite à une nouvelle procédure d'un bien en situation d'abandon, rue des Frères Canton. Des Sottevillais qui ont monté une SCI en ont fait l'acquisition pour le rénover et le mettre en location. Je vous rappelle que dans ce cadre-là, il s'agit d'une location à loyer social, dont le bail est d'une durée de 9 ans minimum, avec possibilité de revente.

Le troisième tableau illustre la poursuite de la reconstruction de la ville sur elle-même, avec des opérations de qualité, qu'elles soient collectives, comme c'est le cas ici, rue du Madrillet, avec un projet de 25 logements dont nous avons déjà parlé, ou sur la rue Victor Bertel, pour la construction de 4 maisons individuelles. Les deux projets sont portés par Habitat 76.

Mme la Maire :

Merci pour cette présentation. Qui souhaite s'exprimer sur cette délibération ? Jean-Baptiste Bardet, vous avez la parole.

M. BARDET :

Pour le commerce place des Martyrs de la Résistance, vous avez utilisé le futur. Je pense que ce futur a déjà été utilisé il y a quelques mois. Est-ce un futur proche ? Le commerce est fermé, et plus longtemps c'est fermé, moins c'est intéressant pour un repreneur.

Mme la Maire :

Stéphane Delahaye a la parole.

M. DELAHAYE :

Ma question portait sur la SCI Zamalon. On était tous d'accord, on avait abordé plusieurs fois ce point. Pouvons-nous avoir un point d'avancement ?

Mme la Maire :

La parole est à Alexis Ragache.

M. RAGACHE :

Nous avons déjà évoqué le projet du bar le Trianon. Les discussions ne sont pas simples avec le propriétaire. Nous n'achetons que le fonds de commerce. Le propriétaire avait la volonté d'augmenter son loyer. Nous ne sommes pas vraiment d'accord, nous sommes en train de négocier, j'ai bon espoir que cela aboutisse assez rapidement pour que l'on puisse construire l'appel à projets. L'objectif reste le même : avoir un établissement de restauration ou un bar qui puisse faire honneur à cette nouvelle place qui verra le jour et qui facilitera les déplacements à pied ou à vélo et qui pourra amener potentiellement pas mal de clients.

Concernant la SCI Zamalon, nous avons signé juste avant Noël. Ils ont recueilli l'ensemble des financements, qui devraient leur permettre d'engager les travaux. Pour ces personnes qui acquièrent, ce n'est pas qu'un investissement, il y a une vraie volonté de permettre à quelqu'un d'habiter un logement rénové, de qualité, avec des ressources modestes. Il y a une vraie dimension de solidarité. Vous le savez si vous êtes bricoleur, cela prend un peu de temps parce qu'ils vont faire les choses en partie eux-mêmes. J'ai eu la chance d'aller voir ce qu'ils ont fait à leur propre domicile. Je pense que nous aurons au final quelque chose qui sera de grande qualité. Vous verrez l'avancée des travaux prochainement.

Mme la Maire :

Merci pour ces précisions.

Sur cette délibération, qui ne prend pas part au vote ? (Personne)

Qui s'abstient ? (Personne)

Qui vote « contre » ? (Personne)

Qui vote « pour » ? (Tous)

Je vous en remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.

La délibération n° 33 est adoptée à l'unanimité.

1 – Acquisitions d'immeuble par la Ville - Bilan de l'année 2022

Nature du bien	Localisation	Motif de l'acquisition	Identité du Cédant	Montant de l'acquisition (TTC)	Montant des frais (TTC)	Montant inscrit au CA	Délibération pour acquisition	Signature de l'acte
Fonds de commerce	7 Place des Martyrs de la Résistance	Diversité commerciale	SARL MTBH	45 000,00 €	5 597,16 €	50 597,16€	Arrêté 09/06/2021	25/01/2022

Montant total des acquisitions réalisées par la Ville : 50 597,16€

2 – Cession d'immeuble par la Ville - Bilan de l'année 2022

Nature du bien	Localisation	Origine des propriétés de la Ville	Identité du Cessionnaire	Montant de la cession (TTC)	Délibération pour cession	Signature de l'acte
Habitation	48 Rue des Frères Canton	Abandon Manifeste	SCI ZAMALON	25 000,00 €	10/06/2021	21/12/2022

Montant total des cessions réalisées par la Ville : 25 000,00 €

3 – Cessions d'immeubles par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (E.P.F.N)
- Bilan de l'année 2022

Nature du bien	Localisation	Motif du rachat	Identité du cessionnaire	Montant de la Cession H.T	Délibération pour acquisition	Signature de l'acte
Terrain	78 Rue Victor Bertel	Opération Immobilière	Habitat 76	118 297,64 €	21/10/2021	09/06/2022
Terrain	53 Bis Rue du Madrillet	Opération Immobilière	Habitat 76	42 283,84 €	09/06/2022	28/10/2022

Montant total des cessions réalisées par l'EPFN : 160 581,48 € H.T

Questions d'actualités :

Mme la Maire :

Nous passons aux questions d'actualité. Je vais organiser les choses parce qu'il y a des redondances, donc je vais rassembler par thématique. Une première question, de Monsieur Eastabrook, concerne la Poste.

M. EASTABROOK :

Merci, Madame la Maire. Notre commune très avant-gardiste sur la proximité des services et commerces au sens large connaît nombre de suppressions de présence de proximité cette dernière décennie...

Après le départ de la boutique SNCF suivi de l'arrêt de la permanence Mairie de la Sécurité sociale, puis de la CAF, voici que la Poste à son tour décide unilatéralement de redéfinir, à Sotteville, à titre expérimental dit-elle, et à compter de mars, un nouveau système de tournée où le facteur ne passera plus tous les jours dans la même zone. Ceci intervenant, rappelons-le, après que le timbre rouge a disparu en toute discrétion de nos enveloppes depuis le 1^{er} janvier de cette année. En lieu et place, un service numérique à 1,99 euro fait déjà polémique et entretient le fait que la Direction de la Poste fait le choix délibéré de rompre un des derniers liens sociaux avec le facteur.

. Témoin du fait que vous avez immédiatement réagi, en tant que Maire, face à ce manque de concertation avec la Ville en adressant un courrier au Directeur de la Poste de Sotteville.

. Témoin en 1^{ère} ligne que certains courriers de la Mairie ou de la Métropole mettent jusqu'à 8 jours pour parvenir à mon domicile.

. Témoin que certains facteurs sur la ville ne sonnent déjà plus au domicile de nos administrés pour leur remettre leur colis ou recommandé et préfèrent leur déposer un avis d'absence...

1/ Avez-vous reçu réponse du Directeur de la Poste de Sotteville et quelle en est sa teneur ?

2/ Si ce n'est pas le cas, pensez-vous qu'une motion présentée au Conseil municipal et votée, idéalement unanimement, pourrait peser au niveau de la Direction régionale pour suspendre cette dite expérimentation sur un territoire comme le nôtre qui rappelons-le, comporte un nombre non négligeable de nos concitoyens fragilisés par une situation financière précaire et donc d'illectronisme, sans compter les 40 % de seniors de plus de 50 ans que compte notre commune pour qui le numérique n'est pas chose toujours aisée ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Merci. Monsieur le conseiller, nous n'avons pas écrit au directeur de la Poste de Sotteville comme vous l'indiquez dans votre question. En réalité, avec la nouvelle organisation de la Poste, l'antenne de Sotteville ne possède pas de directeur à proprement parler. Madame la Maire a écrit au directeur général de la Poste, M. Wahl, après un échange téléphonique avec le délégué territorial du Groupe en Seine-Maritime. Comme il est indiqué dans le courrier que nous vous avons fait parvenir, nous n'avons pas vraiment été rassurés par les échanges que nous avons pu avoir. S'il est indiqué qu'il n'y aura pas d'impact pour les destinataires, c'est bien d'autre chose dont il s'agit, et je crois que c'est le sens de vos remarques, aux uns et aux autres, puisque M. Bardet pose une

question un peu dans le même sens. Nous partageons ce constat. L'expérimentation que vous évoquez ne concerne pas uniquement Sotteville, c'est une expérimentation qui se déroule dans toute la France, dans 68 communes. La mutation de la Poste est en cours depuis plusieurs années, nous le regrettons. Le rôle social de la Poste et surtout des postières et des postiers s'est étiolé, et aujourd'hui il semble qu'une nouvelle étape soit à l'étude. Nous sommes vigilants et nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'avancée de ce dossier.

Par ailleurs, concernant votre proposition de motion, je ne reviendrai pas sur le débat que nous avons déjà eu. Nous ne partageons pas l'efficacité d'une telle démarche, ni son apport dans le cadre du fonctionnement de notre assemblée.

Mme la Maire :

Monsieur Eastabrook, vous pouvez reprendre la parole sur ce sujet si vous le souhaitez.

M. EASTABROOK :

J'espère que nos administrés n'auront pas à se déplacer sur les quais de Seine.

Mme la Maire :

Nous partageons cette inquiétude. Je passe la parole à Jean-Baptiste Bardet pour la question sur la Poste.

M. BARDET :

Je vais la poser même si elle fait réchauffée maintenant.

Nous avons toutes et tous été surpris d'apprendre par la presse début janvier que la commune de Sotteville était pilote pour une expérimentation de réduction des tournées de distribution du courrier postal. Nous vous avons alertée par courrier dès le 9 janvier, et vous nous avez depuis informés (le 27 janvier) d'un envoi de courrier à M. Wahl, PDG du groupe la Poste, pour protester et avoir plus d'informations.

Nous nous associons à votre protestation, en particulier sur le fait que cette décision ait été prise sans aucune concertation avec, ni même information des élus locaux, contrairement à ce qu'étaient les usages antérieurs.

Nous souhaitons aussi savoir si vous avez eu une réponse, et quelles sont les réorganisations effectivement envisagées.

Mme la Maire :

Alexis Ragache vous répond.

M. RAGACHE :

Nous n'avons pas eu de réponse. Comme vous l'indiquez bien, nous avons écrit au directeur général de la Poste dès le 11 janvier, après un échange téléphonique avec le délégué territorial. Comme vous, nous n'acceptons ni le fond ni la forme dans cette affaire. Nous avons découvert ce projet par voie de presse. Nous resterons mobilisés sur le sujet et nous vous tiendrons informés de l'avancée du dossier.

Mme la Maire :

Vous avez la parole.

M. BARDET :

Dans votre réponse à M. Eastabrook, vous avez dit que votre conversation téléphonique avec un autre interlocuteur ne vous avait pas rassuré. Le courrier laissait à penser que vous aviez été à moitié rassuré, que la distribution du courrier prioritaire ne serait pas impactée. Nous ne sommes pas rassurés non plus. La réponse ne peut pas être satisfaisante. La réduction des fréquences de distribution des courriers non prioritaires serait une dégradation d'un service de proximité, qui reste un lien social fondamental pour nombre de nos concitoyens. Nous sommes aussi inquiets qu'une organisation même interne du service dégrade les conditions de travail des agents et arrive à terme à des réductions d'effectifs.

Mme la Maire :

Ce sont des éléments que j'ai pu rappeler au délégué général de la Poste et dans le courrier au directeur national. Nous avons le sentiment que c'est une mesure un peu déguisée.

Nous allons reprendre avec la deuxième question de M. Eastabrook.

M. EASTABROOK :

Nous allons arriver à mi-mandat au 01/07/2023, jour d'installation du CM en 2020. Pouvez-vous nous faire savoir dès maintenant si vous ferez un bilan de mi-mandat et quand ? Et fera-t-il l'Objet d'une communication ?

Mme la Maire :

Alexis Ragache vous répond.

M. RAGACHE :

À question courte, réponse courte : nous travaillons actuellement sur le sujet, nous étudions la forme que celui-ci pourra prendre, dans un exercice de transparence, et nous reviendrons vers vous pour vous donner les informations plus précises quand le moment sera venu.

Mme la Maire :

Souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

M. EASTABROOK :

Je comprends que ce sera au plus tard 1^{er} juillet 2023.

Mme la Maire :

C'est votre interprétation. Vous avez la parole pour la question n° 3.

M. EASTABROOK :

L'opposition municipale dont je fais partie en tant que représentant du groupe politique Inventons Sotteville regrette la manière dont nous nous sommes faits « enfarinés » lors du vote de l'augmentation du prix du mètre linéaire de place du marché.

Vous semblez d'avis que le réajustement de ce tarif était inéluctable dans sa forme pour répondre à vos obligations de Maire.

Laissez-moi vous dire, ici, tant mieux si vous pouvez compter sur une équipe compétente de fonctionnaires municipaux qui ont détecté une anomalie tarifaire et vous ont alerté sur l'urgence des mesures à prendre.

Par contre, pensez, que toute erreur corrigée est excusable y compris de votre opposition. Ce qui l'est moins, c'est la manière dont l'opposition, garante du bien-fondé de vos décisions, a été manipulée, en ayant qu'une partie des éléments nécessaires à sa propre décision.

Créer une forme de confiance entre majorité et opposition, cela se mérite et ce n'est sans doute pas comme vous l'avez fait en nous fournissant l'excuse de la vacance du poste de placier que cela vous exonère de votre responsabilité.

Dans le privé comme dans le public, sauf erreur de ma part, le « boss » endosse la responsabilité des fautes ou lacunes de son subordonné.

En ces temps d'inflation, imposer du jour au lendemain, une augmentation outrancière du prix de la place, nous semble totalement contre-productive, car c'est le chaland qui en fera immédiatement les frais quitte à se détourner de ses habitudes si les prix ne lui conviennent plus.

Notre groupe vous demande d'étudier, sereinement, toutes les possibilités avec l'ensemble de l'opposition et l'association des commerçants ambulants de manière à étaler dans le temps la progression tarifaire votée dans des conditions trompeuses, même si, je le crains, votre réponse ne manquera pas d'évoquer un oubli involontaire d'informations nécessaires lors de notre vote.

De ce point de vue, notre groupe politique se prononce fermement pour une nouvelle délibération qui annule la précédente d'autant plus que plusieurs pétitions, et de commerçants et de chalands, fidèles soutiens de ces commerçants rassemblent déjà beaucoup de signataires.

Beaucoup de nos concitoyens attendent de votre part, une réponse à la hauteur de l'attractivité reconnue de ce marché classé 5ème plus beau marché de France avec environ 220 étals !

Mme la Maire :

Gérard Guillopé a la parole.

M. GUILLOPÉ :

Je vais reprendre les arguments que vous avez déjà entendus et que Madame Pane a évoqués lors de son intervention de tout à l'heure. Monsieur le conseiller, tout d'abord une petite précision : notre marché a été classé l'année dernière non pas cinquième mais quatrième plus beau marché de France. Cela peut paraître anecdotique, mais vous y faites référence, cela reflète l'attractivité de notre marché. Les tarifs dont bénéficiaient les commerçants non sédentaires jusqu'à maintenant ne reflétaient pas l'attractivité des marchés sottevillais. Ils étaient très en dessous de ce qui se pratique dans les marchés équivalents. Dans votre question, vous indiquez une augmentation « outrancière » des tarifs : permettez-moi de nuancer vos propos, Monsieur le conseiller. Ces tarifs

sont ceux des marchés environnants et il faut comparer ce qui est comparable. Sans dénigrer aucunement des marchés de moindre taille dans notre agglomération ou ailleurs, l'attractivité du marché de Sotteville est réelle, vous l'avez vous-même indiqué. Encore un élément qui peut paraître un détail mais qui ne l'est pas : la capacité pour les commerçants sur le marché de Sotteville à garer leur camion sur leur emplacement. C'est quelque chose que l'on ne retrouve pas partout et qui est un vrai avantage. Il faut prendre en compte tous les éléments lorsque l'on fait des comparaisons.

J'en reviens à vos propos qui qualifient d'augmentation outrancière les nouveaux tarifs. Les commerçants du marché de Sotteville pourraient s'acquitter de ces tarifs sur d'autres marchés, mais pas à Sotteville : il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans votre raisonnement. Je voudrais également prendre un instant pour parler des Sottevillais dont vous ne parlez pas. Nous avons, au cours de ce Conseil, tenu un débat d'orientation budgétaire. Chacun a pu voir le choc auquel nous sommes confrontés en termes de finances publiques. Pour autant, il vous apparaîtrait normal que le marché de Sotteville soit l'un des moins chers de France, avec ce que cela a pour conséquence pour nos finances publiques ? Contrairement à ce que vous indiquez dans votre question, nous assumons pleinement nos responsabilités. La nouvelle tarification est équilibrée et juste pour l'ensemble des parties prenantes de notre beau marché.

Mme la Maire :

Merci. Voulez-vous ajouter quelque chose, Monsieur Eastabrook ?

M. EASTABROOK :

Votre réponse correspond exactement à celle que j'attendais. Dire que j'en suis satisfait, non, bien évidemment. Mais je crois que les commerçants et les chalands n'en resteront pas là.

Mme la Maire :

La parole est à Monsieur Delahaye, qui a posé une question sur ce sujet.

M. DELAHAYE :

Merci, Madame la Maire. La délibération 2022-107 du 8 décembre 2022 concernant la mise à jour du droit de place des marchés ayant eu pour effet une augmentation trop brutale des prix pour les commerçants, accepteriez-vous de faire marche arrière et d'en proposer une nouvelle ?

Mme la Maire :

Gérard Guillopé a la parole.

M. GUILLOPÉ :

Monsieur Delahaye, nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises et encore à l'instant concernant la mise à jour de la tarification du droit de place des marchés. C'est une délibération importante, qui nous place dans la moyenne des tarifs des marchés de l'agglomération, du département. Pour un marché parmi les plus attractifs, nous n'avons pas mis en place une tarification exorbitante, comme cela a pu être dit. Nous sommes un peu plus chers que Rouen, mais moins que Dieppe ou Elbeuf. Vous évoquez la situation des commerçants : il me semble que ce qui serait brutal, ce serait l'absence de la délibération votée en décembre, qui aurait pour conséquence l'application des tarifs de la délibération de 2013. Nous sécurisons et nous consolidons les choses non pas dans la brutalité, non pas dans l'outrance, mais bien dans l'équilibre et la mesure. Nous allons donc appliquer cette nouvelle tarification dès le mois de mars.

Mme la Maire :

Monsieur Delahaye, vous pouvez reprendre la parole.

M. DELAHAYE :

Si les tarifs n'ont pas été augmentés régulièrement comme cela se fait ailleurs, ce n'est pas la faute des commerçants, c'est la faute de ceux qui ne leur ont pas demandé de payer ce qu'ils voulaient les faire payer. Dans beaucoup de communes, les commerçants ne refusent pas une petite augmentation de temps en temps quand ils sont prévenus. Ils nous le disent eux-mêmes, ce n'est pas une petite augmentation qui les aurait gênés, c'est la brutalité et l'énormité de l'augmentation. Si on double ou triple le loyer, beaucoup de commerçants ferment. C'est cela qu'ils vous reprochent, on l'a entendu ce soir, on ne va pas refaire tout le débat. Il y a eu des pétitions énormes, j'en ai un exemplaire ici. Si vous voulez vérifier vous-même le nombre de signatures, il y a beaucoup de Sottevillais, de simples citoyens, ni élus ni commerçants, qui pensent comme eux et comme nous. Il y a quand même bien un problème. Tous ces gens ne se connaissent pas entre eux, certains ne sont peut-être même pas électeurs, et tout le monde a l'air de penser pareil. Vous nous dites que nous, vous nous faites comprendre que vous avez parlé budget, et c'est vrai que tout cela a un coût. Mais le problème est que l'on ne peut pas faire porter à ces gens la responsabilité d'une augmentation qui aurait dû être faite. Vous dites que l'augmentation aurait dû avoir lieu. Ce n'est pas de leur faute si elle n'a pas eu lieu. Maintenant on leur demande un rattrapage brutal. On a vu que tout le monde pense pareil, chaque groupe, chaque citoyen, chaque commerçant. Ma lettre a été une provocation volontaire pour réengager le débat. Les commerçants auraient compris une petite augmentation vu la conjoncture, mais pas comme ça et pas aussi brutalement. Je pense qu'il y aura des problèmes. Cinq commerçants aujourd'hui m'ont dit qu'ils ne viendraient plus. Vous leur avez dit tout à l'heure : « Ce genre de menaces, on nous les a faites, on ne les a pas tenues. » J'espère pour vous qu'ils ne vont pas les tenir pour cette fois-ci, sinon tout le monde va payer les pots cassés.

Mme la Maire :

De passer de 7,50 euros à 2 euros, cela ne s'appelle pas une augmentation. Monsieur Vernier a posé une question sur ce sujet, il a la parole.

M. VERNIER :

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 décembre 2022, la délibération N°2022/108 régissant la nouvelle tarification des droits de marché a été soumise à délibération.

Dans cette délibération, la note de synthèse expliquait que « En 2022, les commerçants abonnés sont facturés un droit de place de 7,50 € pour le 1^{er} mètre d'étal puis de 2,50 € par mètre supplémentaire alors que les commerçants non abonnés (dit « volants » ou « passagers ») sont facturés 3,35 € le 1^{er} mètre puis 2,10 € par mètre supplémentaire. Au regard des pratiques des communes voisines, la commission des marchés a évalué cette tarification inadaptée et créant un déséquilibre entre les commerçants abonnés (avec des engagements de présence) qui payent la séance plus chère que les commerçants dit « volants » ou « passagers ». Cette tarification n'a donc plus lieu d'être et une pratique plus équitable entre les commerçants abonnés et les commerçants dits « volants » doit être appliquée.

Sous motif d'égalité entre les commerçants, la mairie proposait donc de diminuer les tarifs des places de marché.

Cependant, nous estimons désormais que les informations fournies étaient de nature à nous induire en erreur. En effet, après discussion avec les commerçants nous nous sommes aperçus que les tarifs appliqués jusqu'à présent au marché de Sotteville étaient en réalité nettement inférieurs à ceux qui nous ont été présentés. Les commerçants ont donc, suite à cette délibération, vu leur prix pour la place très fortement augmenter, avec une augmentation que l'on estime à 180 %.

Nous considérons également que les motifs réels de la délibération n'ont pas été indiqués, puisque l'objectif n'était pas une meilleure équité entre commerçants, mais surtout de toute évidence d'augmenter les recettes de la commune.

Nous estimons que la délibération est entachée d'irrégularités, car « les motifs réels de la délibération ont été dissimulés aux membres du Conseil municipal et l'information fournie à ceux-ci a été de nature à les induire en erreur sur la portée des contrats soumis à délibération » (CGCT L.2121 CE du 1^{er} octobre 1997 numéro 133849). À ce titre, le Conseil municipal doit annuler la délibération N°2022/108 du Conseil municipal de Sotteville-lès-Rouen.

Nous demandons que cette motion soit mise aux voix.

Mme la Maire :

Gérard Guillopé a la parole.

M. GUILLOPÉ :

Monsieur Vernier, tout d'abord je vais revenir sur votre souhait de motion. Nous avons déjà eu ce débat lors du précédent Conseil municipal, le 8 décembre : à l'occasion d'une question d'actualité, vous nous aviez interrogés sur ce sujet. Alexis Ragache vous avait répondu de manière précise ; je ne reviendrai pas sur le fond, au risque de donner à l'ensemble des élus une impression de déjà-vu. Monsieur le conseiller, nous avons des désaccords, c'est bien légitime, mais j'ai l'impression que vous confondez parfois une réponse qui ne vous convient pas avec une absence de réponse.

Pour revenir au fond de votre question, concernant la mise à jour de la tarification des droits de place des marchés, vous évoquez une insincérité de notre part concernant la présentation de la délibération. Les choses sont pourtant on ne peut plus claires. Les prix de la délibération de la délibération de 2013 (7,50 € le premier mètre linéaire et 2,50 € les suivants pour les abonnés, et 3,35 € et 2,10 € pour les volants) sont indiqués, et les prix de la délibération de décembre 2022 (2 € le mètre linéaire pour les abonnés et 2,40 € pour les volants) sont indiqués. Lors du Conseil de décembre, vous n'avez pas remis en cause ni les tarifs de 2013, ni ceux de 2022. Si l'application des tarifs précédents a pu faire défaut, c'est bien la délibération de 2013 qui devrait être appliquée aujourd'hui en l'absence de notre délibération de décembre. Il me semble que la situation pour les commerçants serait d'autant plus problématique. C'est bien un avantage par rapport à l'ancienne réglementation, même si certains commerçants ont du mal à l'accepter.

Vous indiquez que les raisons de cette mise à jour de la tarification des marchés seraient liées à la volonté de la commune d'augmenter ses recettes : permettez-moi d'indiquer qu'avec les ordres de grandeur, le coût du marché pour la Ville est d'environ 400 000 € par an, pour des recettes qui devraient s'élever (nouvelle tarification comprise) aux alentours de 200 000 €. Nous ne lésinons pas sur les moyens pour notre marché. La place de l'Hôtel de Ville a été entièrement refaite en 2019,

avec et pour les commerçants du marché. Nous mettons le paquet en termes d'animation, et quand il est question de refaire trois bornes électriques qui ont été dégradées, nous avons répondu présent à hauteur de 30 000 €. Vous évoquez la très forte augmentation que subissent les commerçants : encore une fois, nous sommes dans les tarifs moyens pratiqués sur des marchés comparables. Si l'on objective un peu les choses, nous parlons de 2 euros par mètre linéaire. Sur le marché de Sotteville, les commerçants ont en moyenne un étal de 10 mètres. Nous parlons donc de 20 euros la séance. Pour un marché d'une très grande attractivité, je pense qu'il faut savoir raison garder.

Enfin, je tiens à indiquer que le dialogue et la concertation avec les commerçants sont bien évidemment au rendez-vous. Nous avons encore eu récemment des séances de travail concernant ces nouveaux tarifs et nous avons avancé sur un sujet important, celui des congés. En effet, jusqu'alors, les abonnés l'étaient à l'année pour l'ensemble des séances, sauf absence médicalement justifiée. Nous avons fait la proposition de l'instauration de congés allant jusqu'à six semaines par an. Cela n'est pas, à notre connaissance, pratiqué, dans beaucoup de marchés. En cas de monopolisation de ces congés, cela représente pour un abonné une baisse de l'ordre de 11 % des tarifs annuels. Vous voyez, Monsieur le conseiller, loin des polémiques, nous sommes au travail pour faire avancer ce sujet et contribuer au développement de notre marché.

Mme la Maire :

Est-ce que vous souhaitez reprendre la parole ? Alexis Vernier a la parole.

M. VERNIER :

Merci pour cette réponse. Visiblement, nous sommes les seuls à comprendre comme cela cette délibération ; je n'ai pas l'impression, parce qu'à chaque fois qu'on présente nos arguments, les gens entendent bien ce que nous disons sur le problème entre la délibération telle qu'elle a été présentée et la réalité des choses. Vous dites sans arrêt que les tarifs à Sotteville sont beaucoup moins chers, mais vous ne précisez jamais de combien ils vont être inférieurs. Les seuls qui ont fait un travail en donnant les chiffres, c'est le Paris Normandie, qui ne dit pas tout à fait cela.

Ensuite, le changement d'argumentation est assez étrange. Par exemple, dans la délibération du mois de décembre, l'idée était que les abonnés payaient plus cher que les volants et que c'était cela qui n'était pas équitable, et maintenant l'argument est inverse. Le renversement rhétorique est assez curieux.

Par ailleurs, vous parlez de dialogue avec les commerçants. Je pense que cela s'est vu tout à l'heure. Je voudrais aussi préciser qu'il y a plusieurs types de marchés sur la commune : le marché de Voltaire, le marché de Verdun... Je suis d'accord que ce n'est pas là où il y a le plus de mètres et le plus de notoriété des marchés. Mais dans la délibération il n'y a pas de nuances entre ces différents marchés. Je ne sais pas si c'est possible. Par exemple, le marché de la place Voltaire est un petit marché, de quartier, où il n'y a pas beaucoup d'étals, et je pense qu'une augmentation au niveau d'un marché avec une faible attractivité sera encore plus compliquée pour eux.

Enfin, je voudrais dire que cela m'évoque une autre situation, celle vis-à-vis des retraites. On manifeste beaucoup contre la réforme des retraites et on a du mal à se faire entendre même quand on est très nombreux. Là il y a eu 3 000 pétitionnaires et ils ont aussi du mal à se faire entendre.

Mme la Maire :

Ah là là ! Je pense qu'il y a toujours une part assez démagogique dans tout cela, parce qu'au fond, Gérard Guillopé l'a très bien décrit, il y avait une injustice entre les commerçants abonnés et volants, et nous la réparons en mettant la tarification à un niveau absolument acceptable, puisque c'est ce qu'ils paient sur tous les autres marchés et ils n'ont pas l'intention d'abandonner les autres marchés à mon avis. Ce sont les mêmes qui nous ont beaucoup agressés, il faut le dire tel quel. Je me souviens de certains commerçants un peu voyous qui ont poursuivi le vice-président du syndicat des commerçants non sédentaires lorsqu'il nous aidait à remettre en place, par trois fois, le marché de Sotteville lors des travaux de rénovation de la place de l'Hôtel de Ville. C'était compliqué de réinstaller jusqu'à 220 étals. Ils le poursuivaient parce qu'ils considéraient être lésés en étant déplacés à deux reprises et resitués à d'autres endroits. Bref. Je trouve que nous avons protégé nos commerçants en faisant un tarif qui est aussi bas que celui-là. Quand on a recalculé avec le fait de ne pas faire payer les commerçants lorsqu'ils sont absents pour congé, on arrive à un tarif du mètre linéaire à 1,75 euro. C'est le tarif qui est pratiqué à Saint-Etienne-du-Rouvray. Et quand je leur ai proposé d'aller à Saint-Etienne-du-Rouvray, ils ne veulent pas y aller, pour une raison simple : c'est qu'ils ne feront pas le même chiffre d'affaires qu'à Sotteville, ce que je peux comprendre. On aime tous Sotteville, on est tous attirés par Sotteville. Cela fait des années que nous travaillons sur la qualité du marché. Cela fait des années que nous remontons des marchés alors que cela ne se voit pratiquement jamais quand il s'agit de marchés de quartier. Essayer de saucissonner les tarifs, c'est une question qui ne prend pas en compte ce que les Sottevillais paient en frais fixes, avec la nécessité que ce soit propre, que ce soit aux normes, que ce soit animé. J'ai du mal à comprendre, dans cette attitude, ce qui est vraiment de la bienveillance. Votre attelage est assez rigolo, entre l'extrême-droite, l'extrême-gauche, le macronien de service... Je veux bien, mais il y a un moment où il faut être sérieux, et finalement on n'a pas une majorité de commerçants qui s'érige contre des tarifs aussi raisonnables. C'est quand même cela le plus important. J'ai envie de vous dire, chers collègues, que le rôle des élus n'est pas de hurler avec les loups, mais de viser ce qui est juste. 2 euros le mètre linéaire, c'est juste, surtout quand tous vont payer la même chose.

Nous passons aux questions suivantes. Monsieur Delahaye, vous avez la parole.

M. DELAHAYE :

Juste pour préciser que je ne suis pas d'extrême-droite.

Des trappes comportant des dispositifs de branchements électriques place de l'Hôtel de Ville se remplissent d'eau lors de fortes pluies, une solution est-elle envisagée pour éviter ce désagrément pour les commerçants du marché ?

Mme la Maire :

Eve Cognalet a la parole.

Mme COGNETTA :

Bonsoir. Merci, Monsieur le conseiller. Le problème que vous évoquez est bien connu des services. Un remplacement des trois bornes concernées est prévu pour 2023. Petite précision toutefois parce que des associations d'idées sont sans doute faites : il n'y a pas de lien avec les difficultés d'alimentation électrique que nous rencontrons sur le marché et qui sont liées à l'utilisation de chauffages d'appoint, qui font disjoncter le réseau électrique. Nous avons dû faire un rappel sur ce point.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole sur ce sujet si vous le voulez.

M. DELAHAYE :

Nous n'avions pas fait le lien avec ces fameux chauffages. Certains commerçants en ont entendu parler et ils contestent. Ce n'est pas là-dessus que j'ai posé la question, c'était sur le côté dangereux, parce que l'eau et l'électricité ne font pas bon ménage.

Mme la Maire :

Vous pouvez poser votre troisième question.

M. DELAHAYE :

La rumeur selon laquelle le stationnement place de l'Hôtel de Ville pourrait devenir payant est-elle infondée ou avez-vous réellement cette intention dans vos projets ?

Mme la Maire :

Eve Cognetta a la parole.

Mme COGNETTA :

Merci. La rumeur est décidément le plus vieux média du monde. Merci, Monsieur le conseiller, de poser cette question pour pouvoir, une fois de plus, la faire taire. Je dis une fois de plus parce que cette rumeur s'était déjà propagée en 2014 à la suite des élections municipales, et encore en 2018 au moment du réaménagement de la place. Elle était infondée à l'époque, elle l'est encore aujourd'hui. Vous connaissez notre attachement aux commerces de proximité, qu'ils soient sédentaires ou non. Il en va également du soutien à l'intermodalité de nos transports publics. C'est une rumeur complètement infondée, donc n'hésitez pas, les uns et les autres, à la faire taire.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole sur ce sujet si vous le voulez.

M. DELAHAYE :

Bien heureux d'entendre cette réponse-là. Nous allons la retransmettre.

Mme la Maire :

Vous pouvez poser votre quatrième question.

M. DELAHAYE :

Peut-on avoir un point d'information sur les actions menées autour de l'immeuble Flandres pour y rétablir le calme ?

Mme la Maire :

Luc Lesieur a la parole.

M. LESIEUR :

Merci. Monsieur le conseiller, comme vous le savez, la situation à l'immeuble Flandres est complexe. Depuis quelques années maintenant, des groupes bien identifiés troublent la quiétude

des habitants, notamment du hall 1 de l'immeuble. Ils représentent une nuisance réelle pour les habitants, font régler un climat délétère. Cette situation est intolérable et inacceptable. Nous sommes pleinement mobilisés sur cette thématique et régulièrement sur le terrain. Notre service de police municipale montre une présence et effectue des interventions quotidiennes. Pour illustrer ce propos, depuis janvier dernier, la police municipale consacre en moyenne deux heures par jour de présence sur le secteur. Elle a interpellé 3 individus porteurs d'armes et a subi dans le même temps des tirs de mortier. À cela s'ajoute l'action concertée de la police nationale, qui se mobilise également autour de l'immeuble Flandres. Là encore, les statistiques montrent une activité soutenue : depuis le début de l'année 2023, 10 interventions, 30 individus contrôlés, 6 mineurs remis à leurs parents, 7 verbalisations pour détention de produits stupéfiants et occupation illégale du hall d'immeuble. C'est bien la coordination et la complémentarité des services de police qui est à l'œuvre.

Par ailleurs, nous en avons déjà parlé, les moyens mis par la Ville et la Métropole en matière de prévention spécialisée ont augmenté, avec l'arrivée d'un troisième poste d'éducateur spécialisé, qui permettra de renforcer la présence notamment sur le secteur Lods. Le bailleur ICF, qui a pu manquer de réactivité au début de ces occupations délictueuses, est aujourd'hui conscient de l'urgence à agir. La Ville l'a convaincu, même si cela doit être surveillé de près, de recourir lorsque nécessaire à un gardiennage des espaces communs, de mettre en place de la vidéo protection en complément de ce que la Ville a mis en place sur l'espace public, de procéder au nettoyage et à la réparation des dégradations observées en des temps très courts. Voilà également des actions concrètes.

Enfin, le projet de réhabilitation de l'immeuble Flandres doit permettre de transformer ce lieu et d'apaiser la situation. Comme vous pouvez le constater, tous les moyens à notre disposition sont mobilisés et nous le devons à nos concitoyens. Néanmoins, c'est une bataille de longue haleine, mais nous y arriverons.

Mme la Maire :

Merci. Vous souhaitez reprendre la parole, Monsieur Delahaye.

M. DELAHAYE :

Je confirme ce que vous dites puisque j'ai rencontré la police municipale involontairement l'autre jour en allant voir l'immeuble Flandres pour autre chose. J'ai pu échanger avec les agents, effectivement ils étaient en train de faire le ménage comme on dit, et ils le faisaient très bien. Vous avez parlé du bailleur à juste titre : il a laissé faire les choses pendant très longtemps, au niveau de l'entretien de l'immeuble, de la propreté... Tout ce que vous avez dit est vrai. Il y a des choses qui se font chez les bailleurs sociaux, par exemple que les parkings ne soient pas des boulevards. On ne parle pas de bunkériser le Flandres, mais vous savez que le parking, on y entre et on y sort comme on veut. Pour la police, attraper quelqu'un qui peut partir à 360 degrés est donc très compliqué. À Petit-Quevilly par exemple, des bailleurs sociaux ont mis en place des barrières et des badges, et cela évite que tout le monde rentre n'importe comment. Si la personne qui se trouve dans l'immeuble sait que c'est compliqué de sortir en urgence à l'arrivée de la police, elle va peut-être éviter de venir, puisqu'il suffira de bloquer deux ou trois accès. Or, au Flandres, il n'y a aucun ralentissement de l'accès. C'est un sujet complexe, je ne sais pas ce que le bailleur envisage. Je suis content de savoir que vous demandez des vidéos au bailleur, puisque les personnes n'aiment pas être filmées. La caméra ne fait de mal à personne sauf à ceux qui font des bêtises.

Mme la Maire :

C'est important de mettre en commun toutes les idées et les suggestions. Quelquefois, avec la meilleure intention du monde, des aménagements urbains ont engendré plus de catastrophes que de solutions. Les premières tournantes, qui sont quand même des crimes, puisque le viol est un crime, sont arrivées en région parisienne, dans des banlieues où on a commencé à faire ce que j'appelle de la fausse résidentialisation, c'est-à-dire qu'on a commencé à barricader. Une fois que les voyous sont à l'intérieur et prennent le pouvoir, cela peut être encore plus terrible pour les habitants. Nous avons le même souci de faire en sorte les gens de bonne foi, les citoyens que nous formons, que nous puissions tous vivre en paix. Mais quelquefois il faut mettre en commun la réflexion pour ne pas se tromper dans les solutions.

Luc Lesieur l'a signalé, il y a eu une défaillance du bailleur. Quand on est bailleur, ce n'est pas seulement construire et proposer du logement : la construction, c'est la première partie du travail. La deuxième partie, c'est la gestion locative, et elle est tout aussi importante que l'offre de logement. Nous sommes attachés au Flandres, n'est-ce pas, Gérard ? Nous y avons vécu enfants, je crois que nous ne sommes pas les seuls. Vous pensez bien que cela nous a fendu le cœur de voir une dégradation qui est liée à plusieurs facteurs. Il y a eu un déficit à un moment donné. C'est pourquoi nous ne lâchons rien dans le présent et que nous sommes dans un rapport avec le bailleur qui va faire un travail conséquent, qui va mettre plus de 20 millions d'euros dans l'affaire pour refaire complètement le Flandres. Nous allons bien évidemment remporter la partie même s'il y a des moments où l'on a une espèce d'exacerbation et un jeu de rôle avec des provocations. Il ne faut rien lâcher sur le fond et il faut que l'on puisse résoudre ces questions. Je remercie systématiquement la police, nos effectifs de police municipale et également de police nationale, car dans cette affaire ils sont très présents et font l'essentiel du travail. L'encombrement de la Justice ne nous aide pas non plus, et nous en souffrons plus particulièrement. Nous allons continuer avec tout le travail éducatif pour qu'il n'y ait pas une sphère d'influence.

Nous allons passer aux questions suivantes. Monsieur Vernier a la parole.

M. VERNIER :

Le journal de Sotteville, le Sotteville Mag, est distribué quasiment tous les mois de l'année et permet de se tenir au courant de l'actualité de notre commune. Nous avons déjà dit ici que nous considérons cet outil de communication comme précieux pour conserver un lien entre les habitants et l'actualité municipale. Nous avons appris en commission que par mesure d'austérité budgétaire, vous avez décidé de diminuer la parution de ce journal municipal. Nous estimons qu'il s'agit d'une mesure de restriction de l'information municipale, par ailleurs il s'agit aussi pour nous d'une diminution de notre maigre droit d'expression puisque ce sont des tribunes publiées en moins pour nous. Nous demandons donc que les tribunes dans les prochains Sotteville Mag soient allongées à 2 000 caractères par groupe municipal, ceci afin de conserver la même quantité d'informations pour notre expression. Nous nous interrogeons également sur les salariés chargés de la réalisation du Sotteville Mag. Comment vont être redistribuées leurs tâches ? Combien y a-t-il de personnes qui participent à la réalisation de ce magazine ? Avez-vous l'intention de licencier des personnels éventuellement non titulaires ?

Enfin, nous constatons que la diffusion de l'agenda à votre gloire reste d'actualité. Nous nous demandons combien cet agenda, avec votre photo Mme la Maire en première page, coûte et qui

finance cet outil de propagande d'un autre temps. Si ce sont les publicités qui paient cet agenda, nous nous interrogeons sur les pressions qui peuvent être exercées sur les commerçants car nous voyons peu d'intérêt pour eux de faire votre promotion. Enfin, qui fait la mise en page de ce document ? Les services municipaux de la ville ? Nous demandons que cette pratique cesse.

Mme la Maire :

Alexis Ragache a la parole.

M. RAGACHE :

Monsieur le conseiller, tout d'abord concernant le Sotteville Mag, lorsque vous parlez d'austérité budgétaire, votre raisonnement est un peu rapide. Nous avons eu l'occasion d'échanger longuement, que ce soit en débat d'orientation budgétaire ou en commission des Finances, sur la situation dans laquelle nous sommes. En termes de hausse des prix de l'énergie et de l'inflation, c'est bien un choc auquel nous faisons face. Il en va du Sotteville Mag, dont le coût jusqu'en 2021 avoisinait les 40 000 euros. Avec l'augmentation du prix du papier, son prix sera doublé et représenterait environ 80 000 euros si nous n'avions pas pris de décision. Nous ne sommes donc pas dans l'austérité, mais dans la réflexion pour limiter les hausses de nos dépenses, comme cela a été indiqué par notre collègue Pierre Carel. Le lien entre les Sottevillais à travers le Sotteville Mag est précieux et nous le partageons, mais il ne vous aura pas échappé que ce lien peut prendre d'autres formes que le journal papier : les outils numériques et les liens avec les différents services de la Ville, les événements et les manifestations. À travers la refonte du Sotteville Mag, c'est notre communication que nous allons pouvoir réinterroger afin de trouver les bons vecteurs d'information et de suivre l'évolution des usages sottevillais. Bien évidemment, l'information municipale reste notre priorité, et il nous semble difficile de doubler les tribunes alors même que les articles ne le seront pas.

Par rapport à votre inquiétude sur les questions de ressources humaines, je tiens à vous rassurer s'il en était besoin, personne ne sera licencié. Là encore, loin des polémiques, nous avons pu récemment vous présenter longuement notre politique en matière de ressources humaines, qui me semble bien éloignée de vos propos.

Enfin, concernant votre allusion à l'agenda de la Madame la Maire, il ne s'agit pas d'un document municipal, vous le savez. Il ne semble pas que l'un d'entre nous ait jugé utile de commenter la forme des documents de communication que vous pouvez vous-mêmes produire, ni d'avancer des insinuations concernant leur financement. Ceux-ci ont un caractère privé et non municipal. Je trouve que votre remarque est à la fois un peu insidieuse et discourtoise.

Mme la Maire :

Si vous souhaitez reprendre la parole, Monsieur Vernier, vous avez la parole.

M. VERNIER :

Étant donné que vous faites allusion à des outils numériques, j'imagine que pour informer nos concitoyens de ce qui se passe dans la commune, vous remettrez la caméra dans le Conseil municipal. Les économies engendrées par la diminution du Sotteville Mag pourraient être

réinvesties. Je vois aussi que vous faites de plus en plus de vidéos, vous montrez que vous savez très bien les faire. Pourquoi ne pas les mettre ici ?

Mme la Maire :

Monsieur le conseiller, je ne reprendrai qu'un élément, parce que j'ai trouvé que le degré de mesquinerie dans votre question concernant mon agenda méritait qu'on s'amuse un peu, sinon on finirait par pleurer devant des propos si peu amènes. Il va falloir que vous appreniez votre Sotteville. Vous savez, les agendas, il y en a eu depuis un certain temps. Il y a eu des bleus, il y a eu des roses, il y en a eu de toutes les couleurs. Il y a ce dernier numéro qui vous plaît tant. Je ne me vante jamais, cela doit rester modeste, mais finalement cela fait partie de notre paysage sottevillais. Vous trouvez que ce n'est plus de notre temps, vous le trouvez un peu obsolète, suranné. Oui, certes, mais peut-être qu'en disant cela vous vexez des gens qui l'utilisent et qui sont contents de le recevoir. Je ne juge pas de vos communications par écrit et encore moins je ne prendrai un ton comminatoire pour décider si vous avez à produire tel document ou tel autre document. Il y a une forme de liberté que je respecte, et il me semble que vous devriez en faire autant. Ce n'est pas très honorable que de ne pas supporter la communication de ceux qui ne sont pas de votre bord politique. Et au fond, quand on aime Sotteville, à sa juste place, à sa modeste place, ce petit document, qui relate ce qui a été réalisé sur une année écoulée avant de souhaiter les vœux chaleureux pour l'année suivante, relate une petite part de notre histoire sottevillaise. À ce titre-là, je regarderai ces agendas plutôt avec tendresse et amusement plutôt qu'en étant médiocre à vouloir les critiquer parce qu'ils proviennent d'une adversaire politique. Ce genre de considération ce n'est pas intéressant pour les Sottevillais.

Il y a une autre question de votre groupe, qui est portée par Monsieur Loïc Cappe et qui concerne les actes de délinquance.

M. CAPPE :

Madame la maire, mesdames et monsieur les élu(e)s,

Plusieurs citoyens nous ont fait part de leurs inquiétudes concernant des actes de délinquance se passant sur la commune. En effet, durant le dernier Vivacité, plusieurs personnes se seraient fait agresser le soir par une ou des bandes de jeunes, dont des mineurs. De plus, on nous a signalé à plusieurs reprises des incidents : jeunes molestés devant la mairie et/ou dans le bois de la garenne par des groupes d'assez jeunes enfants (12 à 14 ans). Des exemples comme ceux-ci, il y en a certainement d'autres, des actes qui peuvent paraître anodins au vu de l'importance de la population sottevillaise, mais qui aujourd'hui font écho à ce qui se passe au collège Emile Zola. En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la situation du collège est, depuis quelque temps déjà, très compliquée, voire explosive. Nous ne doutons pas que le rectorat prenne les choses très au sérieux. Qu'en est-il de la position de la mairie concernant ces situations ? On nous annonce qu'un nouvel éducateur du CAPS va arriver, mais cela sera-t-il suffisant ?

De plus, un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance s'est réuni récemment à Sotteville et nous n'avons ni été invités, ni n'avons reçu de compte-rendu de cette réunion. Nous demandons à être tenus informés et invités au CLSPD, comme cela se fait dans de nombreuses communes.

Mme la Maire :

Laurence Renou a la parole.

Mme RENOU :

Monsieur le conseiller, les phénomènes de groupe de jeunes qui se déplacent en nombre et cherchent à en découdre, la plupart du temps, pour des motifs qui nous semblent souvent dérisoires ou incompréhensibles, ne sont pas récents ni propres à Sotteville-lès-Rouen. Même quand ils se déroulent sur le terrain sottevillais, ils ne concernent pas toujours que des Sottevillais. Mais comme vous, nous constatons en effet qu'ils se sont produits plus régulièrement au cours ces derniers mois. Rappelons-nous d'ailleurs que c'est bien dans ces circonstances qu'un jeune homme a trouvé la mort en juin 2021, et cette tragédie a d'ailleurs été vraisemblablement à l'origine de certains soubresauts jusqu'à récemment. Nous ne considérons pas cela comme anodin, nous prenons au contraire cela très au sérieux, d'autant plus que l'on parle ici de jeunes voire très jeunes adolescents et que le phénomène a perturbé et perturbe encore certains établissements scolaires de la ville.

Dans votre question, vous semblez penser ou vous voulez laissez penser que les acteurs institutionnels concernés prendraient leur part du travail, mais pas la Ville. Permettez-moi donc de corriger quelque peu les choses et de rétablir les faits. Tout d'abord, nous pouvons saluer la collaboration des forces de police municipale et nationale, même si ces phénomènes sont d'abord du ressort de l'État : nous parlons bien ici de ses missions régaliennes. Les forces présentes sur notre territoire tentent d'accomplir au mieux leurs missions, avec les faibles moyens qui sont les leurs. On l'a dit, on l'a répété, notre Métropole est sous-dotée, et les moyens promis et repromis par le ministre ne sont jamais arrivés. Alors ne craignez pas, Monsieur le conseiller, de les réclamer avec nous et ainsi d'attribuer à chacun sa juste responsabilité en la matière.

Par ailleurs, vous évoquez le fait que le rectorat prend les choses au sérieux. Mais à quoi faites-vous référence ? Nous savons, parce que nous travaillons étroitement avec eux, que des échanges téléphoniques très réguliers ont lieu entre certains chefs d'établissement et la cellule de suivi du rectorat. Mais concrètement quels moyens spécifiques ont été déployés ? Aucun, et j'allais même dire « au contraire », mais je ne veux pas tout mélanger. Aucun donc, et la situation serait donc de la responsabilité de la Ville ? Ne nous trompons pas, nous sommes là encore dans un domaine régalien de l'État.

La Ville, pour sa part, ne ménage pas ses efforts pour assurer une veille et une présence constante sur le terrain et auprès de tous les partenaires de proximité de l'Éducation nationale, du second et même du premier degré. Il y a évidemment l'action quotidienne. Toutes les communes n'ont pas l'équivalent de notre RéCRE, au côté duquel siègent d'ailleurs les chefs d'établissement du secondaire. Le RéCRE oriente les familles désemparées vers les bons dispositifs, active les partenariats nécessaires, accélère la mise en œuvre de mesures d'accompagnement éducatives ou sociales, assure le suivi individualisé de certaines situations. On pourrait aussi évoquer le rôle de prévention de nos infirmières municipales et nos animateurs de proximité du Ludo Cité par exemple, qui font œuvre de sentinelles dans les quartiers, entretiennent le dialogue et proposent des activités aux jeunes pour les empêcher, comme cela a été dit tout à l'heure, de basculer définitivement du côté obscur. Vous le savez bien, les mêmes jeunes qui participent à la bagarre générale ou à une expédition punitive peuvent aussi participer avec enthousiasme à une action solidaire ou être des piliers de leur équipe de foot. La Ville accueille par ailleurs, depuis le début de l'année, un troisième éducateur du CAPS, qui intervient plus particulièrement sur l'espace Lods.

Enfin, la Ville a également pris l'initiative de réunir une cellule de veille éducative, qui associe tous les établissements secondaires mais aussi la police nationale et la police municipale, qui ont pu échanger ainsi des informations nécessaires à la prévention de certains conflits, à la détection de certaines situations qui demandent tantôt des réponses d'ordre éducatif, tantôt des mesures d'ordre préventif ou répressif. Tout cela ne relève pas par nature des compétences obligatoires de la Ville, mais nous nous y engageons avec énergie, parce que le présent et l'avenir de nos enfants sont au cœur de nos politiques municipales.

Enfin, vous évoquez le CLSPD ; nous avons évoqué ce sujet en commission municipale il n'y a pas longtemps. Le dernier CLSPD s'est tenu le 29 novembre 2022. Vous nous aviez interrogés sur la possibilité de vous transmettre les éléments présentés, ce à quoi nous vous avons répondu qu'il n'y avait pas à proprement parlé de support de présentation. Chaque institution représentée fait sa propre présentation. Mais nous pourrions vous faire parvenir le compte rendu de cette séance, afin que vous puissiez apprécier la qualité des échanges qui s'y tiennent.

Mme la Maire :

Vous pouvez reprendre la parole si vous voulez.

M. CAPPE :

Tout d'abord, il ne me semble pas avoir dit que la mairie prenait cela de façon anodine. Je ne vois pas dans cette question où j'aurais attaqué la mairie sur ce qu'elle pense. Je demande juste quelle est la position de la mairie. Je ne comprends pas que dans cette question vous vous sentiez attaqués. Mais apparemment, c'est un peu le cas tout le temps. On s'est un peu renseigné sur le CLSPD, et en général les forces de l'opposition peuvent être invitées à participer elles aussi au CLSPD, parce qu'on est plus forts à plusieurs. Je ne comptais pas vous accuser de quoi que ce soit là-dessus. En ce qui concerne le rectorat, je suis assez bien placé pour avoir quelques informations de ce qui se passe à Zola. Je voulais juste savoir quelle était la position de la mairie, ne vous sentez pas agressés.

Mme la Maire :

Laurence Renou a la parole.

Mme RENOU :

Je ne me sens pas agressée. Sur le CLSPD, il nous semble que représenter la Ville dans de telles instances n'est ouvert qu'aux élus de la majorité, et c'est bien normal puisque ce sont ceux qui sont comptables des actes pris dans le cadre de la gestion municipale qui peuvent porter la parole de la Ville.

Mme la Maire :

Nous avons une dernière question qui concerne deux bailleurs. Alexis Vernier a la parole.

M. VERNIER :

Le bailleur social Habitat 76 prévoit une rénovation thermique à commencer au mois de mars. Aucune information n'arrive. La Ville est partenaire officielle de la rénovation thermique et des logements, mais aucune nouvelle n'est disponible à ce sujet dernièrement. Avez-vous des informations à nous communiquer sur la réalisation de ces travaux ?

Il est prévu une augmentation générale des loyers de 2 %, donc une augmentation de 3,5 % et 4 % des loyers. Cela constitue une forte augmentation pour les logements sociaux dans un contexte inflationniste qui contraint tout le monde. Avez-vous connaissance d'une augmentation des impayés de loyers ? De difficultés des locataires à payer leur loyer ? Nous souhaiterions qu'une commission spécifique se mette en place sur ce sujet.

Mme la Maire :

Hervé Demorgny a la parole.

M. DEMORGNY :

Merci. Monsieur le conseiller, vous avez raison, des travaux de réhabilitation thermique vont être réalisés par nos bailleurs sociaux. C'est une excellente nouvelle pour notre commune et pour les habitants de ces logements. Cela va permettre de meilleures isolations des logements et des factures énergétiques en baisse. C'est un impératif écologique, cela devient concret, nous nous en félicitons. À l'échelle de la commune, le nombre de logements concernés ne cesse de croître. D'ici à 2025, il est prévu pas moins de 1 700 logements, qui vont connaître une rénovation réalisée ou bien un lancement de travaux. Ces travaux ont un coût pour les bailleurs : plus de 50 millions d'euros. Pour atteindre ces objectifs nécessaires, tant pour la lutte contre le réchauffement climatique que pour le bien-être et les finances des habitants, il faut des bailleurs financièrement sains. C'est pourquoi il est important que la revalorisation des loyers se fasse annuellement, pour tenir compte des évolutions de leurs charges. Sans ressources dynamiques, il n'y a pas de programme de travaux.

Par ailleurs, une partie des logements du Foyer du toit familial dans le quartier Buisson est en cours de raccordement au réseau de chauffage urbain du Madrillet, qui bénéficiera également au gymnase et à l'école Buisson. Vous évoquez un défaut d'information : je ne sais pas de quelle manière cela vous a été remonté, puisque les habitants sont bien évidemment au courant des travaux qui les concernent. Cela va même plus loin puisque ces travaux, qui peuvent entraîner de légères augmentations de loyer, sont approuvés par les habitants avant d'être lancés. Les habitants sont partie prenante de ces travaux. Pour parfaire votre information, en 2023 seront lancés les travaux sur les immeubles Atlantique, Buddicom et Agenoria du Foyer du toit familial, et rue Pierre Sénard, Madrillet 1 et Madrillet 2, pour Habitat 76. Cela représente au total 620 logements.

Mme la Maire :

Nous arrivons au terme de notre Conseil municipal. Je vous remercie, les uns et les autres, pour votre participation, et je vous souhaite une très bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures 35.

La Maire



La secrétaire de séance

